Zb. 101. (4/6.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-52364/fragment/page=0002

L'AMI DES HOMMES.

SUITE

DE LA

QUATRIEME PARTIE.

VINCET AMOR PATRIÆ.
Æneid. Liv. VI. v. 824.

M. DCC. LXIV.

RÉPONSE
AUX
OBJECTIONS
Contre le Mémoire sur les Etats Provinciaux.

UN Ecrivain qui a enrichi notre Langue d'une expreſſion compoſée de deux mots, cenſés inalliables juſqu'à ce jour, (*le Financier Citoyen*) a combattu le *Mémoire ſur les Etats Provinciaux* par des raiſons dont il eſt bon, je crois, d'examiner la ſolidité. Rien n'eſt plus dangereux d'une part que l'eſprit ſyſtématique mis en exécution; & s'il eſt vrai que l'Auteur du Mémoire ſur les Etats, ſoit *de ces Auteurs ſyſtématiques qui n'ont voulu voir les choſes que d'un côté*, en le louant de ſes intentions, & lui ſachant gré d'avoir occaſionné un débat, qui, ſemblable à l'action de l'acier contre la pierre, fait éclorre la lumiere, il faut le reléguer dans l'ordre de ces hommes dont heureuſement les viſions tournent du bon côté, & rejetter ſon projet; mais d'autre part, il ſeroit injuſte, dans un ſiecle éclairé, d'adopter

des principes obscurs & suspects, & de réprouver un plan simple & à découvert, sur de pures allégations soutenues d'un ton imposant & d'un air de mystere & d'habileté.

Raisonnons donc sur les objets dont il est ici question. Raisonner, est le lot de chaque homme en particulier; décider, n'est dû qu'au Public: je vais, en conséquence, reprendre, article par article, tout le Chapitre de cet Ouvrage, qui concerne les Etats, & déduire, le moins mal qu'il me sera possible, les raisons qui peuvent combattre les objections.

Les Provinces d'Etats (dit le Financier Citoyen) qui jouissent, en apparence, d'un bien-être que les autres Provinces semblent leur envier, ont donné lieu a plusieurs Ecrivains d'exercer leurs talents. Les uns ont proposé de mettre tout le Royaume en Provinces d'Etats; les autres de supprimer les privileges des Provinces d'Etats, & de les réduire à la condition des Provinces de l'intérieur. Des avis ainsi partagés annoncent des Auteurs systématiques qui n'ont voulu voir les choses que d'un côté.

On pourroit d'abord se plaindre de la sorte de niveau mis entre deux proposants si opposés d'objets & d'intention. Depuis le combat de saint Michel & de Satan, il ne se vit jamais des rivaux moins faits pour être mis en balance. En supposant la réalité de ce qui s'appelle droit ici-bas, (supposition qu'on me permettra de faire tant que le Créateur ne retirera pas la main de dessus le Globe que nous habitons) y a-t-il à faire comparaison entre celui qui calcule le mépris & la destruction du droit en son tout, ou en quelqu'une de ses parties, & celui qui en démontre l'utilité & en propose l'extension? Un

Auteur didactique s'expoſe au ſoupçon de méconnoître des différences ſi eſſentielles, quand il les met en parallele en les préſentant de front & ſans aucune note diſtinctive.

A l'égard du reproche de *n'avoir voulu voir les choſes que d'un côté*, ce ſont des imputations auſſi aiſées à avancer en paſſant, que difficiles à démontrer. L'Auteur du Mémoire ſur les Etats Provinciaux a conſidéré & montré ſon objet de tous les ſens. Il ſuffit de lire le Mémoire, pour être convaincu du fait & de l'intention.

La premiere Partie traite de l'utilité des Etats relativement au bonheur des Peuples; & dans les ſix Sections qui la compoſent, on met à decouvert tout le régime intérieur & le prétendu myſtere de l'adminiſtration municipale. La deuxieme Partie conſidere les avantages des Pays d'Etats relativement à l'autorité royale, prouve que l'autorité y eſt plus préſente, s'y montre avec plus de majeſté, & fait porter le joug équitable de la Monarchie au Peuple entier en la perſonne de ſes notables & de ſes repréſentants; que le pouvoir y a des reſſources pour ſe faire obéir & craindre, plus déciſives & moins ruineuſes que par-tout ailleurs. On y examine enfin les avantages de ce genre d'adminiſtration du côté des finances, du commerce & du crédit. La véritable façon de raiſonner contre le projet des Etats Provinciaux, ſeroit d'expoſer auſſi à découvert l'adminiſtration intérieure d'une Province en Pays d'Election. Il faudroit montrer que la taille perſonnelle eſt plus équitable & moins ſujette aux nonvaleurs que la taille réelle; que les répartitions faites par les élus, ſont bien plus ſûres que les Cadaſtres;

dire en quoi les dépenses générales de chacune de ces Provinces d'Etats, & celles qui sont particulieres à chaque Communauté, sont abusives & de pure surcharge pour le Peuple; montrer l'abus de ce qu'on appelle liberté dans les Pays d'Etats; prouver que l'autorité n'y est présente que pour être combattue; que les différentes roues par lesquelles on prétend diriger son action, en énervent l'effort & la célérité. Il falloit encore taxer de faux ces calculs de finance, y en opposer d'autres plus réels, prouver qu'une Province voisine rapporte plus, & que la perception y coûte moins, nier que les Peuples du Languedoc, de la Bretagne, de la Provence, soient industrieux, & montrer que ceux de la Guyenne, du Poitou, & du Dauphiné, le sont davantage; faire voir enfin que le crédit des corps est une idée auprès de celui des Particuliers. Voilà comment il falloit attaquer le plan des Etats Provinciaux, & en supposant que cette tâche entiere eût été exactement remplie, il seroit demeuré constant, non pas que l'Auteur du Mémoire sur les Etats Provinciaux n'auroit voulu *voir les choses que d'un côté*, mais qu'il les auroit mal vues. Examinons si notre Juge s'est donné cette peine-là.

L'un, frappé de la nécessité de réunir toutes les lignes au centre, propose de supprimer les privileges des Provinces d'Etats, comme un moyen de donner une nouvelle force à la Monarchie, & de mettre plus d'égalité parmi les Sujets.

L'autre, frappé du bonheur dont paroissent jouir les Peuples des Provinces d'Etats, auroit voulu procurer le même avantage à toutes les Provinces du Royaume.

On ne nie pas qu'il ne faille réunir toutes les lignes au centre; mais le premier moyen pour cela, c'eſt de faire des lignes. Or, je prétends que ces lignes n'exiſtent pas où il n'y a point d'autorité médiate & organiſée, de façon que le Gouvernement ne ſoit que l'inſpecteur, & non le précepteur éternel de ſes Prépoſés.

Il eſt certain que de ſupprimer les privileges des Pays d'Etats, eſt un moyen de mettre plus d'égalité parmi les Sujets: celui que *côte à côte d'un pauvre on avoit inhumé*, le trouva ſon égal à tous égards. Quant à moi je propoſe un autre moyen d'établir l'égalité; c'eſt de faire participer toutes les Provinces aux avantages de celles qui ont des Etats.

Dont *paroiſſent jouir*, dit-on, & plus haut, *qui jouiſſent en apparence.* Je m'attendois que ces expreſſions ſeroient ſuivies d'une preuve de l'illuſion que cachent ces apparences; mais puiſqu'il n'en eſt pas queſtion dans tout le Chapitre, je m'inſcris en faux contre ce trait. Bien des gens peuvent n'avoir jamais été à portée de voir les différences ſenſibles qui ſe trouvent entre les habitants de ces Pays & ceux des autres Provinces; différences qui ſautent aux yeux en paſſant d'un Village à l'autre: mais ſi ſur la totalité peu de gens ſont nés dans les Pays d'Etats, les autres, à la réſerve d'un grand nombre des habitants de Paris, ont une Patrie; ils ont des biens dans quelque Province; ils ſavent au moins comment on y impoſe & leve les contributions. Qu'ils comparent cela avec l'expoſé du Mémoire ſur les Etats.

Le premier ſemble avoir mieux connu les principes du Gouvernement monarchique, & occupé des

progrès que le Royaume a faits depuis que toutes les forces sont réunies en la personne du Monarque, il auroit voulu détruire les privileges des Provinces d'Etats, en augmentant le pouvoir monarchique, sans faire attention aux conséquences fâcheuses qui en pouvoient résulter pour le Roi & pour le Peuple, non plus qu'aux difficultés & aux embarras de parvenir à une pareille suppression, qui n'auroit pu se faire sans une contravention formelle au contrat de réunion de ces Provinces au Royaume de France.

Ce paragraphe rendroit l'administration des Pays d'Etats odieuse en un seul mot, si ce mot étoit bon. S'il est vrai que celui qui veut abolir les Etats Provinciaux, semble mieux connoître les principes du Gouvernement monarchique, que cette abolition en augmente le pouvoir, & qu'on ne doive être arrêté dans cette opération que par la crainte des conséquences, & par la difficulté de parvenir à cette suppression, il s'ensuit delà que tout digne Languedocien, Provençal, &c. doit concourir à en faciliter les moyens, & à remettre dans les mains du Prince ce qui lui reste d'un privilege, abusif, sans contredit, dès qu'il barre l'autorité du Souverain. Nous sommes Bretons, Bourguignons, Artésiens; mais nous sommes & voulons être François. Nous savons que le pivot de l'Etat en France est l'autorité du Souverain, que dès qu'elle a été combattue, les Peuples ont été malheureux, les factions sans bornes, & les Provinces ravagées par les étrangers, à commencer par les Normands de Charles le Chauve, jusques aux Lorrains sous la minorité de Louis XIV. Que quelques malheurs qui

ayent pu être la ſuite de l'abus que les Favoris & les Miniſtres ont fait de l'autorité en divers temps, les calamités ne furent jamais à leur comble que par les efforts de réſiſtance, ou plutôt d'ambition, auxquels ces abus ont ſervi de prétexte. Nous ſavons, en un mot, qu'il faut chez nous que le Roi ſoit le Maître & le ſeul Maître; mais ſi, ſur des allégations haſardées, ſoit méchantes par l'intention, ſoit ſeulement indiſcretes, on prétend nous charger de la plus forte des imputations, ou détruire l'édifice non-ſeulement apparent, mais peut-être néceſſaire du bonheur des Peuples, de la proſpérité du Gouvernement & de la perpétuité de l'Etat, je me crois en droit de m'écrier: Juſques à quand, eſclaves de l'intérêt, prétendrez-vous ſubſtituer une impure pagode aux déités tutélaires de l'humanité? Savez-vous, ſentez-vous l'étendue du crime de compoſer le Code des maximes d'Etat, d'axiomes barbares qui partent tous d'un principe faux? Il s'enſuivroit de vos principes que depuis que les Monarchies exiſtent, ce n'eſt au fond que la loi du plus fort civiliſée; que les Peuples ne ſongent qu'à éluder ou à reſtreindre cette loi, & que les Rois ne doivent penſer qu'à l'étendre. Quand Dieu refuſoit des Souverains à ſon Peuple, il prévoyoit dans leurs cours des Politiques tels que vous. Mais depuis il eſt venu lui-même autoriſer la Monarchie: *Rendez à Céſar ce qui appartient à Céſar.* Par la plus grande des Monarchies il autoriſa ſon culte dans l'Univers. Cet acte fait, ces Souverains univerſels peſants à leurs Etats, puiſque leurs Etats leur étoient à charge, diſparurent: des Monarchies de pro-

portion ſe formerent des débris de leur puiſſance. La nôtre date de ces temps orageux & reculés, &, graces aux vertus héréditaires dans la Maiſon qui l'a perpétuée, elle verra la fin des ſiecles.

Après avoir parlé le langage des faits, parlons celui de la raiſon. Qu'eſt-ce que la Monarchie? Prenons-la dans ſon acception la plus rigoureuſe, & dérivons-la du droit de conquête. Un Général abſolu, qui ne voit plus d'ennemis en état de lui faire tête, veut d'abord le repos du moment; il paſſe la nuit dans ſon camp, place des corps-de-garde, poſe des ſentinelles, diſtribue des rondes, & s'endort. Juſques-là ſon empire n'excede pas les litimes de ſon camp. Le jour le réveille, il ſonge qu'il lui faut des vivres pour ſubſiſter, des hommes pour apporter ces vivres; ſûreté dans ſon fort pour ceux qui y abordent à cette fin. Delà le droit des gens. Ce ſoin le ramene à la terre qu'il n'avoit ſentie que pour la fouler, aux hommes qu'il n'avoit connus que pour les combattre. Dès-lors ſon camp devient un Etat, & les ſoins du Général ſe changent en ceux du Monarque: ſes gardes ſont diſtribuées ſur ſes frontieres, ſes corps de troupes au-dedans. Les diſtances dilatent & diſtendent néceſſairement le deſpotiſme: les ordres du moment ne ſuffiſent plus; il en faut qui ſoient généraux & durables: commencement de loix. L'eſprit de domination embraſſe tout. Il faut au-dedans de ce nouvel Empire, de la culture, de l'échange, des tributs; le Monarque ordonne tout. Delà les loix civiles, les pactes & ſtatuts de commerce, les arrangements de finance. C'eſt ainſi, je crois, que ſe forme une

Monarchie abſolue dans l'hypotheſe donnée.

Vous m'arrêtez, & je ſens que je touche au point diſtinctif qui, ſelon vous, nous ſépare. Je demande des loix fixes, & vous voulez des ordres abſolus & movibles à volonté. C'eſt ici une grande queſtion qui demanderoit un volume, & je me ſens aſſez Citoyen & Sujet pour la traiter également à l'avantage de l'autorité & de l'obéiſſance; mais elle eſt hors de notre ſujet. Je la crois décidée en vous diſant, en vertu de l'exemple ci-deſſus, que vous rétreciſſez le véritable empire en proportion de ce que vous en aſſujettiſſez le régime à des ordres momentanés; que vous l'étendez en lui donnant des loix ſtables. Mais diſons mieux, & définiſſons dignement la plus reſpectable des autorités d'ici-bas.

La Monarchie, de quelque façon qu'elle ſe ſoit établie, eſt un Gouvernement tempéré. L'autorité y eſt mixte, & compoſée de celle du Général & de celle du Magiſtrat. Le premier donne des ordres & prépoſe à leur exécution. Le ſecond maintient les premieres loix, les explique, ou les étend au beſoin, & commet à leur manutention. Ces deux pouvoirs, ſe ſoutenant l'un l'autre, concourent à la proſpérité publique. S'il ſe combattent & empietent réciproquement ſur leur territoire reſpectif, ils détruiſent la ſociété. Les ordres doivent être adreſſés à un ſeul; c'eſt le Lieutenant du Général; il lui faut la célérité & l'exactitude. Les loix ſont commiſes à pluſieurs; il leur faut la juſtice, poids & meſure, & authenticité. Le Lieutenant empiétant ſur les loix, devient tyran ou révolté, s'il eſt puiſſant par lui-même; dur &

concuſſionnaire, s'il ne l'eſt que par réverbération. C'eſt du moins la marche naturelle des choſes. Si les prépoſés aux loix civiles & municipales veulent donner des ordres, tout devient cabale, faction & anarchie.

Indépendamment de cette définition fixe & claire, dont il eſt aiſé de voir l'explication, examinons la choſe d'un autre ſens. On ne ſauroit trop éclaircir une matiere ſi intéreſſante, & ſur laquelle les fauſſes opinions d'eſprit ou de cœur ſont de la plus grande conſéquence. *Les Princes doivent faire vuider par des tiers les affaires ſujettes à la haine, & ſe réſerver celles de grace*, dit Machiavel. On a ſenti cette néceſſité en France pour la Juſtice; on l'a départie avec une égale ſouveraineté dans les Provinces acquiſes ou réunies à la Couronne: dès-lors elles ſont devenues Françoiſes, quoi qu'en diſe mon Antagoniſte, & elles le ſont demeurées. Les tributs & levées de deniers ne ſont-ils pas auſſi de ce genre d'affaires qu'il eſt bon de laiſſer vuider aux tiers? Et quel tiers peut être plus reſpectable pour les Peuples, & ſe trouve de fait plus autoriſé par leur affection & leur conſentement, que les Etats?

Un Pays, dit ailleurs le même Politique, *ne ſe peut mieux conſerver que par ſes propres Citoyens*. En effet, que peut faire de mieux le Conquérant dont nous parlions ci-deſſus, que de trouver un ordre d'adminiſtration par lequel il intéreſſe les notables de toutes les claſſes de ſes Sujets à l'exécution prompte & à la répartition intérieure de ſes volontés, le tout ſous ſa propre réviſion & celle de ſes prépoſés directs? Un grand génie, & le Philoſophe de la politi-

que l'a dit: *Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés & dépendants constituent la nature du Gouvernement monarchique.* Ce que vous avancez, me dira-t-on, peut être bon pour un Etat qui se forme, & qui ne peut prendre de solidité que par des subdivisions où chacun trouve son compte : ainsi en agirent nos premiers Fondateurs. Ils envoyerent des Gouverneurs, distribuerent des fiefs grands & petits, que la foiblesse du Gouvernement laissa devenir héréditaires. La spoliation du Souverain & le démembrement de l'Etat devinrent alors le crime universel. Les grands usurpateurs furent obligés d'avoir des ménagements pour leurs complices : ainsi se formerent ces Assemblées dont vous réclamez aujourd'hui les droits, dont vous voudriez faire revivre la forme aux lieux où elle fut éteinte ; & vous oubliez sans doute tout ce qu'il en a coûté pour rendre à ces membres obstrués & indépendants, toute la flexibilité & l'obéissance nécessaires pour faire de l'ensemble un véritable corps d'Etat.

Ainsi les faits & la politique se tournent en venin au gré de nos petites passions, & en systêmes imaginaires dictés par l'ignorance & l'illusion. Tâchons de redresser les préjugés à cet égard conséquemment aux grands principes, & qu'on me permette une digression historique, qui, ce me semble, répandra de la lumiere sur la question.

Les Romains jetterent en tous sens des rameaux politiques & militaires, qui réunirent en un seul Empire tout le monde connu. Ils vainquirent au-dehors, prospérerent & régnerent tant que, sous le nom d'alliés ou de protecteurs,

ils se contenterent de *regere imperio populos*, & laisserent aux Nations leurs usages, leur Magistrature municipale & le soin des détails de leur propre administration intérieure. Corrompus par les succès, bientôt les habitants de la Capitale trouverent ces petits pouvoirs immédiats trop gênants encore pour leur sordide cupidité. Ils prétendirent sans doute la nécessité de réunir toutes les lignes au centre. Ce centre devint un repaire de brigands publics, & le trône de la vénalité. Les Provinces ne furent plus administrées que par des Officiers députés de la Capitale. En vain leur orgueil & leurs rapines occasionnerent les plaintes les plus motivées: les Provinces ne pouvoient se faire entendre que par le moyen de protecteurs achetés à grand prix, & les coupables revenoient assez chargés de leurs richesses pour acheter les juges & l'impunité. Dès lors cet Empire n'eut plus que le temps de punir ses dévasteurs par les mains de leurs propres Compatriotes. Théâtre de meurtres & de dissentions pendant tout le temps où sa propre réputation le soutint encore, il finit par être la proye des sauvages & des brigands. Ceux qui l'attaquerent au Midi, Peuple à qui la nature semble avoir refusé d'enfanter des loix, n'établirent sur ses débris que des déserts. Les Conquérants du Nord au contraire, Peuples sauvages quant aux Arts, mais dont la société étoit dirigée sur les grands principes du vrai respect qui ne sauroit être qu'une subordination volontaire, apporterent dans leurs conquêtes le germe de la plus admirable police d'Etat, je veux dire, la féodalité. Par elle les Vandales & les Goths de toute dynastie, les Lombards, les Bourgui-

gnons & les Francs fonderent des Royaumes. L'eſprit de la guerre, propre à ravir des Empires & non à les conſerver, s'étoit fait des frontieres trop diſtantes l'une de l'autre pour que l'eſprit du Gouvernement pût faire un Etat des Pays qu'elles renfermoient. Ainſi Charlemagne, très-grand & plus grand Prince qu'on ne ſauroit dire, devoit, comme tout Conquérant heureux, laiſſer après lui des guerres civiles, des ſciſſions d'Etat; mais ſi ce qu'il fit comme Conquérant, prépara les malheurs de ſa famille, ce qu'il fit comme Monarque, fonda les premieres véritables Monarchies du monde connu; & quand les traces en ſeront entiérement effacées, l'Europe changera abſolument de face, & les noms même des Nations préſentes ſeront effacés du livre des vivants.

Plus le reſpect qu'inſpirent le puiſſant génie & les actions héroïques de ce grand homme, nous attache à approfondir les annales obſcures de ces temps reculés, plus on découvre que dans tout ce qu'il fit comme Légiſlateur & comme Monarque, il ne perdit jamais de vue l'établiſſement des pouvoirs intermédiaires ſubordonnés & dépendants, qui conſtituent la nature du Gouvernement monarchique.

S'agit-il enſuite de diſcuter le prétendu droit que vous voudriez faire revivre ſur les différentes Provinces que la fortune, la ſageſſe & la valeur de nos Princes ont réunies à la Couronne, nous verrons que ceux même qui les ont acquiſes, en ont jugé plus ſainement que vous, & n'ont pas fondé leur droit ſur l'hypotheſe des réunions. Philippe-Auguſte & Charles VII, s'ils euſſent penſé comme vous, n'avoient pas

besoin de la raison de félonie pour dépouiller les Anglois de la Normandie & de l'Aquitaine : il suffisoit de les poursuivre comme descendants d'usurpateurs. Les testaments de Raymond de Toulouse, de Humbert de Viennois, & de Charles d'Anjou, le mariage d'Anne de Bretagne étoient des titres inutiles pour la possession du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence & de la Bretagne. Les droits imprescriptibles de la Couronne suffisoient. Et quel Empire, quelle famille, quel homme ne pourroit, en vertu de quelque généalogie politique, se faire un droit à troubler le repos de l'Univers par des prétentions toujours renaissantes & sans bornes ? Les dignes Fondateurs, Instituteurs & Restaurateurs de notre Monarchie avoient des notions plus justes & plus sûres du droit public. Ils savoient qu'il est des prescriptions politiques plus nécessaires même que les prescriptions civiles, & que la méthode de faire de la raison & du droit des esclaves de la force & du fait, est plus dangereuse encore pour l'oppresseur que pour l'opprimé. Ils savoient que l'Etat démembré pendant un temps, ne fut plus qu'une ombre ; qu'il a pris croissance & lustre par les réunions légitimes. Ils ont tous acquis & n'ont rien envahi. La prodigieuse grandeur de leur postérité en est en même-temps l'effet & le témoignage. Quant à nous qui voudrions aujourd'hui être moins modérés dans nos systêmes, apprenons qu'il ne nous appartient de tous les droits des anciens Francs, que le nom & l'émulation de leur ancienne valeur & générosité.

Mais les Provinces réunies eussent-elles été autrefois enlevées à la Maison régnante, à la Monar-

Monarchie actuelle, à la Capitale de nos jours, sur quel fondement en accuseroit-on ces assemblées auxquelles nous avons, au contraire, l'obligation d'avoir conservé les Provinces en corps?

En effet, l'Italie du second âge reçut le même joug que les Gaules. Les Goths, les Lombards, les Francs & les Germains y apporterent les loix & le régime de la féodalité. Dans les temps d'anarchie qui succéderent, les Seigneurs de fief vexerent la campagne & les citadins: delà la révolte des Villes, l'assujettissement ou l'expulsion de la plupart des Seigneurs, l'érection de tant de petites Républiques, toujours en guerre les unes contre les autres; la naissance des tyrans au milieu d'elles; tant de ravages enfin & de factions, qui, en expirant, ont laissé cette belle partie de l'Europe divisée en différents Etats, livrés la plupart à des Maîtres étrangers. Les mêmes principes en France devoient opérer les mêmes effets; la même anarchie entraîne une égale barbarie: les membres disloqués n'avoient plus de rapport ni de jeu; mais le nerf principal tint bon, & ce nerf ne fut autre chose que l'assemblée des Etats généraux. Dans ces assemblées, aujourd'hui inutiles & peut-être dangereuses, si l'on veut, mais alors nécessaires, le Pair orgueilleux venoit reconnoître un Souverain dont il avoit plus d'une fois bravé la puissance, mais dont il respectoit les droits. Le fier Châtelain donnoit à ses Vassaux l'exemple de fléchir le genou, & le Citadin réfléchi trouvoit d'une part un Tribunal où porter ses plaintes, & perdoit de l'autre ces semences d'esprit de République que son com-

merce avec les Villes libres & anséatiques, avoit fait naître & germer dans son sein.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats particuliers le furent pour les membres. Toujours fideles à leur Prince, quels services les deux Maisons d'Anjou, si chéries des Provençaux, ne tirerent-elles pas de cette souche de leur puissance dans les guerres malheureuses que leurs Etats & leurs prétentions en Italie leur firent soutenir? Toujours attachée à l'unité, que ne souffrit pas la Bretagne dans les célebres querelles des deux Maisons de Penthievre & de Montfort, sans pouvoir jamais être partagée par deux compétiteurs également puissants & accrédités dans différentes parties de cette Province? Aux deux bouts du Royaume, deux génies de Peuples si différents produisirent les mêmes effets. Voyez le même amour pour leurs Souverains, le même soin pour leur tutele dans l'enfance, le même respect pour leur vieillesse, la même vénération pour leurs dispositions testamentaires. Bretons & Provençaux, nous devons à ces principes fidélement gardés, le bonheur d'être au Roi; & nos anciens Maîtres, s'ils sortoient de leurs tombeaux, affirmeroient notre antique fidélité, comme les faits témoignent aujourd'hui que nous n'avons pas dégénéré, & que depuis que nous obéissons médiatement à la France, si notre zele & notre amour est moins à portée de se peindre en sentiments, il se grave en effets & en obéissance.

Je crois qu'on ne sauroit lire avec attention & avec impartialité notre Histoire, sans tenir pour vrai: 1°. Que ce n'est point aux pouvoirs

ntermédiaires qu'il faut attribuer les démembrements de l'ancien Empire François, mais à son trop d'étendue, à l'imperfection de ses ressorts, & à la foiblesse de ses Maîtres. 2°. Que loin que ces pouvoirs ayent causé la dissolution de l'Etat, ils en ont seuls conservé l'ombre & l'ensemble dans les temps de barbarie, jusqu'à ce que des Maîtres plus dignes, le temps, la civilisation & les Arts ayent amené notre Monarchie au point de réunion, de grandeur & de lustre où elle se trouve à présent. Il seroit plus aisé encore de prouver par nos annales, que ces assemblées ont donné naissance aux principales branches de la législation intérieure, à la civilisation de l'Etat.

„ Eh bien, dira-t-on, en vantant les bons „ services que les Etats généraux rendirent au- „ trefois à la Monarchie, vous avez avancé „ vous-même que ces assemblées seroient inu- „ tiles aujourd'hui, & peut-être dangereuses. „ Nous voulons bien attribuer aux Etats Pro- „ vinciaux les mêmes avantages passés; mais il „ en résulte la même inutilité présente. Quant „ au danger de ces assemblées, l'autorité royale „ est trop bien établie pour qu'il s'en présente „ aucun aujourd'hui; mais si elle devenoit foi- „ ble, les premiers inconvénients se rencon- „ treroient certainement aux lieux où les diffé- „ rents ordres ont droit de s'assembler, & fran- „ chissent ainsi le premier pas de la révolte & „ le plus difficile; aux lieux où le premier de- „ voir du Citoyen est de tenir note des griefs, „ vrais ou faux, contre le Gouvernement; aux „ lieux où les besoins de l'Etat & les deman- „ des du Prince sont l'objet d'une négocia-

„ tion, & où l'on appelle zele & don gratuit,
„ ce que le Maître exige comme droit & de-
„ voir; aux lieux enfin où l'on eſt inquiet &
„ gêné de ſe ſoumettre à l'inſpection des Pré-
„ poſés de l'autorité. Interrogez les Miniſtres
„ & le Gouvernement; ils vous diront que les
„ affaires municipales & les prétendus privi-
„ leges des Pays d'Etats leur donnent plus de
„ beſogne que toutes les autres Provinces du
„ Royaume enſemble, & cette multiplicité de
„ tracaſſeries de détail n'eſt-elle pas préciſé-
„ ment ce qui empêche que toutes les forces
„ d'un Etat ne ſoient réunies en la perſonne
„ du Monarque?

Cette objection, dans laquelle, ainſi que dans toutes celles que je me fais, je n'ai rien omis de ce qui peut fonder en raiſon mes antagoniſtes, renferme pluſieurs articles qui méritent d'être diſcutés l'un après l'autre.

Les Etats Provinciaux ne repréſentent certainement aujourd'hui qu'une partie de ce qu'étoient les Etats généraux. Ils pouvoient, du temps de leurs Princes particuliers, avoir les mêmes fonctions, ſavoir la voix conſultative ſur les grands objets du Gouvernement du Pays, & le ſoin de notifier aux Peuples les volontés du Prince, & de promulguer ſes loix avec l'authenticité néceſſaire en un temps où la police ne faiſoit pas encore partie des mœurs, & où l'obéiſſance ſembloit contraſter avec le génie de la Nation. En ce ſens, de même que les Etats généraux ne ſont plus néceſſaires dans un Etat orné de toutes ſes parties, ſi ce n'eſt dans des cas rares & peut-être uniques, tels que le dernier pour lequel on aſſembla les *Cortés* en Eſ-

pagne ; à plus forte raison cette portion des anciennes prérogatives des Etats Provinciaux doit-elle être anéantie, & elle l'est. Est-il question de les consulter sur la guerre & sur la paix, sur les alliances de l'Etat, sur les Loix générales ou particulieres ? Toutes ces choses sont dans la main absolue du Prince, & y sont bien. Est-ce aux membres à vouloir guider & éclairer la tête ? Non, sans doute, pas plus qu'à la tête de négliger le salut & la conservation de chaque membre en particulier, & de vouloir passer où les membres ne sauroient la suivre. En un mot, les Etats Provinciaux ne sont en rien partie du Gouvernement ; ils sont seulement ses agents authentiques, avoués, soumis, prompts à l'obéissance, & toujours aidés par le consentement des Peuples & la plus ponctuelle exécution : ainsi, à cet égard nous sommes d'accord. Les Etats Provinciaux sont inutiles comme consultants dans tout ce qui n'est pas de leur ressort, & leur ressort ne s'étend que sur la répartition & la levée des tributs, & sur l'administration municipale.

Si l'autorité devenoit foible, dites-vous, *les premiers inconvénients se rencontreroient aux lieux où l'on a droit de s'assembler sans crime.* Pour bien répondre à cette objection, il faudroit convenir de ce que vous entendez par le terme *d'inconvénients*, & peut-être que nos deux définitions seroient bien distantes l'une de l'autre. Vous supposez un état de choses bien difficiles à prévoir dans notre constitution actuelle ; mais en admettant votre supposition, ce qui vous paroîtroit le premier inconvénient, ne seroit en effet que la suite & le terme d'une infinité d'in-

convénients accumulés & sous-entendus dans le temps, qui ne frappent & n'éveillent qu'au moment & dans le fait qui les démontre; & c'est en cela même que ce que vous appellez inconvénients est presque toujours le salut de l'Etat, s'il n'est de l'ordre de ceux auxquels il n'y a plus de remede. Ce sont ces derniers, tout au plus, dont l'évidence se fait sentir à l'autorité aveugle & à ses flatteurs. Le premier inconvénient pour l'Empire des Perses, au dire des Courtisans du grand Roi, fut l'invasion d'Alexandre. La famille de Darius détruite, la Monarchie de Cyrus disparut de dessus la terre. Si des Princes foibles, ou accablés de leur propre grandeur, laissent flotter les rênes du Gouvernement, nous serons alors dans le même cas où nous étions dans le temps du démembrement; car les principes de l'anarchie sont toujours les mêmes, quoique les effets en soient différents à l'extérieur, selon les temps & les mœurs. En ce cas, ces assemblées, dont vous m'avez tout-à-l'heure accordé l'utilité passée en des temps semblables, rendront à l'Etat les mêmes services qu'autrefois, & peut-être en cela même qui vous paroîtroit inconvénient. Ils maintiendront l'ensemble politique dans leur partie, & les temps de régénération les trouveront prêts à remettre au Souverain le dépôt entier qui leur fut confié.

Mais ces temps que vous voulez prévoir, je les veux éviter. Quelle est la sorte de situation qui fait le mieux sentir au navire la foiblesse & la vétusté du timon? C'est, sans doute, quand les différentes parties n'ont pas un jeu relatif, quand les manœuvres de détail, les cordages, les voi-

les ſont hachées ou ſupprimées. Alors il faut que le gouvernail faſſe tout; & fût-il entiérement ſain & confié aux mains les plus habiles, la manœuvre ne ſe fait qu'imparfaitement; la nef prête les flancs à tous les coups de vent: l'orage ſurvient-il; ce qui eût été à peine un gros temps quand le vaiſſeau avoit tous ſes agrêts, eſt pour lui une tempête, il périt. Les ordres intérieurs & municipaux ſont les agrêts du navire politique. Une Monarchie n'eſt complette qu'autant qu'elle eſt fournie de tous ſes mâts & de tous ſes cordages; en proportion de ce qu'elle en ſupprime, elle s'expoſe aux plus grands malheurs. Réſumons: les petits inconvénients font penſer au remede, & ſont en cela le ſalut d'un Etat; les grands inconvénients ne ſont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés ou accumulés, ils ſont la perte des Empires.

Il ſeroit difficile de prouver par le raiſonnement ou par les faits, que les plus petits inconvénients puiſſent naître des aſſemblées d'Etats Provinciaux; mais il eſt impoſſible au plus habile Sophiſte de faire ſoupçonner qu'elles puiſſent en occaſionner de grands: on ne ſauroit nier même que de leur nature ces aſſemblées ne ſoient toujours propres à les prévoir, & à en avertir avec reſpect le Maître.

Aux lieux où le devoir de Citoyen eſt de tenir note de griefs vrais ou faux contre le Gouvernement. Je demande en quoi cette forme d'adminiſtration bleſſe l'autorité. Nos Maîtres ont fait de l'amour de leurs Peuples un préjugé de nation connu de tout l'Univers. Nous les avons vus pleurer ſur les maux dont ils ont été les témoins: pouvons-nous croire encore qu'ils veuil-

lent autoriser ceux qu'ils ignorent, & ignorer ceux qu'ils peuvent connoître ? Mais il ne s'agit point ici de plaintes particulieres & indéterminées, dont l'embarras & la vérification multiplieroient à l'infini les soins du Gouvernement, en le jettant dans l'inspection des détails. Au contraire, le propre de ces assemblées est de se charger du régime des détails, de les diriger sous l'inspection sommaire des Commissaires du Roi, & d'en épargner ainsi l'importunité au Gouvernement. Tous les griefs en question roulent donc sur les contraventions à un contrat formel, renouvellé à toutes les tenues d'Etats, modifié dans presque toutes ses parties d'après la volonté du Maître, & dont les contraventions mêmes ne peuvent être recherchées, sans obliger les Peuples & leurs représentants à se retracer, à chaque instant, les titres de leurs obligations envers le Souverain, de leurs devoirs envers le Maître. Eh! comment sont-ils recherchés, ces griefs ? comment sont-ils exposés & répondus ? Une commission fixe & particuliere est d'abord nommée pour cet objet, c'est-à-dire, qu'on désigne au Maître ceux qui doivent dresser un cahier de plaintes. Les objets de leur mission fussent-ils aussi indéfinis qu'ils sont fixés, seroit-il à craindre qu'ils s'écartassent dans l'exécution de leur emploi, du devoir & du respect ? Ces cahiers sont ensuite présentés par les Députés des Etats.

O vous! qui voulez réellement réunir toutes les forces de l'Etat en la personne du Monarque, venez & assistez au moment où l'on présente au Roi la députation de la Bretagne, par exemple: voyez les honneurs avec lesquels il

daigne les faire recevoir; type solemnel de la véritable Monarchie, qui n'exige le souverain respect que par le moyen d'échelons de respects de proportion, qui enseigne aux Peuples la vénération qu'ils doivent aux hiérarchies qui toutes la représentent, en les faisant participer aux honneurs concentrés tous & réunis en la personne du Monarque. Au tableau de gloire succede celui d'amour & de respect. Le Prince admet les Députés dans son appartement, ils sont présentés par le Gouverneur de la Province, & par le Ministre du Département. Le Roi daigne se découvrir en les recevant. Le Député du premier Ordre, Ministre naturel de la parole, & désigné tel par le Roi des Rois, harangue son représentant sur la terre. Le Député de la Noblesse se tient debout, prêt à recevoir & exécuter les ordres d'un Maître adoré. Le Député du Tiers-Etat à genoux représente le Peuple entier, son respect, sa soumission & son amour. Une foule honorable de tous les Notables de la Province, que leurs affaires ou leurs emplois attirent à la Capitale, peignent dans leurs yeux les sentiments que le Député exprime dans son discours. Ils voyent, avec une joye mêlée de transports, briller le jour de leur Patrie, & le Soleil à qui elle doit tout son lustre & sa tranquillité. C'est en ce moment & au milieu de tout cet appareil de tendresse & d'hommage, qu'est présenté ce cahier de griefs. La réponse en est donnée six mois après, telle qu'il plaît au Roi de l'accorder. Elle est annoncée par le Chancelier de France dans un Tribunal où préside le Gouverneur de la Province, devant le Sécrétaire d'Etat de la Pro-

vince, le Contrôleur-Général & les Conseillers d'Etat; & les Députés retournent dans leur Patrie raconter aux Peuples la bonté paternelle du Roi, l'affabilité & les vertus de la Maison Royale, la facilité ou les raisons des Ministres, & les nécessités de l'Etat.

Qu'on ne dise pas que je fais ici un tableau fardé plutôt qu'un portrait réel : indépendamment de ce que les choses sont telles que je les dis, il est de fait que toute autorité est plus pesante, & nécessairement plus tranchante de loin que de près. On fait au loin plus souvent peur au Peuple du nom du Roi, qu'on ne lui donne une juste idée de sa personne. En conséquence, quand on l'approche & qu'on ne voit que bonté, une sorte de terreur fait place à une douce surprise & à l'amour; & cette émotion, jointe à la satisfaction nouvelle d'être quelqu'un sur un grand théâtre, & à l'appareil des cérémonies, se change en enthousiasme, tel à peu près que je l'ai peint. Ce sentiment, rapporté par les Députés dans les Provinces, circule avec le détail des choses qui l'ont occasionné. Le Roi connoît ses Peuples, le Peuple apprend à connoître son Roi: tout y gagne & rien n'y perd, si ce n'est ce genre d'hommes les plus pernicieux de la terre, à savoir, ceux qui par système voudroient entretenir la méfiance dans l'esprit des Princes, & qui tiennent pour principe de leur politique, cet axiome des tyrans: *Oderint dùm metuant.*

Où les besoins de l'Etat & les demandes du Prince sont l'objet d'une négociation. Je ne puis m'empêcher de m'inscrire en faux contre cet article. Les besoins de l'Etat sont tenus pour

conſtants, auſſi-tôt que le Prince daigne les annoncer. Il ſuffit même qu'il demande, pour qu'on ſuppoſe la néceſſité d'une nouvelle ſubvention. Nous connoiſſons nos Maîtres par une trop longue & trop heureuſe expérience pour ne pas ſavoir qu'ils nous chériſſent tous; que jamais aucun d'eux ne fut atteint de cette aveugle cupidité, qui penſe que qui peut tout ce qu'il veut, peut tout vouloir. Ils nous ont dit cent fois dans leurs Edits & dans des Actes authentiques, que toute levée ſur le Peuple eſt rapine, ſi elle n'a l'utilité du Peuple pour objet.

L'auguſte & royal Fondateur de la Branche régnante, ce Prince ſi grand à tant de titres, ſaint Louis recommandoit à ſon fils * " *de* „ *ne lever tailles ſur ſon Peuple*, (c'étoit de ne „ lever des deniers extraordinaires :) levées „ que le Peuple ne pouvoit goûter, les appel- „ lants *maletoultes*, comme deniers mal tollus „ & oſtés, & ceux qui ſe meſloient de les lever „ *maletoultiers* : ce qui cauſoit fort ſouvent des „ émotions populaires ; pour auxquelles ob- „ vier, les ſages mondains qui manioient les af- „ faires de France, furent d'avis pour faire avec „ plus de douceur avaler cette purgation au com- „ mun Peuple, d'y apporter quelque beau reſ- „ pect. Ce fut de faire mander par nos Rois à „ toutes leurs Provinces, que l'on eût à s'aſ- „ ſembler en chaque Sénéchauſſée & Bailliage, „ & que là le Clergé, la Nobleſſe, & le de- „ meurant du Peuple, qui fut appellé Tiers- „ Etat, adviſaſſent d'apporter remede aux dé- „ fauts généraux de la France, & tout d'une „ main aux moyens qui étoient requis pour

* Teſtament de ſaint Louis.

„ subvenir à la nécessité des guerres qui se pré-
„ sentoient, & que, après avoir pris langue entre
„ eux, ils députassent certains personnages de
„ chaque ordre, pour conférer tous ensemble
„ en la Ville qui étoit destinée pour tenir l'as-
„ semblée générale.... cependant l'impôt que
„ l'on accorde au Roi est fort bien mis à effet.
„ De maniere que celui a bien faute d'yeux,
„ qui ne voit que le roturier fut exprès adjouté
„ contre l'ancien ordre de la France, à cette
„ assemblée, non pour autre raison, sinon
„ d'autant que c'étoit celui sur lequel devoit
„ principalement tomber tout le faix & char-
„ ge : afin qu'étant en ce lieu engagé de pro-
„ messe, il n'eût puis après occasion de rétifver
„ ou murmurer. Invention grandement sage &
„ politique; car comme ainsi soit que le com-
„ mun Peuple trouve toujours à redire sur ceux
„ qui sont appellés aux plus grandes charges,
„ & qu'il pense qu'en découvrant ses doléan-
„ ces, on rétablira toutes choses de mal en
„ bien, il ne desire rien tant que l'ouverture
„ de telles assemblées.

„ D'ailleurs se voyant honoré pour y avoir
„ lieu, & chatouillé du vent de ce vain hon-
„ neur, il se rend plus hardi prometteur à ce
„ qu'on lui demande; mais ayant une fois pro-
„ mis, il ne lui est pas puis après loisible de
„ resilir de sa parole, pour l'honnête obliga-
„ tion qu'il a contractée avec son Prince en
„ une congrégation si solemnelle. D'avantage
„ qui est celui qui ne trouve un Roi plein de
„ débonnaireté, lequel par honnêtes remontran-
„ ces veut tirer de ses Sujets ce que quelques
„ esprits hagards penseroient pouvoir être exigé

„ par une puissance absolue. (*Voyez Pasquier, Ch. 7. Liv. 2.*)

Nous savons donc, que quand nos Maîtres demandent, c'est que l'Etat a besoin ; & quand nous saurions le contraire, nous en croirions-nous plus autorisés à discuter ses intentions? Cette discussion seroit une espece de révolte; & si quelquefois les Peuples osent représenter à leur Souverain, que dans l'immense rotation qui se meut sous leurs pieds, il est des parties plus ou moins accélérées, & que cette inégalité pourroit nuire à l'ensemble; ce ne fut jamais par l'organe de ses Notables, mais par celui des représentants d'un ordre absolument distinct & séparé, que le Prince a prépposés à la manutention des Loix civiles. C'est en vertu de l'ordre primitif des Princes, que les Magistrats dressent des cahiers de remontrances respectueuses. Ce ne fut jamais par l'instigation du Peuple qui ne sait qu'obéir. En conséquence, les Etats Provinciaux, qui ne sont autre chose que les représentants du Peuple auprès du Prince d'une part, & de l'autre les commis du Maître à l'administration municipale, n'ont jamais tenté la discussion des ordres du Souverain : mais leur droit naturel & leur devoir est de représenter leurs propres besoins, c'est-à-dire, les nécessités de la Province qu'ils administrent; de les faire connoître au Roi, de mettre sous ses yeux les subventions présentes, les efforts passés, les besoins actuels, de lui rappeller la constance de leur zele, son peu d'équilibre avec leurs moyens, &c. C'est à quoi se réduit toute cette discussion que nos antagonistes prétendent ériger en négociation. De plus, ils savent eux-

mêmes que tout cela n'est que trop souvent de pure formalité.

Où l'on appelle zele & don gratuit, ce que le Maître exige comme droit & devoir. C'est ici l'erreur la plus absurde, ou la plus cruelle, dans ceux qui prétendent bannir la confiance & l'amour de la sorte de rapport où ces deux agents sont les plus nécessaires. Qu'est-ce qu'une Monarchie dont le ressort principal est la crainte? Le sort de tous les tyrans, & la prison, en apparence volontaire, mais réellement indispensable où vivent leurs successeurs, le disent assez. Au premier coup d'œil de l'Histoire & des annales de l'humanité, de l'expérience & des faits journaliers, il semble d'abord que l'amour seul dût être le lien universel des Empires. Il l'est en effet de la Société, c'est-à-dire, de frere à frere, & nous ne sommes autre chose en tant qu'hommes; mais comme Magistrat, (or, tout est magistrature ici-bas, le Souverain & tous les ordres de Citoyens, Juges, Chefs, Peres de famille, Maîtres, &c.) le respect est un adjoint nécessaire; & ce respect, enfant de l'amour dans les ames nobles & épurées, l'est de la crainte pour les autres, qui, je l'avouerai, sont le plus grand nombre.

Mais parmi tant de différences entre ces deux mobiles d'une nature si diverse, (*l'amour & la crainte*) la plus considérable est que le premier, comme étant d'une espece noble & éthérée, embrasse tout & s'étend à l'infini; l'autre au contraire est astreint à des mesures d'ordre & de progression par-delà lesquelles il devient terreur, c'est-à-dire, l'ennemi de toute société. Qu'on me pardonne à cet égard une comparaison bas-

se, mais peut-être expressive. Le bœuf, cet animal voisin utile de tous les premiers besoins de l'homme, connoît la main qui le gouverne, & qui lui distribue la litiere & la nourriture. Il connoît la voix du valet de charrue qui le mene au travail, & qui dirige ses efforts sous le joug: le valet de charrue entend le maître Laboureur; celui-ci répond au Fermier, qui lui-même rend compte à l'Econome & reçoit de lui les ordres du Maître. Tout cela peut agir par un instinct d'attachement & de zele. J'ai vu chez Mylord Duc d'Ormont des chevaux répondre à sa voix & hennir tour à tour quand il les appelloit par leur nom; mais, hélas! chez les hommes, ainsi que chez les animaux, l'espece à sentiment est rare, & il ne nous appartient que de diriger la nature, & non de la vouloir changer. Il est donc, en général nécessaire, dans la sorte de gradation que j'ai mise ci-dessus en comparaison, que si l'amour & le zele ne maintiennent pas l'ordre de juridiction établie, la crainte supplée à leur défaut; mais la crainte ne peut servir à l'ordre qu'en observant les degrés de subordination. Si le Maître, inquiet de voir un sillon inégal, va déplacer le valet de charrue, prend lui-même le soc & l'aiguillon, pique le bœuf & prétend que tout aille bien, parce qu'il est le Maître & qu'il l'ordonne, le bœuf regimbe & se détourne, le labourage cesse, & le Maître, qui maltraite inutilement son attelier, intercepte en un trait, & l'ordre présent, & l'ordre futur de tout son ménage. Il en est ainsi dans un Etat.

Si tous les hommes étoient gens de bien, le Monarque déposant à jamais les fonctions de

Général & de Chef, n'auroit à exercer que celles de Magistrat & de pere; mais il est de fait que les meilleurs Princes ont besoin d'inspirer cette sorte de respect qui, chez les bons, provient de l'amour, chez les méchants de la crainte. Tel est le premier plan que se fait un Roi sage. Il observe en même-temps deux points indispensables, & tellement principaux, que leur omission sape nécessairement les fondements de la société. L'un est d'éviter la terreur, en établissant la crainte; l'autre d'être craint par le fait, & non par le droit. Je m'explique:

Eviter la terreur en établissant la crainte, je veux dire, que le Laboureur ne doit craindre que le Fermier, le Fermier que l'Econome, & l'Econome que le Maître. Je veux dire, que le Prince ne doit se montrer aux petits que comme le pavois universel de l'égalité nécessairement accablée par l'ordre de la société, & relevée par la main de la justice; faire voir à la multitude Jupiter versant la rosée, & réserver Jupiter tonnant pour les Géants de la terre.

Je dis encore qu'il doit être craint par le fait, & non par le droit; & le voici. De ces deux principes d'obéissance, (*l'amour & la terreur*,) l'un a l'aspect bienfaisant & divin, l'autre le regard imposant & terrible; l'un doit parler au grand jour, l'autre dans la nuit d'une conscience ténébreuse: en conséquence, l'extérieur de l'un doit être l'appareil des Rois, celui de l'autre la livrée des tyrans. Les plus légitimes & les meilleurs des Rois commandent à un grand nombre de méchants qui ne peuvent être contenus que par la terreur; mais ce sentiment alors n'a point son principe dans l'effroi qu'inspire le Gouvernement;

nement; il est tout entier dans la conscience du coupable. La juste crainte que doit inspirer l'autorité, est celle qui dérive de l'amour & du respect; c'est crainte de déplaire, crainte d'être méseſtimé. La terreur est toute autre chose; il suffit de la laisser naître dans les cœurs faits pour la ressentir. Le langage de l'amour pour les bons, est celui de la terreur pour les méchants. L'amour de l'ordre dans le cœur & dans les actions du Prince, est le glaive dont il effraye les malfaicteurs. Les Rois, chefs de l'ordre universel, n'ont d'ennemis que le désordre & ses fauteurs. Malheur aux Princes qui ont cru pouvoir s'en faire des satellites; c'est le délire de l'autorité. Les méchants n'ont d'idole que leur intérêt subdivisé en passions multipliées, & décevantes plus encore pour eux que pour les autres. L'autorité qui leur est & leur sera toujours, au contraire, d'institution & de nécessité, n'a de défenseurs contre leurs efforts, que le consentement & l'union des bons, & ceux-ci ne peuvent être rassemblés que par la voix de l'amour & de la protection. Le Monarque donc doit toujours parler à ses Peuples le langage de l'amour; tous l'entendront selon l'écho de leur conscience. *Adam ubi es?* fit cacher notre premier Pere: un jour plutôt, ces mots l'eussent fait accourir.

Or, d'après ce petit nombre de principes simples & connus, dont tout le monde convient, je demande quelle sorte de contradiction implique le rite d'accorder au Roi, par zele & comme don, ce qu'il demande comme droit & devoir. Ce droit, il l'a sans doute. Il veille au maintien général de la société. Seul il peut connoître & prévoir les besoins universels, seul il

peut demander les secours proportionnés : il a donc ce droit, & de ce droit dérive le principe qui nous fait un devoir de l'obéissance ; mais vous qui voulez qu'il exige, tandis qu'il n'a besoin que de demander, si sa bonté vous pardonne de lui ravir ainsi le plus bel attribut de sa puissance, je ne vous pardonne pas, moi, de nous ôter l'être de Citoyen, & de nous défendre de donner ce que vous voulez qu'on nous arrache. Cette forme de don que vous enviez aux Pays d'Etats comme un privilege, est un droit ineffaçable de tout Sujet vis-à-vis de son Maître légitime. Oui, nous voulons lui donner ce qu'il nous demande, & lui offrir le reste. Nous connoissons nos Maîtres & leur auguste Sang : c'est à eux seuls que nous obéissons en la personne même de ceux qui appesantissent le plus leur autorité. Si, jusques à l'ombre des corps dans l'Etat, tout effraye votre frêle & dangereuse politique, songez que dans les Etats privés d'hiérarchies le fabre de la part du Peuple, le cordeau de la part du Souverain sont le terme ordinaire des autorités. Nous aimons nos Maîtres, nous en sommes aimés : n'interrompez pas ce commerce d'attachement, pivot de la Monarchie ; & si vos froides & fausses spéculations ne peuvent atteindre à ce sentiment d'où dérive une politique sûre & sublime, calculez du moins, voyez si nos dons sont moins forts & moins réels que les tributs que vous exigez ailleurs ; si les nonvaleurs sont les mêmes parmi nous que dans les autres Provinces, & si les murmures, avant-coureurs du découragement, y sont aussi répandus, aussi motivés parmi le Peuple. Voilà le point principal : le mal ne sau-

roit consister dans le mot; il est seulement dans la chose.

Aux lieux où l'on est inquiet & gêné de se soumettre aux Préposés de l'autorité. Examinons ce point-ci. Une bonne cause ne craint point d'être approfondie. Examinons, dis-je, si les inquiétudes & les oppositions dont on se plaint, ne viennent pas faute de s'entendre; & si en les supposant telles qu'il soit en effet impossible de les éviter entiérement, ce ne sont pas de simples conflits de jurisdiction, qui n'importent au Prince qu'en vertu de l'intérêt général qu'il a à la concorde & à la conciliation, & qui ne touchent nullement à son autorité.

Tout homme ne peut rien ici-bas par lui-même au-delà de ce qu'il peut voir & toucher; tout le reste, il faut qu'il le fasse par autrui. Le Prince donc le plus absolu est forcé d'établir des Préposés à tous les ressorts de sa puissance. Pour qu'un Prince, comme je l'ai dit, soit véritablement Monarque, il faut qu'il soit en même-temps Général & Magistrat, & qu'il tempere & anime ces deux qualités l'une par l'autre. Comme Général, il a des Lieutenants préposés aux ordres de fait & de célérité; comme Magistrat, il autorise de son nom des Compagnies qui gouvernent les choses de forme & de détail; comme Monarque enfin, de même qu'il réunit en sa Personne ces deux autorités qui semblent d'abord hétérogenes de leur nature, il les combine aussi dans l'Etat, il maintient les privileges des différents ordres, établit des distinctions héréditaires, considere celles que la nature & l'usage ont établies, fixe les droits d'un chacun, arrête les entreprises respectives

des uns sur les autres; & de cet ensemble de soins particuliers qui se rapportent tous à un petit nombre de principes fixes, se forme la Monarchie la plus stable, & la puissance la plus absolue qu'un Roi puisse jamais exercer.

En cet Etat l'inquiétude, ou le ferment intérieur ne sauroit être que conflit de juridiction. D'entre ces conflits, ceux qui méritent l'attention directe du Souverain, proviennent certainement des entreprises que les Lieutenants du Général font sur le ressort des Préposés du Magistrat souverain, ou de celles que ces derniers font sur les droits des premiers, ou seulement des méfiances naturelles entre deux especes, dont l'esprit est si différent, & dont les habitudes sont si opposées. Ces méfiances, ces inquiétudes respectives ne sont point un mal; au contraire, elles rendent les différents ordres de l'Etat plus attentifs & plus vigilants; elles éveillent le corps politique, & entretiennent sa force & son agilité; & le Prince, impartial au-dessus de ces agitations de détail, autant que l'Eternel, (si l'on peut se permettre cette comparaison) est au-dessus du combat des éléments, en extrait l'harmonie universelle, les fleurs & les fruits de la Société. Il sait combien l'équilibre est nécessaire; que si les Lieutenants prédominent, ils anéantissent sa qualité de Magistrat; que si les Magistrats civils ou municipaux servent seuls le Monarque, bientôt les loix seront sans force & sans exécution. Il soutient l'équilibre en maintenant chacun dans ses fonctions & dans ses droits fixes & constants; mais ni lui ni ses Ministres ne se regardent comme parties dans des débats, dont ils sont

de droit & de fait les températeurs & les juges.

En conſidérant donc les Etats Provinciaux comme les Magiſtrats municipaux des Provinces, dans quel ſens ſont-ils moins les Prépoſés de l'autorité, que ne le ſont en d'autres parties ceux à qui l'on prétend les ſoumettre? Dans les temps d'aſſemblée le Roi donne aux Etats un Chef pour repréſenter ſa Perſonne. Cet Officier a de droit toutes les prérogatives de la ſupéréminence; il s'abſtient & doit s'abſtenir, comme eût fait le Prince lui-même, de mettre la main au ſoc de la charrue; mais il ſait ſur quels principes elle doit être conduite, & empêche qu'on ne s'en écarte. Les autres Commiſſaires du Roi ſont aux Etats ce qu'eſt le Parquet aux Parlements, pour veiller aux intérêts du Roi, c'eſt-à-dire: *Ne quid detrimenti Reſpublica patiatur.* Quelques idées qu'on puiſſe ſe faire de part & d'autre ſur les droits, les privileges & les uſages qui ont conſtaté cette forme d'adminiſtration, en voilà le fonds réel.

Suppoſé néanmoins qu'on perſiſte à ne vouloir conſidérer comme Prépoſés de l'autorité, uniquement que les Tribuns militaires & les Queſteurs de l'Etat, il s'en faut bien que leur emploi ne ſoit ravalé par la concurrence de la Magiſtrature municipale. Plus un Etat forme de différents ordres ou hiérarchies utiles & équitables, plus il en devient puiſſant & illuſtre. Son éclat rejaillit ſur la Couronne, comme auſſi le luſtre de la Couronne fait la plénitude de l'ornement de l'Etat. Le Trône le plus élevé que puiſſe ſe fonder un Deſpote, c'eſt de fouler aux pieds ſes eſclaves proſternés pour l'adorer; uſage des Orientaux. Nos premiers Rois qui

n'étoient que Chefs militaires, ne pouvoient s'élever plus que les boucliers de leurs soldats, qui les portoient lors de leur inauguration. Un vrai Monarque compte autant de gradins à son Trône, qu'il y a d'ordres distincts & séparés dans son Etat; il les domine tous également, mais par échelons, & la prééminence de chacun d'eux éleve sa suprématie: ses Préposés, planetes qui ne tirent leur splendeur que de l'astre fixe, intarissable & universel, participent pareillement à ce genre d'avantage. La question est évidente; mais le fait parle mieux encore de soi. Qu'on examine si les places dont il s'agit, n'ont pas un tout autre lustre & de plus forts émoluments dans les Pays d'Etats, que dans les autres Provinces.

Dans les temps de l'administration du courant, c'est-à-dire, pendant les interregnes de ces assemblées, il arrive encore, ou du moins il doit arriver que les Officiers municipaux se trouvent en compromis ou en jalousie avec les Lieutenants militaires ou Fiscaux du Souverain; mais le Roi regarde-t-il comme une atteinte à son autorité, la sorte d'indépendance où se maintiennent à cet égard les Officiers de justice? C'est lui-même qui l'a établie, sachant que le glaive doit veiller à côté de la balance; & qu'au moment où l'épée la surchargea de son poids, on vit éclore l'axiome barbare: *Væ victis.* Il sait aussi qu'il faut laisser aux ressorts de l'intérieur, & du Gouvernement économique, un jeu libre & paisible; qu'autant qu'il est possible, il faut donner à tout le branle du bon ordre & du respect du devoir, d'où résultent le respect & l'amour du Souverain; il sait que ses Préposés & ses Envoyés les plus directs, n'ont que cela à

établir : & pourquoi l'attention du Citoyen lui-même à prévenir & ſeconder les ſoins paternels du Prince, lui deviendroit-elle ſuſpecte ? Pourquoi le Souverain aimeroit-il mieux avoir à contraindre, que de ſe trouver obéi ? Pourquoi enfin ne verroit-il pas dans l'adminiſtration municipale, une juriſdiction émanée de ſon autorité ? Je laiſſe à juger, d'après ces réflexions, ſi l'imputation faite aux Etats Provinciaux de penchant à l'indépendance, n'eſt pas fauſſe dans le droit, & ſi en ſuppoſant ce penchant réel, relativement aux Prépoſés de l'autorité ſur d'autres parties du Gouvernement, elle eſt dangereuſe dans le fait. Je demande encore ſi, à conſidérer ſeulement cette attention & cette jalouſie du corps municipal comme néceſſaire à ſa conſervation, l'autorité ne doit pas la regarder comme très-utile à l'Etat & à la dignité royale.

Interrogez les Miniſtres & le Gouvernement, ils vous diront que les affaires municipales, & les prétendus privileges des Pays d'Etats, leur donnent plus de beſogne en ce genre que toutes les autres Provinces du Royaume enſemble ; & cette multiplicité de tracaſſeries de détail n'eſt-elle pas préciſément ce qui empêche que toutes les forces d'un Etat ne ſoient réunies en la perſonne du Prince ? Je n'ai point interrogé les Miniſtres, & je doute qu'il y en ait jamais eu d'aſſez aveugles pour imaginer que les ſept Dormants euſſent pu compoſer le Conſeil utile d'aucun Prince quelconque : ils ſavent tous, au moins par expérience, que l'art de gouverner eſt l'art de veiller ſur tout, & à la tête de tout ; que, victimes décorées de la tranquillité publique, le repos général ne peut être que le fruit de leur action

continuelle : mais quand je réponds ici à la conséquence absurde de cette supposition, ce n'est pas que j'en admette le principe, au contraire ; il est aisé de démontrer que rien n'est plus conforme aux vues d'un Gouvernement sage, qui veut être libre dans son jeu, que la subdivision des détails renvoyés à des Agents authentiques & astreints à des regles invariables. C'est par ce régime seul que les premiers d'entre les ordonnateurs peuvent se procurer quelque relâche, peuvent accroître & multiplier leurs forces en éloignant le point d'appui, & se réserver uniquement les fonctions principales qui sont les seules qui leur conviennent. Toutes les affaires, par exemple, qui occupent les différents Bureaux dans lesquels se partagent les Membres des assemblées d'Etats, celles de révision pour le passé, celles d'examen pour le présent, celles d'arrangement pour le futur, sont autant d'objets de travail épargnés au Gouvernement. En supposant qu'un seul homme pût pourvoir à toutes ces parties, il n'est pas possible de lui en confier le maniement absolu. S'il rencontre une obéissance aveugle, encore faut-il qu'il rende compte de l'usage qu'il en a fait. Si, au contraire, il éprouve des contradictions, ou s'il excite des murmures, tout cela revient encore en poids sur le Gouvernement : ainsi, dans l'un & dans l'autre cas, un Administrateur unique & précaire est ou doit être toujours plus embarrassant pour le Gouvernement, qu'un corps solidaire & authentique qui agit à découvert & sur des regles fixes, & dont les membres se voyent chaque jour à la veille de rendre compte de leur administration à ceux qui en ont été les

témoins, & qui en ont supporté le fardeau.

Si dans le fait il en arrive autrement, & qu'il revienne moins d'affaires des Provinces gouvernées que des Pays administrés, prenez garde que ce ne soit en vertu du proverbe qui dit qu'*où il n'y a rien, le Roi perd ses droits.* Comparez la population, l'aisance, l'agriculture, le commerce, le crédit, les tributs, & les nonvaleurs de ces différentes Provinces, proportion gardée, & relativement aux avantages du sol, du climat & de la situation qui ne dépendent que de la nature. Voyez de ces deux côtés lequel est le plus rapportant, lequel, en appliquant toutes ses forces à l'utilité générale, conserve le mieux le fonds qui peut seul les régénérer & les accroître, lequel enfin est le plus en état de redoubler ses efforts en un besoin pressant : c'est là la pierre de touche de l'administration. Si les représentations & les griefs sont intarissables d'une part, vous devez supposer les murmures de même de l'autre ; mais la différence est immense. Les uns ont un truchement authentique, & ne peuvent porter que sur des points fixes & connus ; votre volonté une fois déterminée sur ces objets, l'exécution & les détails en sont confiés à des Agents qui ont l'aveu public, l'antique autorité & la routine du Pays : les murmures, au contraire, sont des monstres à mille têtes, qui partent d'après des griefs souvent controuvés, toujours exagérés, & multipliés en passant de bouche en bouche : le découragement des Peuples n'en est pas moins effectif ; ils appellent hautement les honneurs rendus à vos Préposés, *brûler une chandelle au diable.* Plus vous augmentez le pouvoir de ces

Officiers, & rendez leur administration absolue, plus vous étendez jusqu'à vous les murmures du Peuple, qui en vient enfin à séparer la personne toujours chérie du Maître, de son ministere. *Ah! si le Roi le savoit.* Ce langage du sentiment dans les Provinces, ne fut-il pas toujours à la Capitale & à la Cour le masque des chefs des troubles & des rébellions? Toujours le Roi séduit par un Ministre, captivé par un parti, &c. Ces choses ne sont pas à craindre de la part du Peuple, je le sais : mais pourquoi laisser germer cette disposition dangereuse? Seroit-ce donc une découverte de nos jours, que le Gouvernement n'a plus besoin de l'amour des Peuples? En supposant que cela fût, du moins est-il très-important de les laisser en paix, uniquement occupés de leurs pénibles & utiles travaux, dont les murmures les détournent, que le découragement leur fait abandonner. Doit-on jamais perdre de vue que l'abattement & la ruine des cultivateurs sont la ruine de l'Etat, & que la tyrannie diminue la puissance du Souverain? car les forces du Souverain sont dans les mains des cultivateurs. Ils sont la source des richesses, de la population & de la puissance. Ecoutez-les en la personne de leurs Chefs une fois par an : toutes les affaires qu'ils vous apportent, ne peuvent rouler au passif que sur les atteintes portées à un code fixe & authentique du droit public de leur municipalité, à l'actif que sur des vues de police & d'amélioration. Toutes les affaires qu'ils vous donnent dans la Province, sont de révision & d'inspection sur leur conduite, & c'est là ce qui constitue vraiment le pouvoir & la dignité de vos Prépposés.

Sont-ce de tels soins qu'on veut appeller des embarras pour le Gouvernement? Les grands hommes qui voulurent & acquirent de l'autorité, n'ont pas prétendu construire le Palais superbe d'un grand Etat pour le transmettre à des lâches avides d'émoluments & de dignités, & impatients d'en supporter le fardeau. S'il s'en rencontre un jour de tels, la Nation ne manquera jamais d'ames fieres & d'esprits élevés propres à les remplacer, & que les soins de la puissance & la confiance du Maître ne gêneront pas; mais ce qui n'entra jamais dans le calcul de ceux qui ont organisé cette vaste machine, c'est que leurs Successeurs, affaissés un jour sous le poids & la multiplicité des détails, se vissent forcés de faire porter tout le mouvement intérieur de la machine sur un seul & unique pivot, foible & movible.

Je ne sais si j'ai bien répondu à toutes les objections que je viens de me faire à moi-même; je sais du moins qu'au moment où j'ai cherché à m'opposer toutes les raisons possibles, j'ai desiré de les rendre les plus fortes qu'il se pourroit, & d'une tout autre trempe que celles qu'on m'a proposées jusques ici. J'ai voulu voir en effet si je ne me faisois pas illusion, & s'il ne se trouveroit pas vrai que mes adversaires eussent *mieux connu les principes du Gouvernement monarchique*, prêt à abandonner mes vues à cet égard, auxquelles je ne suis attaché qu'en ce que je crois qu'elles constituent la partie principale du bien public; à les abandonner, dis-je, si j'avois apperçu le contraire. Revenons sur les principes de notre Auteur.

Le second, fondé sur des estimations imaginaires

du produit des Impôts qui se levent dans les Provinces d'Etats, s'est persuadé que le Roi retireroit plus de ses Peuples, si le Royaume étoit divisé en Provinces d'Etats & Provinces abonnées, que le Roi n'en retire présentement; & de cette supposition, l'Auteur à conclu la nécessité de mettre toutes les Provinces de France en Provinces d'Etats, & de supprimer la régie des Fermes & les recouvrements des Receveurs généraux des Finances, pour n'avoir plus que des Tréforiers.

Je ne puis mieux répondre à la premiere phrase de ce paragraphe, qu'en répétant ici le calcul que j'ai donné pour exemple dans le Mémoire cité. Le voici;

Les Finances.

„ C'est un préjugé presque général que les „ Pays d'Etats rendent moins au Roi, que les „ autres Provinces. Je ne crois pas difficile de „ démontrer que cette opinion est fausse de „ toute fausseté. Je crois qu'un des meilleurs „ arguments pour cela, est de produire un état „ des revenus & des charges relatives au tré- „ sor royal d'une des Provinces de cette es- „ pece, que j'ai plusieurs fois citée dans le cours „ de cet Ouvrage, (la Provence) parce que „ son administration intérieure m'a paru la plus „ économique de toutes, & que, dans ces der- „ niers temps, sa situation l'a obligée à faire de „ plus grands efforts que toute autre.

„ Tous les biens-fonds de la Provence sont, „ comme j'ai dit, exactement évalués par une „ estimation intérieure, & dont les inégalités „ peuvent être redressées par le moindre de ses

„ habitants. Chaque portion de bien eſtimée
„ 50000 l. eſt chargée d'un feu. Il y a dans la
„ Provence 3037 feux; ce qui fait 151800000 l.
„ de fonds. Je ne penſe pas que dans une Pro-
„ vince aride, dont le climat paſſe ſans ceſſe
„ d'un excès à l'autre, où les eaux manquent,
„ où ſont des torrents, où toutes les récoltes
„ ſont ou fautives ou de pure induſtrie, vignes,
„ oliviers, vers à ſoye, amandes, noix, figues,
„ prunes, fleurs d'orange, &c. je ne crois pas,
„ dis-je, qu'on m'accuſe de diminuer les ob-
„ jets, quand je mettrai le revenu de ces fonds
„ à cinq pour cent, ſans prélever ni entretiens
„ ni réparations. Je doute qu'aucun des habi-
„ tants voulût les prendre à ce prix; cependant
„ en dirigeant ainſi notre calcul, 151800000 li-
„ vres de fonds, font 7590000 liv. de revenus.
„ Mettons maintenant ſous les yeux l'état de
„ ce que cette Province paye en gros.

„ Don gratuit, - - - - -	700000	℔.
„ Capitation & 4 ſols pour livre,	589765	
„ Vingtieme des biens roturiers „ à le prendre ſur l'évaluation „ ci-deſſus, - - - - - -	320000	
„ Taillons & fouage, - - -	115497	
„ Vieux droits du Domaine, -	32306	
„ Abonnement des huiles, - -	42000	
„ Milices, - - - - - - -	24931	

„ Le ſel étoit libre en Pro-
„ vence: le Roi Louis XIV, par
„ un Edit de 1661, établit un
„ droit de 15 livres par minot
„ peſant 100 liv. poids de marc;
„ & au moyen de cette nouvelle

„ imposition, il déchargea la Province du don gratuit, de la „ subsistance des troupes en quartier d'hyver, du payement des „ troupes dans les Places, de tous „ arrérages passés, de l'ustensile „ des vieilles & nouvelles Garnisons, du logement des Etats-„ Majors & Commandants, & de „ celui des Troupes, & généralement de tout Edit ancien & „ nouveau, donnant de cela sa „ foi & parole royale pour lui & „ ses Successeurs Rois. Il est à „ noter que cette grace n'étoit „ point à charge alors au Trésor, attendu que la Province „ ne payoit d'autres impôts que „ cent mille écus de don gratuit, „ & que tout-à-coup le sel valut „ au Roi & vaut encore, - - 700000

„ Charges de la Province, à savoir, intérêt des Créanciers, „ payement des Gouverneurs, „ Lieutenants-Généraux, Maréchaussée, & autres fraix à la décharge du trésor, comme fraix „ des chemins, &c. - - - - 1425200

Total des sommes ci-dessus; 3999699 *L.*

„ Je ne comprends point dans cet Etat les „ charges particulieres de chacune des Communautés, qui excedent 600000 liv. par an „ en total, parce que l'on pourroit m'objecter

„ que ce ſont des fraix volontaires. Je les ai
„ cependant mis ſous les yeux pour démontrer
„ qu'ils ſont tous de police & d'utilité publi-
„ que : mais ſi je pouvois dépouiller le total
„ des dettes contractées pour le beſoin de l'E-
„ tat par chacune des Communautés, dont le
„ Roi ſeroit chargé à leur place ; ſi la Province
„ n'étoit pas Pays d'Etats, cela feroit encore
„ un bloc immenſe, & l'on verroit que les
„ poſſeſſeurs des biens ne ſont propriétaires
„ qu'à titre onéreux : mais ce n'eſt point ici la
„ queſtion. Il eſt de fait que ſur ſept millions
„ cinq cents mille livres de revenu, il en en-
„ tre quatre dans les coffres du Roi, ou à la dé-
„ charge du tréſor. Il faut encore obſerver que
„ les nouveaux droits dont on connoît l'immen-
„ ſité, le contrôle, l'inſinuation, les doua-
„ nes, &c. ne ſont point compris dans l'état ci-
„ deſſus. Qu'on faſſe maintenant la même opé-
„ ration ſur le plus riche Pays d'Election, ſur la
„ fertile & induſtrieuſe Normandie, & je défie
„ tous les calculateurs. Ce n'eſt pas ici un pré-
„ jugé ; ce ſont des calculs de fait aiſés à véri-
„ fier, & que je n'exagere en rien.

Je demande en quoi on peut m'objecter que c'eſt là une eſtimation imaginaire, ſi ce n'eſt en ce que je ne porte qu'à 320000 liv. l'article du vingtieme, qui vient d'être abonné à 1100000 liv. pour les deux vingtiemes ; ce qui fait 550000 livres pour chacun. Il faut y joindre, à la vérité, celui des biens nobles qui ne devroient pas paroître ici comme n'étant point entrés dans l'eſtimation faite du fonds total de la Province. Mais en voici le calcul. Les biens nobles en Provence ſe diviſent en *florins*, comme

les biens roturiers en feux. Chaque florin est de 600 livres de rente, comme chaque feu de 50000 liv. de fonds. L'état de l'aflorinement de la Noblesse porte 2000 florins. Chaque florin étant, comme je l'ai dit, estimé 600 liv. de rente, cela compose 1200000 livres de rente, dont le vingtieme est 60000 liv. qui, ajoutées à 320000 livres, font 380000 livres, au-lieu de 550000 livres. Si la crainte & l'horreur des Traitants porte une Province à autoriser ses Administrateurs à se racheter de leurs vexations, en donnant plus que le Roi ne demande, on en doit conclurre en faveur de l'activité, de la force & de l'utilité de ce genre d'administration.

Allégueroit-on contre les abonnements, que cela établit une imposition sur un pied fixe, d'où il est difficile de les porter vers l'accroissement? Ce principe seroit matiere à une longue discussion pour savoir si la soif du Fisc doit être celle de l'hydropique; mais il ne sauroit être question de cela ici. Je le répete, nous ne prétendrons jamais aucun droit de discussion; & quant à cette objection-ci, il suffit d'y répondre par le fait. Sans sortir des détails de cette Province que nous avons citée pour exemple, lisez l'Etat de la Provence par l'Abbé Robert, imprimé en 1693. Vous y trouverez, Tome I, page 15, que les impositions étoient alors à 200 livres par feux. Ils ont été portés, à la derniere assemblée, à 900 livres; & si l'on veut se rappeller l'année 1693, au fort d'une guerre générale, soutenue contre toute l'Europe, peu d'années avant le Traité de Riswyck, où Louis XIV. sacrifia en entier ses conquêtes, fruits d'une guerre heureuse, pour donner la paix

paix à ſes Peuples dès-lors épuiſés, on verra que ce n'étoit point un temps de ſoulagement. Les feux ont néanmoins quadruplé depuis, & voilà la mauvaiſe volonté des Pays d'Etats. Mais, encore un coup, où eſt l'imaginaire des eſtimations que j'ai préſentées? C'eſt un calcul conſigné en tant d'endroits, qui peut être démenti par tant de témoins. Il en eſt d'autres moins authentiques, que je ſais auſſi, & qu'il ſera plus prudent à mes adverſaires de me laiſſer ſous-entendre.

Ce n'eſt pas préciſément en ce que je ſuis perſuadé que le Roi retireroit plus de ſes Provinces, ſi l'on y établiſſoit des Etats, que je conſeille cet établiſſement : c'eſt après avoir prouvé que tout ce qui ſeroit impoſé ſur les Peuples ſeroit au profit du Prince & de l'Etat; que le Peuple ſeroit plus heureux; que le commerce y ſeroit protégé & appuyé; que le crédit de ces corps ſolides ſeroit immenſe, & renforcé encore par une infinité de crédits ſubdiviſés; que la police intérieure, & ſur-tout la perception des impôts y ſeroient dans une harmonie fixe & claire. Ce n'eſt qu'au beſoin que je mets tout ce redoublement de force aux mains du Roi, & l'on ſait que l'arme la plus peſante eſt la plus ſûre, quand d'ailleurs on a trouvé le moyen de la manier avec une égale facilité; mais au courant je crois ſatisfaire au devoir de Sujet, quand je remplis celui de Citoyen. En rendant les Peuples plus heureux, je ſais que je rends le Prince plus puiſſant. Au fond la puiſſance du Roi ne m'eſt précieuſe & ſacrée, que parce que je ſais qu'elle ſeule peut aſſurer le bonheur de ſes Sujets; de même que je n'ai

en vue le bonheur des Sujets, que comme devant concourir à la gloire & à la pleine puissance du Prince. Ces deux choses sont inséparables. Dieu ordonne de chérir l'une & l'autre, & Dieu n'ordonne rien de contradictoire.

A l'égard de la suppression de la régie des Fermes, je n'ai traité de cela que comme d'un accessoire qui n'est nullement lié à l'essence actuelle des Etats : je l'ai désignée comme un moyen qui semble plus court de simplifier le maniement des finances : c'est à ses ordonnateurs à en juger. Quant à ce qui est des Receveurs généraux transformés en Trésoriers, c'est une suite nécessaire du plan principal ; & à tout prendre, ils y gagneroient assurément.

Je ne me rends à aucun de ces deux partis, parce que je ne les trouve l'un & l'autre fondés, ni sur la justice, ni sur les principes d'une saine administration.

Ici, comme dans bien d'autres endroits, je ne me plains que du peu d'étendue que l'Auteur a donnée à ses pensées. Ce qu'il dit ici de la justice regarde sans doute mes adversaires, puisque, pour ce qui me concerne, je ne supprime rien. J'accorde, au contraire, & n'use d'aucuns moyens coërcitifs. Le second point me regarde, & je ne saurois m'empêcher de regretter qu'un homme qui a d'ailleurs des vues & des connoissances, n'ait pas détaillé en quoi, selon lui, mon plan s'écarte des principes d'une saine administration. La suite nous le fera peut-être voir : je le desire ; car mon intention n'est assurément pas de rien omettre.

J'estime qu'il faut conserver les Privileges des Provinces d'Etats, en ce qu'ils n'ont rien d'abusif; en laissant subsister le privilege, il ne faut pas laisser subsister l'abus. Un privilege, si c'est ainsi qu'on doit regarder la faculté qu'une Province a conservée aux termes de son contrat de réunion à la Couronne, ne doit être perpétué qu'autant qu'il ne renferme point de lésion, & qu'il ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance respective des Provinces de France.

La premiere phrase de ce paragraphe accorde & refuse, donne & retire tout ensemble. Après avoir dit qu'il faut conserver les privileges des Pays d'Etats, par l'adjonction *en ce qu'ils n'ont rien d'abusif*, l'Auteur remet tout-à-coup en question ce que la premiere partie de cette phrase a mis en fait; au moyen de l'exception que je viens de souligner, il n'y aura jamais rien ici-bas de stable & d'assuré. S'il étoit de mon sujet d'examiner ici ce que c'est qu'un privilege, il naîtroit de cet examen la démonstration fixe que tout droit public & particulier n'est fondé que sur la stabilité de ces sortes de concessions ou d'établissements; & que ceux qui proposent le droit d'examen, de l'utilité ou de l'abus des privileges, sont, sans le savoir, les pires ennemis de la Société: mais cet objet si sérieux, si important & si réel, est hors de notre question, d'autant plus que l'Auteur, dans la phrase suivante, semble tirer lui-même hors de ligne les droits des Pays d'Etats, en les appellant *la faculté qu'une Province a conservée aux termes de son contrat de réunion à la Couronne.* Mais comme n'étant point fondé des procurations des Pays d'Etats, & parlant ici unique-

ment pour l'avantage de la France en général, pour la ſtabilité de l'Etat, pour la gloire du Souverain, pour la tranquillité & le bonheur du Peuple, j'y renonce, moi, à ce droit authentique & ſacré. Que mes Compatriotes, éloignés du ſoleil, & ne pouvant jouir de la lumiere que par communication, élevent & entretiennent avec ſoin de foibles abris contre le paſſage de la tempête & des orages; ce ſont des précautions louables de qui ne ſauroit avoir la connoiſſance des cauſes que par des effets de proportion: mais moi, qui vois de plus près, je ſais que de même que toutes les influences céleſtes dont ſouvent les rapports diſproportionnés à nos foibles vues étonnent nos calculs bornés, ſont néanmoins des ſoins de la bienfaiſance & de la paternité univerſelle; ainſi, lors même que les Ordonnateurs politiques paroiſſent ordonner notre ſurcharge, nous devons nous repréſenter les maux dont ils nous garantiſſent, ſuppoſer le bien général que nous ne ſaurions appercevoir, ſavoir en un mot que nos Maîtres ſont nos peres, que leurs Miniſtres veulent le bien. Je ſuis témoin ici tous les jours de leurs ſoins pour le connoître, de leur acceſſible facilité à recevoir, à rechercher même toutes les inſtructions, les détails relatifs à cet objet. Je ne riſque donc rien à remettre en leurs mains tous les droits que nous ont tranſmis nos Peres. Oui, nous n'avons d'autre privilege que celui de nous montrer les plus ardents à ſervir la Patrie, à marquer notre zele au Souverain. Loin de craindre pour nos droits, & de les défendre, je ne ſuis occupé que d'en étendre *la faculté* ſur les Provinces qui vivent par *interim*, qui obéiſſent

à des ordres en attendant des Loix municipales, qui ſont en effet terres adjacentes, & que je voudrois voir membres de l'Etat. En vain affecte-t-on toujours ici de nous appeller Provinces d'Etats, au-lieu de Pays, comme c'eſt l'uſage. Nous ſommes Pays d'Etats, mais Pays du Roi, Membres inſéparables de la France: bien plutôt ſerions-nous en droit de ſoupçonner quelque deſſein ſous cette affectation de ſe ſervir toujours du nom de *Province*, ſi de telles miſeres pouvoient avoir quelque choſe d'eſſentiel. Les Romains réduiſoient leurs conquêtes en Provinces; & cette dénomination entraîna bientôt, par la façon dont elles furent gouvernées, une idée d'eſclavage & d'oppreſſion: mais cette idée d'aſſerviſſement ne fût-elle que de ſubordination, nous la refuſons à la Capitale qui nous doit ſon luſtre, & qui n'eut jamais de droit ſur nous, ni d'empire, ni de ſupériorité; & quant au Maître, elle n'exprime rien. Nous ne ſommes point ſes Provinces, nous ſommes ſes Sujets, ſon Pays, ſon territoire, ſon bien. Il eſt Roi de France, & par-là reconnu le premier des Souverains; mais il ne dédaigne pas d'être Duc de Bourgogne & de Bretagne, Comte de Toulouſe, de Provence & d'Artois. Tous les fleurons de ſa Couronne, égaux entre eux, compoſent enſemble & ſur le même plan le plus brillant diadême de l'Univers.

Quel que ſoit le tarif auquel l'Auteur apprécie *cette faculté conſervée aux termes du contrat de réunion*, il aſſure qu'elle *ne doit être perpétuée qu'autant qu'elle ne renferme point de léſion.* Il n'entend certainement pas dire tout ce qui peut réſulter de ſon principe: mais ſans le

chicaner sur l'expression, il s'explique & ajoute, *& qu'elle ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance respective des Provinces de France.* Si j'entends bien ce que cela veut dire, c'est que nonobstant tous privileges & toute forme quelconque d'administration, il faut que, proportion gardée, une Province paye autant qu'une autre Province. Mais si je lui demande tout-à-l'heure de me donner un tableau de cette balance respective, il y seroit sans doute bien embarrassé; & je crois cela sans révoquer aucunement en doute ses lumieres ni son expérience. En effet, le Ministre le plus absolu, le plus habile & le plus routiné dans l'administration des Finances, & dans la direction du commerce intérieur, ne pourroit faire une telle opération qu'à l'aide d'une multitude d'hommes qu'il faudroit former & faire travailler sur un plan de remarques long & suivi. Ce seroit sur un rapport exact de la quantité, qualité, & prix, bon an, mal an, des productions de la terre, nourrissage, planturage, &c. sur le produit des manufactures, sur les rapports du commerce étranger, sur les détails de la population, consommation, &c. sur un état fixe de ce que le Roi y paye de troupes, d'Etat-Majors résidents, de Maréchaussées, de travaux publics, &c. qu'on pourroit former d'abord l'état de la valeur intrinseque d'une Province, préliminaire indispensable pour pouvoir juger ensuite de sa charge ou surcharge. Or, ce premier pas seul ne peut se faire que par le moyen des Etats. C'est seulement dans le sein de cet ordre d'administrateurs que vous trouverez des hommes, dont l'habitude des affaires cultive &

dirige la capacité naturelle vers la connoiſſance de ſon Pays. Toujours ramenés ſur les mêmes détails, bientôt l'intrinſeque de la Province leur eſt mécaniquement connu; & ſi vous dirigez leurs recherches ſur un plan de recenſement de ce qu'elle contient, à la longue ils viendront à bout de vous fournir des états auſſi exacts qu'il eſt poſſible d'en avoir de ces ſortes de choſes.

Ce premier pas fait, il ne ſuffit pas de ſavoir ce que vous impoſez de tailles ſur une Province, ce qu'elle paye de vingtieme & de capitation, ce qu'y valent les Douanes & autres droits domaniaux, ce qu'y rapportent les Aides, Gabelles, &c. il faut encore calculer comme charges les corvées & autres travaux publics, & ſurtout les fraix énormes de la perception, ſouvent & preſque toujours plus onéreux eux ſeuls que toutes les autres charges enſemble. Ce point ſeul ſera toujours un myſtere impénétrable pour le Gouvernement dans les Pays d'Election, puiſque c'eſt le Pérou des Receveurs & de leurs ſous-ordres. Cependant comme les fraix de la levée des deniers portent tous ſur le Peuple, il eſt indiſpenſable de les connoître pour ſavoir à quoi ſe montent les charges réelles. Pour remédier à l'impoſſibilité morale de cette opération, il eſt donc néceſſaire d'abandonner le projet de pénétrer dans ce dédale de tortuoſités; & reprenant cette opération au plus ſimple, il eſt indiſpenſable d'établir un ordre de perception uniforme pour chaque partie, & montée ſur le modele des adminiſtrations les moins onéreuſes en ce genre. J'en ai donné le tableau dans la VI. Section de la premiere Partie de mon Mémoire. S'il ſe trouve une forme de levée

moins dispendieuse, moins sujette aux fraix, moins incommode pour le Cultivateur dans les Pays d'Election, qu'on la présente, nous la saisirons; car tout est possible parmi nous, au moyen de la foi & de la confiance que nous avons en nos Administrateurs : mais quant à notre forme de perception, à celle du moins que j'ai offerte comme modele, elle ne peut avoir lieu que par le moyen des Etats.

En effet, en vain nous opposeroit-on qu'il est des Pays d'Election où les terres sont encadastrées, & où, par conséquent, la taille réelle est établie; qu'en conséquence la taille y est sur un pied fixe de répartition, au moyen duquel le Syndic ou Consul se trouve chargé de recueillir les deniers, & tient lieu de Collecteur, sans l'interposition des Etats. Tel est le plan; voici l'exécution.

On impose dans ces Pays-là, sur le total de la généralité, une somme considérable en sus de la somme demandée; & ce surabondant est dans les mains d'un seul Administrateur, dans l'objet de soulager certaines Paroisses surchargées, primordialement lors de la confection du premier tarif, ou passagérement affligées par quelqu'un des fléaux communs à la campagne. J'ai moins de droit que qui que ce soit à inculper un tiers, & moins d'envie de semer des scandales; mais si ces Administrateurs ne savent pas que jamais ces sortes de distributions, devenues bienfaits & salaires, ne sont, ni ne seront faites sans élever toutes sortes de murmures, je le leur apprends. Ces murmures sont injustes, je le veux, mais motivés, en ce que d'une part un Tribunal de répartition de deniers d'autrui ne

ſauroit être trop éclairé, trop nombreux, trop authentique; de l'autre, en ce que non contents de répartir ſur les Communantés, ils déſignent les perſonnes, ils gratifient tel & tel *nominatim*, ſans qu'il ſoit queſtion d'une répartition au marc la livre, & relative aux divers recenſements du Cadaſtre. Or, ce pouvoir qu'ils s'arrogent, & qui a paſſé en uſage, ils ne l'ont pas, ils ne le ſauroient avoir, perſonne ne le leur peut donner. Quand les aſſemblées d'Etats gratifient, elles diſent pourquoi; lorſqu'elles dédommagent un canton, tout le monde s'en reſſent pour ſa quote-part; & ces deux objets ſi divers, & ſi dangereux à confondre, n'y ſont jamais confondus.

D'ailleurs, la levée & collecte convient-elle dans les mains des Officiers municipaux? La deviſe de la collecte eſt *rem quocumque modo rem.* Celle de la police eſt préciſément le contraire. Quant à des Tréſoriers, vous n'en ſauriez avoir, dès que leur Principal eſt Receveur. Chez nos Tréſoriers-Généraux, le Tréſorier particulier ou Collecteur qui paye le plus exactement & le plus près du terme, eſt le meilleur. Chez les Receveurs, c'eſt tout le contraire.

En ceci, comme en toute autre choſe, les plus petits chaînons tiennent au total de l'adminiſtration. J'ai dit dans l'exemple cité, qu'il n'eſt permis au Tréſorier de donner qu'une ſeule aſſignation, taxée 12 ſ., que dès-lors les intérêts courent, & le fonds en répond; mais pour cela il faut avoir des fonds : il faut non-ſeulement que la taille ſoit impoſée proportionnément à ces fonds, mais encore qu'on n'en décourage pas le poſſeſſeur par l'exemple de ſon voiſin ſou-

lagé d'office; que lorsque la surcharge arrive, le Payſan apprenne de loin que la Province entiere a reçu le même poids.

Cette néceſſité ſeroit plus preſſante encore dans l'état des nonvaleurs qu'elle ne l'eſt ici: (nonvaleurs, mot qui ſuppoſe la terreur, les larmes & la déſertion dans les Pays d'où il arrive) il n'y en a pas même pour le Roi dans les Pays d'Etats; il n'y en ſauroit avoir, puiſqu'il faut que la Province en corps, & ſolidaire, acquitte la ſomme demandée. Qu'on m'en montre autant dans les Pays d'Election: quoique taille réelle, les nonvaleurs ſont par-tout un article conſidérable; mais elles ne ſont que pour le compte du Maître: voyez-y les Receveurs, & me dites lequel a ſuccombé ſous la ſurcharge du canton qui lui fut commis?

Quoi qu'il en ſoit, nous avons dit ci-deſſus que ce n'eſt que par le moyen des Etats qu'on peut connoître le produit & la richeſſe d'une Province. On voit encore que ce n'eſt que par l'adminiſtration des Etats qu'on en peut diſcerner & régler les charges & le rapport. Ayez des Pays d'Etats par-tout; le Gouvernement pourra alors, au moyen de quelque attention, connoître *la balance reſpective des Provinces de France.*

Mais, après cette opération, où croiroient donc en être ceux qui nous parlent tant de cette balance? Penſent-ils qu'il en ſoit des Provinces comme des pyramides d'Egypte, qui une fois bien & duement meſurées, ſe trouvent conſtatées pour des ſiecles? Savent-ils qu'une denrée paſſagere, des troupes, un voyage du Prince, une manufacture de plus, font l'aiſance d'un canton? Ils n'ont que trop cru qu'on pour-

roit tirer de Clairac & des environs les mêmes sommes qu'on en tiroit du temps des plantations de tabac. D'autre part, des mortalités de bestiaux, une grêle, des corvées, ou, qui pis est, une interdiction du commerce des bleds suffisent pour le ruiner. Il faut alors des forces majeures pour supporter le fardeau, ou il écrase les Peuples & les campagnes. Les Etats évitent une partie de ces maux, & se chargent du soulagement des autres; la somme du Fisc n'en souffre aucune diminution: ou si l'ame paternelle du Souverain s'ouvre aux besoins de ses Sujets, c'est un don du Prince, un trophée connu de sa bonté, un soulagement public, & qui par-là ne sauroit être un prétexte aux accusations de monopole & de distributions accordées à la faveur.

Il est donc de fait qu'on ne sauroit se faire une espece de tarif de *la balance respective des Provinces*, que par le moyen des assemblées & de l'administration des Etats; il l'est encore qu'on ne la peut maintenir que par ce secours. Voudroit-on remettre en avant l'ignare & absurde préjugé que ces Provinces payent infiniment moins que les autres, fondé sans doute sur ce qu'elles fourniſſent moins aux déprédations des Financiers? J'ai tout dit sur cet article: j'ai donné mon point de comparaison, qu'on m'en donne un autre. Eh quoi! ces Docteurs en finance sont-ils muets? ou craignent-ils de révéler les secrets de l'initiation? Qu'ils me donnent seulement une Province en comparaison, estimée d'une valeur à peu près égale à celle que j'ai présentée; & je leur ferai, moi, un relevé de ce qu'on y impose pour le Roi

dans les especes & natures d'impôts que j'ai produites. Il est constant, & il le demeurera tant qu'on ne m'aura pas réfuté par les faits, que les Pays d'Etats payent plus au Roi & à la décharge du Trésor royal; mais beaucoup plus, par proportion, que ne font les plus riches Provinces d'Election.

Il paroît néanmoins que si l'Auteur a eu un instant l'idée de réveiller le préjugé contraire à ce fait, (comme on ne peut s'empêcher de le penser d'après ses expressions,) cette idée a été fort passagere; car il revient tout de suite aux abus de détail de l'administration des Pays d'Etats; article sur lequel mon intention n'est pas de biaiser, ni de négliger de répondre. Ecoutons-le.

Il y a bien des usages abusifs dans l'administration de quelques Pays d'Etats, soit par les privileges de certains ordres de Citoyens, soit par les excès dans les dépenses qui ne sont pas toujours économisées au plus grand avantage des Provinces, ni portées en compte avec une fidélité bien scrupuleuse.

Il y a certainement des abus par-tout. Depuis long-temps on a dit que le pire des abus étoit de penser pouvoir déraciner tous les abus; & loin de dire que l'administration des Etats en soit totalement exempte, je sens plus que personne combien la révision du Souverain par le moyen de ses Préposés, est nécessaire à cette forme de gouvernement municipal, & combien il est important que tout y soit soumis en grand à la formalité de son autorisation. Ce n'est pas que je croye que le Gouvernement puisse mieux savoir ce qui convient à une Province, que les

propres Citoyens ; ce n'eſt pas que je penſe qu'il puiſſe être plus ſûr de l'abſolue intégrité de ſes Prépoſés, que ne le ſeront les Peuples de celle de leurs repréſentants : mais craignant par-tout la corruption humaine, & ne la ſuppoſant nulle part, je tiens que toute adminiſtration fiſcale ne ſauroit être trop éclairée dans ſa manutention, trop débattue par des intérêts divers & difficiles à rapprocher. Ce mélange d'inſpecteurs, dont les uns n'ont d'intérêt que ſur leur Territoire, les autres qu'auprès du ſoleil qui éclaire tout, forme un réflet oppoſé d'intérêts & de maximes, qui répand un jour ſalutaire ſur la manutention de la choſe publique. La paternité d'ailleurs étant le premier des attributs de la Souveraineté, il eſt juſte, il eſt néceſſaire que le Pere de famille connoiſſe l'état des affaires de ſes enfants, leur conduite, & la maniere dont ils ſont gouvernés. J'ai penſé tout cela : & ſi mon plan ne me permettoit pas de m'étendre dans le petit eſſai précédent, on peut revenir ſur celui que j'y ai préſenté comme un modele pour ces établiſſements ; on verra que ces vérités y ſont par-tout ſous-entendues, & que dans le fait tout répond à cela.

Il y a donc des abus dans l'adminiſtration des Etats ; il y en doit avoir ; il ne ſauroit ceſſer entiérement d'y en avoir. Voilà trois points de fait : mais comme il eſt certain & prouvé par l'expérience que l'examen le plus réfléchi d'un abus doit précéder les tentatives pour le déraciner, attendu qu'on voit ſans ceſſe que les moyens réprimants d'un abus ſont préciſément le germe d'une infinité d'autres plus dangereux ; examinons, avant tout, de quelle nature ſont les abus qu'on nous reproche.

Soit par les privileges de certains ordres de Citoyens. L'Auteur, quoique personnellement bien intentionné, je le veux croire, rentre ici dans une question dès long-temps traitée & suivie de fait, mais entamée de droit, seulement de nos jours; champ de bataille des Tribuns volontaires du Peuple, qui en sont en effet les véritables oppresseurs. L'égalité fait la devise de leurs étendards; fauteurs des prestiges, qui feignent d'ignorer qu'elle ne peut subsister que dans les Enfers. L'égalité morale existe; elle est établie parmi nous devant le Trône de l'Etre suprême : le sentiment de cette vérité nous est ordonné comme la premiere des loix, ou plutôt comme l'entier accomplissement de toute la Loi; mais ce n'est pas de celle-là dont ils se soucient; leur systême lui est même opposé, puisque leurs prétentions alterent la charité qui en est le fruit, en attaquant les ordres les plus accrédités de Citoyens; ce qui entraîne le trouble de la Société. C'est l'égalité physique qu'ils prêchent, & celle-là ne sauroit exister, je ne dis pas trois jours, trois heures après l'établissement de la Société; mais elle est même incompatible avec le dessein de la former.

Tout est privilege ici-bas. A l'instant où Dieu daigna souffler l'être sur moi, il me privilégia au moral sur tout être moins propre à penser & à sentir, au physique sur tout individu moins agile, moins fort, moins adroit, moins durable que moi. Sans me donner la liberté, il ne put me donner les facultés nécessaires à ma destination, qui fut de lui plaire. L'abus de cette liberté engendra un monstre à deux faces, *l'envie & l'orgueil.* La premiere regarde mes Su-

périeurs, la seconde mes inférieurs; mais elles sont également hideuses & difformes, & ne forment qu'un corps, l'ennemi le plus cruel de l'humanité. O vous, qui enviez les privileges & les droits des premiers ordres de l'Etat, avez-vous pensé que le même sentiment de leur part, seroit le desir de votre esclavage, & vous réduiroit à la plus vile servitude? En effet, si c'est l'orgueil, tout leur pouvoir, tous leurs moyens, toutes leurs vues ne seront qu'un concert affreux, dont le but & l'effet seront l'oppression des petits & l'asservissement du Peuple. Si c'est l'envie, ils ne regarderont les dignités, le plus haut rang, le sceptre même, que comme une injustice du sort, une barriere odieuse à leur élévation : ils conspireront & jetteront la Société dans des convulsions dont le terme est toujours l'établissement de la loi du plus fort; vexation pour le foible, & outrage à la nature entiere.

„ C'est, direz-vous, ce que nous sentons „ aussi; & c'est pour éviter la gradation de cette „ marche, dont les temps passés nous fournis- „ sent des exemples, temps, dont les privileges „ que nous attaquons sont les restes odieux, „ que nous voulons en effacer jusqu'à la trace. „ Que le Sacerdoce jouisse des prérogatives „ annexées à ses fonctions, toujours dominan- „ tes sur l'esprit du Peuple; qu'il jouisse du fruit „ de nos travaux, attribué, avec un immense „ superflu, à des besoins qui n'impliquent que „ le nécessaire; que la Noblesse conserve ses „ domaines & ses juridictions, qu'elle se ré- „ serve les honneurs militaires, & par-là la su- „ périorité de mœurs & de fonctions, nous

„ n'envions point leurs avantages réglés par la
„ nature & par la fortune : mais que, quand il
„ faut fournir aux charges de l'Etat, au main-
„ tien de son lustre, à sa conservation, ces
„ ordres privilégiés prétendent l'être encore
„ pour contribuer infiniment moins que nous
„ aux fraix de la chose publique, dont ils re-
„ tirent les principaux émoluments ; c'est une
„ injustice de détail qui n'a rien de commun
„ avec leurs possessions réelles, un abus par-
„ lant, un reste de la loi du plus fort, qui doit
„ exciter le cri public, qui mérite l'animad-
„ version de ceux mêmes d'entre les privilé-
„ giés qui ont quelque équité ; une injustice,
„ enfin, qui demande le secours de l'autorité
„ à laquelle Dieu & les hommes confierent la
„ justice distributive.

Tâchons de nous entendre. Vous comprenez d'abord dans la classe des privilégiés un ordre d'hommes distinct & séparé, *le Clergé*. Il entre aux Etats comme régisseur & représentant ; il contribue en détail à certaines charges des Provinces : mais à l'égard des tributs, il fait corps à part ; & ce privilege, non plus que l'immunité qu'il prétend de droit, comme uniquement administrateur des biens des Eglises & des pauvres, ne servent, de fait, qu'à le faire contribuer aux charges de l'Etat, dans une proportion si forte, qu'elle surpasse d'un tiers toute autre taxe que ce puisse être sur les biens & revenus des autres Etats. C'est un fait que je démontrerois par calculs aussi authentiques, au moins, que ceux que j'ai présentés sur d'autres objets, si cela étoit de mon sujet. Si les apparences vous semblent contraires à cette allégation,

prenez

prenez garde que c'eſt qu'il n'y a que les groſſes fortunes qui vous frappent en ce genre. On les accroît, en quelque ſorte, chaque jour par la réunion de divers bénéfices, & par celle de pluſieurs autres ſur les mêmes têtes; mais le plus grand nombre de cet ordre vit dans la médiocrité, & pluſieurs dans une miſere, qui ſeroit inſoutenable ſi elle n'étoit volontaire. Ils ſont d'ailleurs reſtreints ſur pluſieurs dépenſes qui épuiſent les Citoyens ordinaires, & privés de pluſieurs autres qui les accablent; mais il n'en eſt pas moins vrai que toutes leurs immunités & leur bien-être conſiſtent en l'épargne des fraix & de la terreur des exactions.

Quant à la Nobleſſe, ſes premieres exemptions furent de droit; mais je ne parle ici de ce droit, que parce qu'il étoit pris dans l'utilité générale. La Nobleſſe, en effet, ſervoit & défendoit l'Etat à ſes fraix; c'étoit alors toute la dépenſe qu'exigeoit la Patrie: & cette dépenſe, la Nobleſſe la faiſoit ſuſtentée des ſecours qu'elle tiroit de ſes propres Sujets. Ceux-ci s'en trouverent foulés quelquefois; & nos Rois, inſtruits que l'antécédent indiſpenſable de toute diſcipline eſt de donner aux troupes une ſubſiſtance réglée & indépendante de toute rapine, établirent les premiers ſubſides pour fournir à la ſubſiſtance des Compagnies d'ordonnance, Francs-Archiers & autres. Telle fut l'origine des tailles, taillons, aides, &c. La Nobleſſe, de droit, en demeura diſpenſée, puiſque c'étoit à ſon entretien en guerre que le montant de ces ſubſides étoit deſtiné. Depuis, les beſoins de l'Etat ſe ſont multipliés, le corps de l'Etat a reçu une extenſion & établi des rapports qui

ont changé l'ordre primitif des choſes. Les Princes ont établi des arſenaux de terre & de mer, des Places de guerre, une multiplicité de grades & de charges appointées; ils ont entretenu de gros corps de troupes réglées, en paix comme en guerre. Tant de nouveaux fraix, les engagements de leurs Prédéceſſeurs, &c. tout les oblige à une dépenſe réguliere, & ſi forte, que leurs domaines & droits domaniaux, engagés par leurs devanciers, ou d'une nature à ne pouvoir être régis par une main déſormais appliquée toute entiere à tenir les rênes du Gouvernement, ne ſauroient ſuffire à aucune de ces dépenſes. En conſéquence, les ſubſides ſont devenus preſque les ſeuls revenus du Prince, & ſe ſont multipliés ainſi que les charges. Il n'appartient qu'au Roi des Rois de leur demander compte s'ils adminiſtrent les revenus de l'Etat comme les biens de leurs Sujets, ou comme le leur propre. Aujourd'hui donc, les impôts ſe ſont multipliés à tel point, qu'une exemption univerſelle ſeroit une injuſtice. Mais à quoi ſe réduit, à cet égard, le privilege de la Nobleſſe? Eſt-elle exempte des droits ſur les conſommations, qui ſont les plus forts? La capitation dont le taux eſt ſi fort accru par les titres & dignités, le dixieme & autres impôts ſur les revenus, les droits multipliés ſur les actes, &c. tout cela porte en poids ſur la Nobleſſe plus encore que ſur les autres Etats. Elle n'a donc de privilege, ou, pour mieux dire, d'ombre d'exemption que ſur les tailles. Je dis d'ombre, puiſque ce privilege eſt réduit à deux charrues dans les Pays de taille perſonnelle, & aux biens nobles d'ancienne nobilité dans les Pays de taille réelle,

biens qui même ont la plupart échappé à la Noblesse, avec le tout ou partie des juriſdictions. S'eſt-elle diſpenſée néanmoins du ſervice militaire? Voudroit-on dire que la paye ou ſolde attachée aux emplois, fait aujourd'hui tous les fraix de ce ſervice? Qu'on voye dans les familles, je ne dis pas chez les gens opulents, ou qui veulent être cenſés tels, qui font à la guerre des dépenſes qui ſurpaſſent de beaucoup les néceſſités de leur entretien; mais dans la pauvre Noblesse, à quel état la réduiſent ſes efforts pour ſoutenir ſes freres & ſes enfants au ſervice. Qu'on compare ce que rapportent nos emplois avec la paye des mêmes grades chez les Etrangers, chez ceux même que le Roi tient à la ſolde; & l'on verra ſi le ſervice militaire ne coûte rien à la Noblesse. La preuve & les fruits des exemptions de cet ordre ſont dans le fait; la Noblesse ſe ruine & s'anéantit tous les jours, & le Tiers-Etat s'empare des fortunes.

Mais quand il ſeroit vrai que là où les Peuples s'adminiſtrent eux-mêmes, les reſtes de leur antique reſpect pour les races accréditées dans le canton, & qui les tenoient autrefois enſemble, ſeroient aujourd'hui réduits en finance, & opéreroient quelque décharge en faveur d'un ordre qu'ils ont aimé, de tout temps, à voir à leur tête, il ne l'eſt pas moins qu'ils fermeront à jamais les yeux ſur cette prétendue inégalité, ſi du ſein du gouffre de l'inſubordination il ne ſort des vapeurs qui les entêtent & les préoccupent à cet égard. Ils vivent contents, pourvu qu'on leur laiſſe leur ancienne forme d'adminiſtration. On m'a aſſuré qu'en Bretagne, où la capitation eſt abonnée à 1800000 livres, la

quote de la Noblesse est de 100000 liv. seulement. Allez en Bretagne, & voyez si nulle part au monde le Payſan est plus attaché à la Noblesse.

Je ne prétends pas néanmoins autoriſer, à cet égard, des diſparités trop choquantes, ſuppoſé qu'il s'y en trouve; & l'on voit par le plan que j'ai préſenté pour former de nouveaux établiſſements en ce genre, que mon deſſein fut d'y prendre toutes les précautions qui peuvent conſtituer l'égalité relative dans l'inſtitution, & la maintenir dans l'exécution : mais je ne ſaurois trop répéter qu'à l'égard des établiſſements anciens & des formes d'adminiſtration dont les Peuples ſont contents, on ne ſauroit être trop en garde contre le deſir d'innover, ſous le prétexte de réformation, dont l'expérience ſeule peut montrer les conſéquences fâcheuſes & inévitables.

Soit par les excès dans les dépenſes qui ne ſont pas toujours économiſées au plus grand avantage des Provinces. Ceci ne regarde ſans doute que les dépenſes que font les Etats. Pour n'avoir pas à me reprocher d'affirmer ſur cet article ce que je ne ſavois pas, je me ſuis procuré un état exact des recettes & des dépenſes de cette vaſte & énorme Province, (la Bretagne,) dont les Etats ont ſouvent été accuſés de pouſſer la généroſité un peu loin, d'accorder par acclamation, & de ne pas aſſez douter de leurs forces. Il ſeroit ennuyeux pour le Lecteur, & certainement fâcheux pour un grand nombre, (mais non des Citoyens de la Province) de donner ici au Public le relevé de ce Regiſtre immenſe de revenus & de fraix. Mais je ſuis d'autant

plus en droit d'affirmer ce que j'en dirai, que rien n'est plus à découvert que les comptes de cette assemblée, & qu'un million d'hommes pourroit me démentir

Les Etats de Bretagne allouent beaucoup de fraix & de dons. Quant à ces premiers, ils sont tous de regle & la plupart en regle; & s'il y a quelque chose à dire sur les fraix des comptes, peut-être seroit-il aisé de montrer que l'influence volontaire du Gouvernement sur des détails d'administration, qui naturellement sont au-dessous de lui, a opéré la surcharge du Public à cet égard. D'autre part, on pourroit peut-être en accuser aussi la duennalité de ces assemblées, qui grossit les comptes, éloigne la date des articles, & multiplie les embarras & les fraix.

Je ne puis m'empêcher de répéter qu'une administration aussi vaste & aussi compliquée que l'est celle d'une grande Province, vaut bien la peine qu'on y regarde une fois tous les ans. Je l'ai dit dans mon essai : trente assemblées forment plus un homme que quinze; & si, par cette fréquence, les fraix de la présence des membres se trouvoient doublés, les avantages provenants de l'exacte révision le seroient aussi; & entre ces avantages, il s'en trouveroit assez pour équivaloir au moins le surcroit de dépense. Il resteroit en profit clair la plus grande civilisation & fréquentation des membres entre eux, le plus facile rapport des besoins momentanés, le reversement annuel enfin dans la Province du produit de tous les dons qu'elle prodigue à ses Officiers royaux, & de la dépense qu'y viennent faire ses Notables rappellés par ces assemblées.

A l'égard des dons, on ne sauroit appeller de la sorte les états & appointements que l'assemblée paye aux Etats-Majors, Gouverneurs, Lieutenants-Généraux, Lieutenants de Roi, &c. non plus que les Garnisons, Maréchaussées, Officiers royaux & civils, & autres, puisque ce sont dépenses ordonnées par le Roi & à la décharge du trésor. Il faut en excepter encore toutes les attributions des Commissaires du Roi & de leurs sous-ordres par la même raison, & c'est peu de chose par proportion. Les membres des Etats, à la réserve des chefs, n'ont point ici, comme en Languedoc, un honoraire fixe pour leur droit d'assistance; tout se réduit donc à l'état des gratifications, & voici ce que c'est:

1°. Celle du Commandant en chef, de 30000 l. pour la premiere fois qu'il tient les Etats, & de 15000 liv. seulement pour les tenues suivantes. Je demande qui est-ce qui se chargera de faire la dépense du Commandant pour cette somme?

Celles appellées gratifications de la Cour, qui se montent à 35300 liv. Heureux les Pays dont la Cour veut bien recevoir à découvert, & empêcher qu'on n'en reçoive autrement.

2°. Celles que le Roi approuve, telles que celles des Procureurs-Généraux, Syndics, de leur Substitut, de l'Avocat au Conseil, du Grand-Prévôt, &c.

Pour les gratifications de ces deux premieres especes, Messieurs les Commissaires du Roi font déclarer ses intentions aux Etats par le ministere d'un des Procureurs-Généraux-Syndics.

3°. Celles que les Etats de leur propre mouvement, ou sur les demandes particulieres qui

leur en sont faites, se portent à accorder; & celles-là, pour avoir leur effet, ont besoin d'être autorisées par un Arrêt du Conseil. Elles sont, comme les autres, employées dans l'état de dépense; mais Messieurs les Commissaires du Roi, lorsqu'ils approuvent cet état, les exceptent de l'approbation générale, & ne les approuvent que sous le bon plaisir du Roi.

Depuis plusieurs années il est défendu aux Etats, par des Arrêts du Conseil, enrégistrés à leur Greffe, de délibérer sur aucune gratification, qu'au préalable la permission ou le consentement du Roi ne leur soit notifié. On voit que depuis long-temps, & sans attendre le conseil de mes antagonistes, le Gouvernement s'est mis, comme de droit, à portée de remédier aux abus qui pourroient opérer la lésion du Public & des Particuliers par contre-coup.

Les gratifications enfin à la disposition des Etats sont bornées par ordre du Roi depuis 1684, à la somme de 48000 liv., & l'emploi de cette somme est fixement réglé selon l'ordre qui suit.

1°. On préleve d'abord les 6000 liv. destinées en aumône à la pauvre Noblesse, distribuées sur un état arrêté par leur Président, & dont la répartition se fait par des Gentilshommes nommés pour cela dans chaque Evêché.

2°. Un fonds de 1200 liv. payé à l'Hôpital où tous les mendiants sont renfermés pendant le temps de l'assemblée.

3°. La somme restante est partagée entre les trois Ordres. L'Eglise & la Noblesse ont chacun 15300 liv., & le Tiers 10200 liv. Chacun de ces trois Ordres fait ensuite une répartition de la somme qui lui appartient. L'Eglise & le Tiers

partagent la leur par égale portion entre leurs membres. La Noblesse en donne 500 liv. à son Doyen, 14000 liv. aux soixante plus anciens Gentilshommes présents à l'assemblée, c'est-à-dire, qui sont le plus anciennement inscrits sur les Registres, à raison de 300 livres à chacun des vingt plus anciens de la premiere classe, 200 livres à chacun des quarante plus anciens de la seconde & troisieme classe. Les 800 livres restantes pour parfaire la somme de 15300 livres, la Noblesse en fait ordinairement de petites gratifications aux jeunes Militaires de terre & de mer présents à l'assemblée.

Voilà donc ce qui compose l'état des gratifications ou libéralités de l'assemblée d'une Province, dont les états de fonds & de levée excedent seize millions; & l'on voit que toutes ces choses sont réglées & limitées par le Souverain. Mais quand ces dépenses seroient aussi excessives qu'elles le sont peu; quand on ajouteroit ici un relevé de ce que coûtent à la Province ses Officiers & ses députations, ce qui composeroit la totalité des fraix de cette respectable assemblée, sans m'arrêter à représenter ce qui pourtant est de toute importance, à savoir, que presque tout cet argent demeure & se consomme dans la Province, je ne voudrois qu'un seul argument contre les prétendus promoteurs de la regle & de l'économie. Ce seroit de leur présenter ici un précis du montant de ce que paye cette Province, ou aux différentes caisses du trésor, ou à sa décharge, ou en intérêt d'anciens engagements contractés pour l'Etat, ou enfin en pensions & émoluments aux Officiers royaux, civils & militaires, aux Garni-

sons, &c. faire un bloc, dis-je, de tout cela, & envoyer ensuite ces Docteurs en langue fiscale chargés d'amalgamer cet idiôme avec le dialecte Bas-Breton, & d'en construire des discours oratoires, assez persuasifs pour démontrer à ces bonnes gens que *la balance respective des différentes Provinces du Royaume* exige qu'ils contribuent de tant pour leur quote-part : je crains qu'ils ne revinssent bientôt un peu effarés, & ne disent au retour que, puisqu'on a trouvé le moyen de leur faire entendre raison par le truchement de leurs notables, il faut continuer à s'en servir, quoique par ce moyen *les dépenses ne sont pas toujours économisées au plus grand avantage des Provinces.*

Jusques à quand serons-nous les dupes d'opinions hasardées sur de faux principes, avancées sans examen, & répétées plus légérement encore ? Si nos peres & nos anciens avoient été comme nous, nous en serions encore au premier paragraphe du Code des loix barbares. Ils ne savoient rien, & pour cela même ils refusoient de décider de presque toutes les choses, & examinoient celles sur lesquelles il leur falloit porter leur jugement. Nous, au contraire, nous savons tout, ou le tenons pour assuré sur parole, en ce qui est à la portée de notre examen, & nous réservons notre esprit de discussion pour les choses qui le passent. Il ne tiendra pas à moi, du moins dans les choses dont je traite, de mettre à découvert les faits qui peuvent servir à la preuve de la vérité de mes principes. Je voudrois être démenti par des faits contraires, s'ils existent, puisque je ne cherche que la vérité.

Quant aux allégations précédentes au sujet

des dépenses, on ajoute, *ni portées en compte avec une fidélité bien scrupuleuse.* Je demeure muet, & j'avoue que voilà mon foible. Est-il bien vrai que dans nos Pays nous entendions un peu la mal-façon en ce genre, ou plutôt ce bel art de faire prospérer les comptes sous la main d'un habile Artiste, de les mettre en bataille par colonnes & par divisions, si exactement rangées & si bien disciplinées, que la plus forte recette ne sauroit tenir contre l'attaque également brusque & sagement compassée de ce flot arithmétique de chiffres & d'additions ? Mais si cela est, de deux choses l'une ; ou c'est un bien, ou c'est un mal. Si c'est un bien, vous en avez tant d'autres, ne nous enviez pas celui-là : il faut bien laisser quelques pauvres manufactures en Province. Si c'est un mal, sitôt que nous ne régirons plus, il faudra que vous régissiez, & nos affaires apportées ici vous communiqueront notre mal. Or, quel dommage, si cette exacte & integre Capitale alloit recevoir cette sorte de contagion ! Quels ravages ne feroit-elle pas ici, vu la multiplicité de ces sortes d'opérations qui y sont nécessitées par le reflux naturel des affaires ? Raillerie cessante, on sait que sitôt que non-seulement les Provinces, mais encore les Particuliers qui y résident, sont obligés de présenter des comptes un peu compliqués, sur-tout dans ce qui a trait à la sorte de friandise qu'on appelle *affaires du Roi*, c'est à Paris qu'il faut envoyer les pieces & matériaux pour y faire dresser les comptes, qui prosperent en proportion de ce que le comptable, ou ceux qui répetent des avances, paroissent plus raisonnables au rédacteur : on sait qu'il y a à Paris des compa-

gnies de gens qui ne vivent & ne s'enrichiſſent d'autre choſe. Je veux qu'à cet égard la volonté ſoit pareille en Province; certainement la facilité n'eſt pas la même. 1°. Parce que l'habitude ne l'eſt pas. 2°. Parce qu'il eſt queſtion d'objets qui ſe ſont paſſés ſous les yeux de tous, & bien moins perdus dans la foule. 3°. Les Receveurs n'y ſont pas accablés de ſemblables détails comme ici; en un mot, les Chambres des Comptes ſont dans les Provinces, & n'y ſont que difficilement forcées à recevoir & allouer ſur l'autorité de ſimples ſignatures.

Je connois l'intérêt que croyent avoir ces Provinces à tolérer ces abus pour empêcher l'accumulation des hors-fonds; (on appelle ainſi les fonds qui excedent la ſomme demandée) de crainte que la grandeur des hors-fonds ne fît ouvrir les yeux au miniſtere ſur l'aiſance de la Province, & le pouvoir où elle eſt de donner un plus fort tribut qu'à l'ordinaire.

Ma conception, à moi, n'eſt pas ſi vive; car je ne connois rien à tout cela. Qu'eſt-ce que c'eſt d'abord que des hors-fonds? L'Auteur croit l'expliquer en diſant: *On appelle ainſi les fonds qui excedent la ſomme demandée.* Je n'y entends rien encore. Parlons clair. Par-tout, à moins que le Public n'ait des domaines, ce qui n'eſt nulle part un objet, il ne ſauroit avoir de revenus que ce qu'il leve ſur les Particuliers, ſoit par forme d'impoſition capitale, ſoit ſur les terres, ſoit enfin ſur les conſommations. S'il leve plus qu'il ne doit employer, il vole ce ſurplus; attendu ſur-tout qu'il eſt notoire que les charges en tout & par-tout ſont exceſſives aujourd'hui. Or, ſi j'ai fait pour mon voi-

ſin une commiſſion de 50 piſtoles, & qu'il m'en rende 55, j'ai 50 livres de hors-fonds; mais l'emploi naturel de cet argent eſt de le lui rendre. Si les Provinces ont de ſi gros fonds ou revenus, ce ne fut que par obéiſſance qu'elles ſe les firent; le Roi ne nous demande que tant : s'il ſe trouve que l'impoſition ordonnée pour y faire face, produiſe davantage, diminuons l'impoſition au prorata, & adieu les *hors-fonds*.

Quand on ajoute à cela qu'on *craint que la grandeur des hors-fonds ne fit ouvrir les yeux au miniſtere ſur le pouvoir où eſt la Province de donner un plus fort tribut*; ſent-on quel eſt l'attentat impie qui ſuppoſe nos Miniſtres ſemblables aux ſatellites du tyran Procuſtes, qui faiſoit attacher les malheureux ſur un lit de fer, forçant les uns à s'étendre juſques à ſa longueur, & coupant aux autres tout ce qui excédoit cette meſure? Les Miniſtres ſavent que toutes les Provinces ſont chargées; ils ne peuvent l'ignorer, puiſqu'elles ne ceſſent d'implorer la compaſſion & l'indulgence du Maître. Depuis quand penſeroit-on que cette Nation noble & généreuſe ſe fût fait une politique d'opiniâtres & continuelles lamentations? On ſait, on revoit chaque jour que dans tous les Pays de tarifs, l'inégalité, qui ſe trouve dans bien des répartitions, vient de ce que la plupart ſe firent une gloire de faire groſſir leur quote particuliere dans les premiers temps. C'étoit peu de choſe, dit-on, & nous gémiſſons aujourd'hui; c'eſt donc beaucoup de choſe. Si nous ne ſommes pas fils de ces gens-là, du moins le ſommes-nous des laquais qui, lors de l'établiſſement de la capitation, furent en tumulte à l'Hôtel-de-

Ville pour ſe faire comprendre dans les rôles. Le François ne demande qu'à ſervir ſon Maître; & quand il crie qu'il n'en peut plus, un autre à ſa place ſeroit mort.

Les Provinces donc ſont chargées; c'eſt un fait connu de tous. Les beſoins de l'Etat & les circonſtances des grandes affaires qui ne s'accordent pas toujours avec les néceſſités économiques, exigent ſouvent la continuation & quelquefois l'accroiſſement des charges; mais ſitôt que le calme eſt revenu, les vues du Miniſtere ſe tournent vers l'économie.

Il arrive ſouvent que l'économie même eſt l'objet de ce qu'on appelle *hors-fonds*; que la Cour ordonne des impoſitions, dont la deſtination eſt de rembourſer & liquider chaque année quelque partie des engagements onéreux que la Province fut obligée de contracter pour le ſervice du Roi dans des temps pénibles. Si dans ces cas, des adminiſtrateurs intéreſſés ou faciles vouloient diſpoſer de cet excédent pour des dépenſes prétextées, & le détourner de ſon véritable emploi, la main ſuprême les doit arrêter, & c'eſt ce qu'elle fait auſſi. Juſqu'ici l'Auteur ou moi nous concevons mal. Quant à moi je m'explique : écoutons-le s'expliquer auſſi.

Voilà le motif en faveur duquel on fait tolérer au Peuple les excès des dépenſes, ainſi que les acceptions pour les privileges; & le Peuple qui ne pénetre point plus avant, croit qu'en effet ces abus ſont néceſſaires & avantageux pour la Province.

Il faut, en ce cas, que je ſois donc bien au-deſſous du Peuple : car que je ſois déshonoré ſi j'avois jamais ouï parler dans mon Pays de

ces motifs, & si je connoissois ce diable de mot de la Grammaire fiscale, *hors-fonds*. Il me l'a fallu étudier pour y répondre. J'ai nié démonstrativement les excès des dépenses, j'ai terriblement émincé *les acceptions pour les privileges :* il ne me reste plus à dire sur cet article-ci qu'un mot. Si nous avons le secret *d'avoir un Peuple qui ne pénetre point plus avant*, & qui est content de ses administrateurs, c'est une raison de plus pour qu'on nous confie partout l'administration ; notre secret ne seroit pas à dédaigner à Paris, même à la Cour.

Je conviens que la dissipation des revenus de la Province, tournant au profit de quelques membres qui résident, & les deniers de cette dissipation s'employant dans la Province, le mal paroît moins sensible que si tous les deniers étant exactement levés & portés fidélement à la Tréforerie, ils formoient un hors-fonds considérable dont le Roi s'emparât.

Je le crois aussi ; mais, encore un coup, il n'est pas question de cette dissipation.

Mais si l'on fait attention que la dissipation des deniers publics est un mal pour l'Etat, même pour la Province où elle se fait, sous quelque prétexte qu'elle soit tolérée, l'on conviendra qu'il seroit à desirer que les Provinces d'Etats fussent régies plus exactement sous la forme qu'elles ont adoptée.

Je suis très-précisément de cet avis. Reste à fournir la preuve à l'affirmative de ce dont je crois avoir démontré la négative.

La dissipation est l'effet d'une corruption dont le venin peut se communiquer dans tous les membres

en place, & porter un très-grand préjudice à la Province même. Je suppose qu'une Province quelconque paye trois millions de livres, & qu'il y a 500000 livres de revenus au-delà dissipés sans utilité publique, qui formeroient un hors-fonds s'ils étoient économisés fidélement.

Depuis le College où j'ai été quelques six mois en ma vie, je n'ai tant entendu parler *de dissipation.* J'ai répondu à cet article, & au Chapitre des *hors-fonds.* Y a-t-il encore quelque autre chose à dire? Prenons ce mot sonore sous une autre acception. J'appelle hors-fonds, dans les Pays d'Election, les fraix de levées des deniers. Prenons le relevé des fraix de contrainte, des nonvaleurs qui ne sont pas telles pour tous, joignons-y les fortunes des Receveurs généraux & particuliers, & voyons si ces *hors-fonds* sont aussi disponibles que ceux dont on nous reproche la dissipation.

Une Province qui a 500000 livres de hors-fonds annuellement, peut demander au Roi l'emploi de ces hors-fonds pour des ouvrages publics utiles à la Province; que la nécessité de ces ouvrages, & le bien qui en résultera, soient exactement reconnus & constatés par Messieurs les Commissaires du Roi, la demande sera octroyée en tout ou en partie. Or, en supposant que le Roi n'accordât que 250000 liv., & qu'il demandât les 250000 livres restantes, où seroit le mal? La Province seroit encore bien mieux que si les 500000 livres eussent été dissipées par les Administrateurs de ses revenus. Ainsi de quelque maniere qu'on envisage la chose, l'économie & la fidélité sont très-desirables dans les Provinces d'Etats, pour les Provinces mêmes, & singuliérement pour tout le Royaume, ce qui me fait insister à dire que le Conseil ne sauroit s'en occuper trop sérieusement.

La premiere phrase de ce paragraphe suppose une opération qui ne vaut rien, mais rien du tout, ni par le fonds, ni par la forme. Le Roi ne prétend pas avoir droit de rien lever sur ses Sujets que pour le besoin de l'Etat; à plus forte raison ne sauroit-il communiquer ce droit aux Provinces dont les Officiers & les assemblées ne sont en ceci que ses prépposés. L'Etat des charges doit précéder celui des impositions que vous appellez fonds, & en former le tarif & le montant: en conséquence, les hors-fonds n'appartiennent ni aux premiers ni aux seconds Administrateurs; ils appartiennent au Peuple. S'il se présente des objets d'utilité connue pour le Pays, qui exigent de nouvelles dépenses, cette utilité, une fois constatée par les Commissaires du Roi, devient l'objet d'une nouvelle contribution; le montant de ces ouvrages donnés par entreprise, & adjugés selon les regles, est ajouté à l'état des charges, & ensuite *nominatim* à celui des impositions, & cette partie cesse au moment où l'ouvrage est achevé. Telle doit être l'unique conduite d'une bonne administration; & l'on ne peut, sans crime de concussion, sortir des regles étroites dans une matiere aussi délicate, mélanger & confondre les objets, & regarder les deniers du Peuple comme les fonds ou hors-fonds de l'administration.

Or, en supposant que le Roi n'accordât que les 250000 *liv., & qu'il prît le reste.... où seroit le mal?* Quels politiques, bon Dieu! Sous quels points de vue veulent-ils donc que nous regardions nos Rois? Sont-ils conquérants? Une fois que les contributions sont payées, le conquérant

laisse

laiſſe le reſte. Généraux d'Armée? comme tels ils ſont les défenſeurs de la ſociété & des propriétés qui y ſont compriſes. Magiſtrats? La juſtice, l'intégrité & le déſintéreſſement ſont leurs premiers devoirs. Propriétaires enfin? Je le veux; mais quand j'ai donné mes domaines à des Fermiers généraux, ſuis-je en droit de m'approprier le profit qu'ils font ſur les ſous-Fermes? Quel eſt donc le point de vue ſous lequel les ſatellites de l'intérêt prétendent nous faire enviſager la ſouveraineté? Les fauteurs de la tyrannie ſont, parmi nous, les premiers des criminels de leze-Majeſté, puiſqu'ils ne ſauroient faire prévaloir leurs vues de Gouvernement, qu'ils n'ayent éteint la plus juſte, la plus noble & la plus équitable des Monarchies. Oh! combien hideux ſont les hommes, qui de ſang froid, ſoit par malice & corruption, ſoit auſſi par ignorance & travers d'eſprit, ſe font un ſyſtême de guerre inteſtine entre le Prince & ſon Peuple? C'eſt preſque une cruauté que de leur préſenter un miroir fidele, & le tableau des conſéquences qui réſultent de ce principe vicieux: d'autre part, c'eſt un devoir, mais dont le détail me meneroit trop loin. Répondons ſeulement un inſtant dans leur ſtyle.

La Province ſeroit encore bien mieux que ſi les 500000 *liv. euſſent été diſſipées par les Adminiſtrateurs.* Point du tout, leur dirois je; car ſi nous ſommes volés chez nous, au moins cela nous reſte-t-il. Les enfants des frippons en profiteront; ce ſont nos couſins: & d'ailleurs nous pouvons eſpérer d'avoir, à notre tour, part au gâteau; au-lieu que l'argent du Fiſc ne nous revient point, & les frélons qui volent autour ne

nous sont rien. D'ailleurs, le temps peut venir où en un tour de main on remettra le bon ordre dans nos dépenses, & nos 500000 liv. seront alors en épargne; au-lieu que le Fisc ne recule jamais. La premiere année de recette est la date de la prescription du droit.... Ne voilà-t-il pas une logique bien honnête réciproquement, bien amicale, bien honorable & bien propre à nourrir & à resserrer les seuls véritables liens de la société & des empires, à savoir, l'estime, la confiance & l'amour? Disons mieux & disons vrai. L'économie est nécessaire partout; elle l'est dans le chef, elle l'est dans les membres: seule elle engendre la fidélité, parce que de sa nature elle est active & vigilante: elle voit clair, connoît & recompense le mérite & les talents d'ordre, & n'a jamais besoin de ceux de déprédation & de tyrannie. C'est au Maître à connoître les besoins de l'Etat, à les mesurer, & à y proportionner les subventions des Provinces; à plus forte raison celles-ci doivent-elles user de la même regle dans leur District particulier. A les considérer de la sorte, les hors-fonds sont un excédent vicieux, & qui n'appartient à personne. Il est inutile de disputer ici de l'emploi du bien d'autrui.

Il est des Provinces d'Etats qui levent à leur profit des droits sur les boissons, dont elles font la régie; d'autres Provinces d'Etats, où ces droits sont mis en ferme.

L'Auteur n'observe pas une suite & une gradation d'idées bien méthodique. Son objet n'est que d'être Financier. Il ne seroit pas juste d'exi-

ger qu'il fût politique : je ne connois rien qui se ressemble moins. Les notions générales de finance sont très-nécessaires à un Politique; mais la science de la Politique ne sauroit non plus s'enter sur l'esprit financier, que le cedre sur un tronc de chou. Je n'ai sur l'article ci-dessus qu'une note à faire, note démontrée par l'expérience, & qui pourroit l'être par le raisonnement, si cela étoit de mon sujet : c'est que la régie facilite la ferme, & que la ferme exclut pour jamais la régie. Les gens qui entendent la finance, savent bien, en leur conscience, pourquoi; mais ils diront toujours que la régie est impossible, & que les Fermiers & Traitants sont nécessaires : mon affaire actuelle n'est pas de les contredire.

Dans quelques-unes de ces Provinces, comme la Bretagne & le Languedoc, les Etats ont admis au concours des encheres des Compagnies de Financiers résidents à Paris.

Qui dit enchere, dit, dans le droit, admission de toute offre solide quelconque. Il est certain que dans Paris, aujourd'hui, la fureur des entreprises de finance est à un point excessif; qu'en conséquence cette utile & terrible science s'y est singuliérement perfectionnée : d'où s'ensuit que les Compagnies Parisiennes peuvent connoître les ressources de l'économisation intérieure de ces machines pneumatiques; ressources telles que les Juifs, Fermiers autrefois des Rois d'Egypte & de Syrie, n'y feroient œuvre. Mais à cela il y a plusieurs inconvénients, dont je vais détailler quelques-uns.

1°. Il y a en général un intérêt premier à ce

que les profits faits sur un Pays, se consomment dans le Pays.

2°. Il est assurément de bonnes affaires de finance; on ne me soupçonnera pas de vouloir le nier. Les fermes générales, les sous-fermes, autrefois les différentes caisses, & charges à attributions, furent, sont & seront toujours très-bonnes pour les gens sages, trop bonnes pour les fous; mais parmi le Peuple financier tous ne vont pas à Corinthe. Cet Etat est néanmoins privilégié: c'est que c'est le seul qu'on apprécie au tarif des extravagances de ses membres. Puisqu'aujourd'hui les facilités de l'or ont tellement éveillé les desirs, & émoussé les préjugés conservateurs, que rien n'est si rare que de voir les descendants des races les plus illustres, soigneux de conserver le patrimoine de leurs peres, de conserver ces maisons où gisent, vermoulus, les bustes de leur ancêtres, ces meubles marqués de leurs armoiries, ces Châteaux où ils tenoient autrefois une Cour; puisque tout cela fuit & se perd dans le gouffre des revenus viagers, des décrets & des licitations; à plus forte raison un homme nouveau, gland transporté par un vent favorable, & jetté dans une terre fertile qui ignore l'arbre qui le conçut, à qui, par conséquent, les vues du futur sont interdites, puisqu'en général elles ne naissent que de celles du passé; à plus forte raison, dis-je, il est tout simple que cet homme éphémere, ébloui du présent, ne songe qu'à lui donner toute l'extension possible. Le préjugé général même lui en facilite les moyens. Sitôt qu'un homme est intéressé dans les affaires, on le croit un Crésus inébranlable: les fripons & les flatteurs lui prê-

tent du goût : le crédit, la place, les Marchands & les Ouvriers, tout eſt à ſon ſervice : il ordonne, il exige, il s'oublie lui-même : ſa dépenſe paroît ſon courant ; & ſi, par mégarde, il butte en chemin & fait le plongeon, c'eſt l'arc-en-ciel qui s'évapore ; cela ne fait aucun vuide dans l'ordre des choſes. Mais les temps de ſon éclat ont monté le thermometre de l'opinion publique ſur les profits de ſes affaires. Un million de commençants altérés s'empreſſent par tous moyens, & à tout prix, d'entrer dans la même carriere : les baux pouſſés par la concurrence, montent à un prix qui excede les calculs des intéreſſés dans les affaires. Si le proverbe, qui dit qu'il faut que le Prêtre vive de l'Autel, eſt vrai, il ne l'eſt jamais tant que pour ce genre de ſacrificateurs ; que plutôt le monde périſſe que s'ils manquoient de retrouver au moins leurs quinze pour cent de leurs fonds, leurs droits de préſence, fraix de voyage, étrennes, &c. une affaire eſt au feu, noyée, perdue, ſi elle ne donne que cela. Or, pour faire mieux, il n'y a que deux moyens.

Le premier eſt tout ſimple ; c'eſt de ſerrer la meſure, de forcer les droits, & de ſe procurer l'utile récolte des contrevenants. Etonné, un jour, de voir ces compagnies réſidentes à Paris, qui afferment les Terres des Seigneurs dans les Provinces, les porter à un prix fort au-delà de ce qu'en donnent les Fermiers établis dans le Pays ; un de mes amis voulut ſavoir par quel ſecret ils pouvoient y trouver leur compte, & quelle étoit la forme de régie qui les mettoit de la ſorte hors de pair : il croyoit d'abord que gouvernant en même-temps des fonds

dans différentes Provinces, des vues de commerce tirées des divers rapports que cette agence compliquée leur faisoit connoître, leur donnoient lieu de profiter sur le débit ou sur l'emmagasinement des denrées, sur les bois, les bestiaux, &c. Point du tout: il vit que les plus habiles d'entre eux n'étoient ni agriculteurs ni commençants; mais il entrevit qu'ils comptoient sur les profits d'une régie exacte & dure, sur des recherches de vieux droits & d'arrérages perimés, & plus communément que de raison, sur le poids & l'autorité du notable possesseur, qui souvent incapable, par lui-même, de faire mal à un enfant, ne sait pas que son nom & ses recommandations sont, dans les mains d'agents éveillés, la terreur de la campagne & l'appui de l'oppression. On ne lui exposoit pas cela, mais l'équivalent: *Et mes pauvres paysans*, s'écria-t-il, *qu'ont-ils fait à Dieu pour que je devienne si habile? Oh! j'aime mieux m'en tenir aux ignorants du canton: j'ai l'état de mes sous-fermes dans ma poche; je sais ce qu'il faut qu'un Fermier gagne pour faire face aux avances & aux nonvaleurs; c'est tout ce qu'il me faut; & s'il y a quelques chose à regretter par-delà, Dieu défendit autrefois de museler le bœuf qui enleve la moisson, & j'ai regardé cet ordre comme une parabole.* Du petit au grand, ne pourroit-on pas faire le même raisonnement sur le haussement des baux qui operent des régies plus rigoureuses?

Le second des moyens que j'imagine pour tirer parti d'un bail excessif, sera, de ma part, une pure supposition, du moins je le veux croire; mais que ceux qui n'ont aucune sorte d'expérience ni de notion de ces choses, & qui n'en

jugent que d'après les regles du bon sens, me pardonnent cette supposition qui leur paroîtra monstrueuse : gens mieux instruits & meilleurs Prophetes pourroient leur dire qu'ils y voyent quelque possibilité. Il pourroit donc arriver qu'un jour ces lumineuses & solides Compagnies Parisiennes, à force d'avoir intéressé à leur fait les Puissances honoraires pour en obtenir faveur, & les onéraires pour en recevoir appui & protection, ne seroient plus les maîtresses dans leur propre tripot ; que les chefs & gros bonnets seroient obligés d'y recevoir tels & tels, auxquels ils n'auroient aucune confiance, gens sans mérite pour la chose, & seulement protégés de la Cour, ou prête-noms d'intéressés ou intéressées de toute robe & de tout état. Vous me regardez comme un fou, & ne croyez pas la chose possible : & moi, je vous dis que cela peut arriver. Oh ! dans ce cas, c'est bien alors que les profits seroient encore émincés par ce tas de frélons qui devroient vivre sans travail quelconque ; mais il n'est aucun inconvénient dont des gens d'esprit ne puissent tirer quelque avantage. Que feroit-on alors ? On se plaindroit que le bail est au feu, & qu'on ne peut remplir ses engagements. En bonne regle, & dans toute affaire civile, tant pis pour celui qui a mis la folle enchere ; s'il est en état de payer, il subira la peine de n'avoir pas bien considéré les objets : mais en matiere fiscale, il faut moins de rigueur ; & le droit est que tous les engagements soient annullés respectivement de part & d'autre. Mais ce n'est pas là le compte des *Compagnies de Financiers résidents à Paris* : leur enchere leur a servi à écarter leurs concurrents, & à s'introduire dans

les fermes de la Province ; maintenant il eſt queſtion de démontrer d'abord qu'ils ont établi la régie du monde la plus utile & la plus lumineuſe ; enſuite il faut compter de clerc à maître, & l'on démontrera que les Fermiers ne ſauroient s'y ſauver ; au moyen de quoi il ne ſera plus queſtion alors que de diminuer le bail & le mettre ſur un pied juſte & raiſonnable. Les Provinciaux de ces temps-là ſeront ſi bêtes, qu'ils ne pourront comprendre l'équité de cette opération : ils diront que ces prétendus comptes de clerc à maître ſont un grimoire inintelligible, qui prête à tout ſens & à tout calcul ; que s'ils avoient voulu entrer dans tous ces détails de perception, ils auroient régi & non affermé ; qu'en un mot, puiſque les Fermiers trouvent le bail trop fort, & que d'autres s'offrent à prendre leur marché, ils n'ont qu'à réſilier, choſe toute ſimple. Pour faire entendre raiſon à ces idiots, & faire, malgré eux, leur avantage, il faudra les traduire au conſeil, les obliger à plaider leur propre ſubſtance : alors l'eſcadron volant des ſurnuméraires ſervira du moins à quelque choſe, tant & ſi bien que le pré ſe trouvera fauché ; mais le tout n'eſt pas au profit des tondeurs, & ces ſortes de diſcuſſions ne feroient en ſomme qu'étourdir le Conſeil, que ſcandaliſer les Peuples, que tranſporter les affaires des Provinces dans la Capitale déja ſurchargée, que les ruiner en fraix, & les avilir en ſollicitations. Il n'eſt donc pas toujours ſi utile & même ſi indifférent qu'on le croiroit bien, d'admettre *au concours des encheres des Compagnies de Financiers réſidents à Paris.*

3°. Ces Compagnies, encore tôt ou tard, dé-

truiront la réalité des encheres & les feront donner à la faveur ; elles y intéreſſeront l'autorité par le moyen des ſous-ordres. Il n'y a rien qui ne ſoit ſujet à dits & contredits, & qu'un bon faiſeur de Mémoires ne faſſe toucher au doigt & à l'œil pour ou contre, ſelon qu'on le lui preſcrira. Le ſeul moyen de ſe garantir de ces ſortes de preſtiges, c'eſt d'aller toujours le plus droit chemin. Or, le chemin droit en ces matieres-ci, n'eſt autre choſe que l'authenticité & la liberté ; mais au défaut de ce principe, les chefs les plus habiles & les mieux intentionnés voyent clair comme le jour, & après l'étude la plus exacte, préciſément ce qu'on veut leur faire voir. Les intéreſſés leur perſuaderont qu'il eſt néceſſaire que les détails des fermes des Provinces ſoient dans des mains affidées au Miniſtre, pour qu'il en puiſſe connoître les reſſorts quand il le faudra ; que les Fermiers du Pays s'entendent avec les Adminiſtrateurs ; que telle ou telle autre Compagnie a tel ou tel Protecteur ; que celle-ci eſt la ſeule ſolide, &c. Je ſuppoſe qu'on n'obtienne qu'une recommandation, elle vaut un ordre : toute enchere eſt déſormais fictive, & toute ferme de Province & de Ville devient un rameau d'intrigues, une racine de péculat de plus.

Somme totale, qui dit enchere, dit un acte public, où l'on reçoit toutes ſortes d'offres en toute liberté. Le Gouvernement doit y avoir l'œil dans les Provinces ; mais c'eſt uniquement pour y maintenir l'impartialité, & empêcher les ſubterfuges de la faveur. Les Compagnies Pariſiennes y doivent être admiſes comme les autres, mais pour leur argent, & aux conditions

qu'elles n'y feront valoir aucune sorte de protection. Au fonds, si la faveur pouvoit avoir lieu sans crime en fait d'affaires publiques, je la trouverois infiniment moins applicable aux chefs de meute de finance, aux colosses de fortune, qu'aux commençants en ce genre. La nature, qui n'est point marâtre comme la fortune, répartit d'ordinaire ses dons au rebours de ceux de celle-ci. Les talents se trouvent au sein de la nécessité; elle force à l'application & au travail qui les mettent en valeur. On a beau dire qu'il faut des fonds considérables pour les entreprises, & que la fortune est le premier des talents: si la Providence qui veille pour tous ne soufflioit sans cesse sur le sable qui sert de fondement à nos calculs, depuis long-temps il n'y auroit plus qu'une seule fortune dans le monde; ce seroit là le terme de nos systêmes. Ces fonds estimés si nécessaires dans les entreprises, & qui mettent les Princes, les Etats, les Communautés & les Villes dans la dépendance des derniers d'entre leurs agents, ne sont dans le vrai que des avances usuraires, destructives pour le fonds, & inutiles à la forme. Ayez d'honnêtes gens & entendus, votre attache donnera du crédit à quiconque la reçoit de vous. La promotion de Caligula ne devroit pas passer pour une extravagance, s'il eût fait son cheval Fermier au-lieu de le faire Consul.

Depuis l'introduction de ces compagnies, les prix des baux ont considérablement augmenté, au grand avantage du Roi & des Provinces. Je pense qu'on doit attribuer ce succès autant à la bonne régie des Compagnies, qu'à la faveur des circonstances qui viennent de jour en jour meilleures pour la consommation.

Disons ici un mot des inconvénients du haussement des prix des baux. Si c'étoit votre propre fonds que vous affermez, encore seroit-il dangereux de le livrer à l'avidité du Fermier passager, & qui n'a qu'un objet. Le Propriétaire doit avoir l'œil à la taille de ses vignes, de peur que le Fermier, qui n'a que quelques années de jouissance, ne laisse trop de brins pour se procurer de plus abondantes récoltes, & n'épuise ainsi la vigne ; mais ici vous donnez à bail la gêne publique & les consommations du pauvre. Ce bail ne peut hausser que par trois moyens, dont un seul est honnête & permis.

Le premier de ces moyens consiste en accroissement du tarif ou en de captieuses interprétations de son énoncé. Ce moyen est détestable. Si c'est par accroissement, depuis long-temps l'axiome, est reçu, qui dit : *Augmentation de douane, diminution de consommation.* Cela se sent & se voit tous les jours. Qui dit, diminution de consommation, dit diminution de production, d'agriculture, de population, & conséquemment de toute espece de force ; corrosion enfin de toute la nervure de l'Etat. Ainsi, le mal qu'on ne croyoit que momentané, grave les traces les plus profondes ; & le bien passager qu'on en espéroit, ne se trouve même pas, puisque l'on perd sur la quantité ce qu'on croyoit gagner sur l'espece. Si c'est par des interprétations arbitraires du tarif, le murmure devient général, &, passant de bouche en bouche, grossit & défigure les faits qui l'ont élevé : tout le monde se croit dans l'oppression ; on ne cherche qu'à frauder les droits, & ces nouveautés élevent une infinité de questions & de litiges. Or, on ne sauroit trop

se rappeller que la saine politique dicte sur ce dernier article précisément le contraire de ce que desireroit la finance.

Si l'on en croyoit cette derniere, les Edits & Déclarations portant ces sortes d'établissements, leurs Tarifs, &c. ne sauroient être trop louches, attendu que ces embarras donnent matiere à des explications qui, semblables au réseau de Vulcain, embrassent tout, & n'ont de clef que dans les mains de celui qui les a tissues. La saine politique, au contraire, veut que tous Edits bursaux, & toute Pancarte statuant les engagements du Citoyen, soient tellement clairs & précis dans leur énonciation, que chacun y puisse lire son droit ou sa condamnation. En effet, rien n'est plus contre le bon ordre, que de semer la zizanie entre les Peuples & les exacteurs des deniers publics. C'est cette malheureuse méthode qui les rendit infames chez tant de Nations: ce n'est point de donner une partie de sa subsistance pour la conservation de la totalité qui est dur en soi, c'est de se la voir arracher. Un procès entre le Citoyen & le Prépose du Fisc est toujours un inconvénient qui ne sauroit avoir qu'une fâcheuse issue. Il est dangereux de donner raison au premier, parce que l'autre a toujours besoin des apparences de la protection pour ne pas succomber sous le poids de l'animadversion & de la prévention publique. D'autre part, il est souvent injuste, plus souvent cruel, & toujours fâcheux pour un bon Gouvernement qui recherche l'amour du Peuple, & affecte les gestes de la paternité, de condamner le Citoyen en son recours à la justice. Quelque équitable que soit

un ſemblable Arrêt, il paſſe toujours pour un jugement de faveur, & rien au monde n'altere autant l'amour du Peuple pour le Gouvernement. Tels ſont les inconvénients du premier de ces moyens.

Le ſecond eſt une régie plus ſévere, une forme de perception à laquelle rien n'échappe, & qui, remédiant aux abus de facilité ſoufferts juſqu'à ce jour, augmente les profits par une exacte vigilance dans la forme, ſans rien altérer quant au fonds. Mais entend-on bien ce que c'eſt que cela? Sait-on à quels excès d'indécence publique on peut, ſous ce prétexte, porter cette ſorte d'inquiſition? Les viſites dans les maiſons les plus privilégiées, les attentats ſur les perſonnes même n'eurent jamais d'autre origine. Je ſais que les chefs de ces aſſociations, uniquement attentifs à gagner du terrein ſur la patience publique, ſacrifient volontiers les enfants perdus de leurs troupes aux accidents qui proviennent de temps en temps de la mauvaiſe volonté d'un Peuple effarouché de ces innovations. La terreur qu'inſpirent les recherches & la punition de ces ſortes d'attentats, ouvre la voye aux établiſſements qui cheminent pied à pied, & l'expérience fait croire aux exacteurs que tout devient habitude. Le Peuple ſouffre en effet; mais il s'aigrit, il murmure, il ſe décourage : & ſi de ces trois points les premiers leur importent peu, le troiſieme du moins porte ſur tout, ſur le travail, ſur la production & ſur la conſommation, & par conſéquent ſur le fonds & les fruits qui ſont la baſe des revenus publics. C'eſt ainſi qu'il eſt ſouvent très-contraire aux intérêts des Adminiſtrateurs, de commettre la per-

ception de leurs revenus dans des mains si habiles à en étrangler la régie.

Enfin, le troisieme moyen du haussement des baux, & le seul qui puisse donner un fondement réel à un accroissement de ces sortes de revenus, c'est une augmentation de consommation provenante d'une augmentation de Peuple & de richesse. Oh! quant à ce point, il se démontre de lui-même par bien des endroits; il frappe les yeux des Administrateurs comme ceux du Fermier; & il ne faut pas des Compagnies bien habiles pour faire que trois valent mieux que deux: mais ce qui est plus important, je le répete, à l'honnêteté & à l'utilité publique, c'est de confier la levée des deniers publics à des mains douces & pures. On en trouve & on en trouvera par-tout, sitôt qu'une clairvoyante économie prenant la place de l'infame avidité, qui veut toujours faire argent de tout, & qui préfere un plus fort denier arraché, à un moindre denier perçu, aura réprouvé tous haussements de baux à l'aveugle. Il n'est point de ferme qu'une administration éclairée ne puisse mettre à son taux raisonnable, en connoissant les détails de la régie. Quand je connois la valeur des sous-baux de ma Terre, je puis aisément fixer le prix de la ferme générale: je me fais un plan, & je rejette tout homme qui m'offre au-delà, comme étant un frippon ou un fou.

C'est précisément, dira-t-on, ce qui est impossible en grand; & tout ce qu'on peut exiger des Administrateurs, c'est que sans avoir aucun égard de partialité ni de faveur, ils portent les revenus publics aussi haut qu'ils peuvent aller. Je nie d'abord cette impossibilité, du moins dans

les Provinces, & vis-à-vis d'une administration aussi nombreuse & aussi aidée que l'est celle des Etats; je la nie, dis-je, & je la mets au rang de tant d'autres désespoirs de la paresse, qui font que, parmi nous, tant de Particuliers trouvent impossible de connoître & d'égaler leur dépense & leur revenu. A l'égard du devoir de hausser les revenus publics, j'en ai dit assez pour faire sentir une partie du danger d'errer sur ce principe. L'argent n'est qu'un bon valet : malheur à l'administration quelconque qui en fait un mauvais maître. L'intérêt public consiste à avoir un Peuple nombreux, laborieux, plein d'industrie & de courage; un Peuple affectionné à ses Coutumes & à son Gouvernement, tranquille, faisant cas de la bonne foi, & peu ou point usage de l'astuce, du mensonge & de la fraude. Ce Peuple-là se trouvera riche, & même inépuisable dans l'occasion, entre les mains d'une autorité, qui, sans blesser les usages, exigera de doubles & triples efforts de son obéissance.

Les forces de celle-ci n'ont point de bornes quand elles sont guidées par la confiance & par le respect. Nos Peuples autrefois étoient bien pauvres de métaux, & les revenus publics bien bornés en ce genre. Examinons nos monuments anciens, les Eglises, &c. L'obéissance du Peuple acheva, dans peu de temps & par-tout, ces édifices, que toutes les ressources de la finance aujourd'hui ne sauroient égaler par les travaux successifs de bien des années. Au-lieu de cela, quand, abusant de la langueur & de l'étourdissement du Peuple, nous l'environnons d'entraves multipliées & chaque jour plus tendues, ce Peuple se fait un code intérieur de malice & d'i-

gnorance volontaire ; il ne regarde la société que comme une carriere d'injuſtice, où l'adreſſe & la friponnerie doivent donner au foible la revanche des violences du plus fort ; il craint tout, ne reſpecte rien, & n'a de confiance que dans les ténebres. Le plus ſimple, le plus lumineux, & le plus invariable des principes politiques eſt que les vraies reſſources d'un Etat ſe perdent en proportion de ce que la ſomme des méchants s'accroît, & que celle des bons diminue.

Il réſulte de tout ceci que le hauſſement des baux des fermes publiques dans une Province, peut être une ſuite de la proſpérité publique, mais ne ſauroit jamais l'opérer, bien loin delà.

Il y a d'autres Provinces, comme l'Artois, où les fermes de la Province, appellées fermes d'Etats, ſont extraordinairement multipliées. Elles ont été juſqu'à préſent régies par un homme du Pays, qui ne paroît point avoir l'enſemble des régies, ni poſſéder une fortune capable de cautionner un bail de cette importance. Cependant les Etats lui adjugent preſque toutes ces fermes ſéparément, &, à bien dire, à l'excluſion de tout autre.

C'eſt ici que commencent les projets de régénération & de réforme pour la Province d'Artois, qui, pour ſon malheur, s'eſt trouvée ſur le chemin de l'Auteur, & qui, je crois, n'adopteroit pas volontiers ſes idées de reſtauration. Je lui ai l'obligation de m'avoir excité à m'inſtruire des détails de l'adminiſtration intérieure de cette Province. Je démontrerai clairement la vérité de ſes allégations, & je dirai les faits, ou du moins ce qu'il en faut pour éclaircir notre queſtion, ſans tomber dans des détails trop éten-

étendus pour mon plan; mais, avant tout, c'eſt du fond de ſes propres objections que je tirerai les preuves de leur inutilité, & celles des faits que j'établirai enſuite, ſuppoſé toutefois que l'hiſtoire de ce qui ſe paſſe de nos jours à notre porte & ſous les yeux de tous, ſoit ſoumiſe à la preuve. Suivons d'abord le Financier dans ſes raiſonnements.

Que les fermes ſoient multipliées en autant de parties qu'elles préſentent d'objets, loin que ce fût un inconvénient, c'eſt un très-bon moyen, ſelon moi, pour répandre une clarté ſalutaire ſur les différents ordres de régie. Si l'homme du Pays, *qui ne paroît pas avoir l'enſemble des régies* (objection que je n'entends pas, je l'avoue) n'a pas non plus une fortune conſidérable, quoiqu'il régiſſe depuis long-temps, c'eſt encore, ce me ſemble, un reproche qui lui fait honneur, ainſi qu'à l'adminiſtration dont il a la confiance. Je loue très-fort les Etats de lui adjuger toutes leurs fermes. Les Peuples de ces abondantes Contrées, compriſes en général ſous le nom de Flandres, quoique diviſées en différents Pays, connus ſous des noms diſtincts & divers en coutumes, loix, & même en domination, ont un préjugé très-utile à la ſtabilité; c'eſt de tenir beaucoup à leurs anciennes coutumes. C'eſt préciſément ce dont l'Auteur les voudroit guérir. Nous diſcuterons cela tout-à-l'heure.

Il eſt d'uſage dans cette Province, d'accorder aux enchériſſeurs qui ne reſtent point adjudicataires, le tiers de leurs encheres, dans la vue de faire monter le prix des baux; cette raiſon n'eſt point ſolide. Le vrai moyen de faire monter le prix des baux, ſeroit de réunir toutes les fermes en un ſeul bail, d'en por-

ter la durée à trois ou six années, & de n'admettre en concours que des compagnies solvables, composées d'hommes capables de monter une régie solide & lumineuse.

L'usage de la gratification aux enchérisseurs, tel que l'expose l'Auteur, ne paroît en effet ni utile, ni même honnête; mais prenons garde que cette coutume ne dérive de quelque précaution de prudence, dégénérée depuis en abus. Un Intendant * célebre, l'un des plus respectables hommes & administrateurs qui ait paru dans notre siecle, a plus d'une fois gratifié de sa propre bourse, & fait payer aussi par sa Province, de ces ingénieux donneurs d'avis, descendants de l'inventeur du taureau d'airain de Phalaris, qui se présentoient à lui pour avoir son attache à des projets de nouvelles taxes : cet homme, à jamais mémorable, si l'histoire & la tradition sont les archives des vertus, détournoit ainsi ces malignes influences, à condition que le porteur sortiroit au plutôt de la Province, & n'y remettroit jamais les pieds. Il seroit possible que de semblables craintes eussent été jadis l'origine de l'abus dont nous parlons. Tel crut pêtrir le gâteau passager de Cerbere, qui le vit dégénérer en tribut.

Le moyen qui consiste à réunir toutes les fermes en un seul bail, rentre dans l'inconvénient & la sorte d'injustice qu'il y a à ne faire qu'un monceau énorme d'un nombre de moindres portions. Voulez-vous gouverner plus aisément toutes les villes de l'Artois, réunissez-les en

* Feu Mr. Le Bret, premier Président & Intendant en Provence, mort en 1734.

une seule : pour tracer un beau sillon, ne faites qu'un seul champ ; pour avoir un bel attelier, qu'une seule manufacture, des loix bien simples, n'ayez qu'un seul homme : assurément ce seroit diminuer de peine ; mais je doute que ce fût augmenter de profit.

J'en dis autant des fermes des octrois des Villes des Provinces de Flandres, Hainaut & Artois. Il seroit très-avantageux que ces fermes fussent régies par d'habiles gens résidents à Paris, afin de répandre la lumiere dans l'administration des revenus publics de ces Provinces, & de multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale, pour y introduire plus facilement les mœurs & les maximes Françoises, & empêcher que les Officiers du Magistrat n'exerçassent à l'avenir un despotisme dur & injuste envers les Sujets du Roi, comme cela leur est arrivé en plusieurs circonstances.

S'il est en général des raisons solides, dont j'ai déduit une partie, pour préférer des Fermiers du Pays à des Fermiers étrangers, toutes choses d'ailleurs étant égales, il en est une plus particuliere encore pour ne point livrer les octrois des Villes à tout régisseur étranger quelconque. Un étranger n'est jamais, dans quelque Pays que ce puisse être, avec autant & quelquefois plus d'agrément passager que le naturel du Pays, que lorsqu'il vient y jouir de l'air de la société & de la liberté ; mais sitôt qu'il y veut prendre part aux affaires, & aux avantages solides, il recueille une double moisson d'envie, de traverses & de machinations. Cela s'est vu de tous les temps & se verra toujours. Physiquement parlant, cette plante movible & éphémere, qu'on appelle homme, ne se

soutient que par l'appui de ses semblables : elle croît d'abord à l'abri de celles dont elle est le rejetton ; elle s'affermit ensuite par ses propres provins : mais est-elle transplantée, il lui faut long-temps pour prendre racine, & pendant ce temps elle ne tient à rien. L'étranger donc doit sur-tout éviter de se faire des ennemis, & c'est faire une imprudence marquée que de lui confier les détails les plus propres de tous à exaspérer le Peuple. Les Fermiers étrangers, dira-t-on, se serviront des gens du Pays pour leur régie, & pour tenir la main aux détails de l'exécution : cela ne peut être. Un homme qui vient dans un Pays pour y faire ses affaires, regarde d'abord les naturels comme son troupeau, & il n'ira pas y choisir ses agents : d'ailleurs, il veut redresser les inattentions de la régie précédente ; il n'en prendra pas les sous-ordres : son propre préjugé même est contraire à ce plan ; il regarde ces gens-là comme des idiots, ou comme des prévaricateurs : il y place ses gens de confiance, ses parents, ses avoués, & voilà tout-à-coup une colonie d'étrangers intraitables, qui ont d'abord pour ennemis tous ceux qu'ils ont déplacés, & pour suspects tous les gens du Pays, qui de leur part les prennent en aversion & en horreur. Delà les méfiances, les plaintes, les murmures, les fraudes, les violences, & tous les inconvénients que j'ai détaillés ci-dessus.

Comment se peut-il d'ailleurs que des Fermiers étrangers fassent les mêmes profits sur les baux, que les gens du Pays ? Ces compagnies financieres de Paris ne se déplaceront pas pour venir dans la Province ; en conséquence, comme

ils ne vont pas aux profits, il faut que les profits viennent à eux. Chacun ſait que le change n'eſt autre choſe que le prix du tranſport de l'argent; ce prix reſte par les chemins, & c'eſt autant de pris ſur les gains d'une compagnie éloignée. D'ailleurs, ces gens de Paris, obligés de ſoutenir la cruelle dépenſe de ce Pays-là, accoutumés à voir, & ſouvent à partager les profits des affaires lucratives qui y abondent, ne ſont pas, à beaucoup près, auſſi aiſés à contenter que les gens de Province, dont la conduite économe feroit dix fortunes de ce qu'un dépenſier médiocre laiſſe gaſpiller à ſes valets à Paris. Il faut donc de plus gros gains aux compagnies de Paris, & ce ſurplus eſt en pure perte pour la Province, toutes autres choſes étant égales.

Mais c'eſt ſur ce dernier point qu'on prétend ſe retrouver, & l'on aſſure qu'il faut *des gens réſidents à Paris, afin de répandre la lumiere dans l'adminiſtration des revenus publics.* C'eſt cette lumiere qu'on me permettra de révoquer en doute, juſqu'à ce qu'on m'ait fait voir celle qu'ils ont répandue ſur les objets qui leur ſont depuis long-temps confiés. Je vois ces objets aſſurément hauſſés de prix, les Receveurs plus riches, le Peuple pauvre au dernier excès, & le Public plus endetté que jamais. Un de mes voiſins avoit de belles prairies; il amena tout-à-coup un jour trente chevaux de réforme dans ſes écuries. Bon Dieu! lui dis-je, en voyant tant de roſſes, que voulez-vous faire de tout cela? Leur fumier, me dit-il, engraiſſera ma prairie, qui me rendra le double de foin. Et votre foin? Il nourrira mes chevaux. Heureux ſeroient bien

des Etats dont les revenus ont considérablement haussé, si cet apologue pouvoit leur convenir, & si leur industrie fiscale, semblable à la combinaison de mon voisin, n'étoit qu'absurde & inutile! Quoi qu'il en soit, je nie tout net la lumiere qui doit venir de Paris dans les Provinces sur l'administration des revenus publics, & je m'en tiens à cette simple négative, parce qu'on ne s'est pas avisé de vouloir prouver l'affirmative.

On assure que c'est le moyen *de multiplier les communications des Provinces à la Capitale.* Que veut-on dire par-là? Qui dit communication, dit rapports respectifs entre deux points permanents, de façon qu'on donne & qu'on reçoit de part & d'autre; & puisqu'il est question de communication dans un fait où je ne l'aurois pas attendue, il faudroit, pour la justesse de l'application, que tandis que les Parisiens prendroient à bail les fermes de l'Artois, les Artésiens affermassent les droits de Paris. Sans cela, au lieu d'établir les communications des Provinces à la Capitale, rien au monde n'accélere plus l'étranglement absolu en ce genre, que de grossir l'énorme balance due en tous temps à la Capitale; de la grossir, dis-je, de tous les profits de finance, qui toujours & en tous lieux furent & seront un objet très-considérable. Plus les exacteurs, soit de guerre, soit de paix, visirent un Pays, moins ils en établissent & conservent les communications. C'est le commerce qui pénetre un Pays, en ouvre les chemins, y introduit des usages nouveaux, &c. & j'imagine que la finance est absolument autre chose.

Mais ici le fait peut venir à l'appui du rai-

ſonnement. Les Etats de Lille, bien voiſins de ceux d'Artois, ont eu leurs fermes adminiſtrées par une compagnie de Paris; dès lors ils ne furent plus les maîtres d'arrêter les vexations. Cette compagnie avoit, malgré eux, la facilité d'obtenir des arrêts du Conſeil, & en abuſoit. Un Adminiſtrateur de ces Provinces, homme très-éclairé, en fut ſi indigné, qu'après le bail expiré, il aida les Etats à rentrer dans toute leur autorité ſur le choix & la régie de leurs fermes.

A l'égard de l'avantage d'y introduire *les mœurs & les maximes Françoiſes*, j'en parlerai dans le paragraphe ſuivant : quant à ce qui eſt *d'empêcher que les Officiers du Magiſtrat n'exercent un deſpotiſme dur & injuſte envers les Sujets du Roi*, voici la réponſe de fait à une objection que je ne ſuis pas fâché qu'on m'ait faite, mais qui revient trop ſouvent pour ne pas demander d'être éclaircie.

1°. L'allégation eſt en ſoi fort exagérée.

2°. S'il y a quelquefois un peu de rigueur dans la conduite de ces Officiers, il en faut chercher la cauſe dans l'énorme ſurcharge de cette Province, dont on verra la preuve quand je la détaillerai tout-à-l'heure : les Officiers municipaux ſont obligés de faire valoir leurs octrois, pour ſubvenir aux dépenſes dont les charge le Miniſtere.

3°. Si d'ailleurs ils abuſent quelquefois de leur autorité, c'eſt qu'ils ſont appuyés par certains Officiers abſolus, diſtincts des Etats, oppoſés aux Etats. Ils ſe livrent ſouvent à ces Officiers pour ſe ſouſtraire à l'autorité de leurs vrais Supérieurs : ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi

les mœurs & les maximes Françoises étoient moins en vogue dans le Pays. J'ai cru nécessaire de dire d'abord ici en passant, ce qui en est sur cet article intéressant & tant répété. Revenons à notre plan de combattre les objections par leur propre substance.

Comment ces lucides compagnies de Financiers empêcheront-elles les vexations du Magistrat? Je n'imagine pas que l'idée de l'Auteur soit de leur attribuer une autorité de révision & un pouvoir coërcitif sur les Magistrats des Villes. En supposant que la finance espérât de pouvoir faire un jour illusion jusqu'à ce point, du moins n'oseroit-elle pas encore s'en vanter aujourd'hui. L'idée de l'Auteur en ceci ne peut donc être autre chose, sinon que la suppression de la tyrannie bourgeoise seroit une suite de l'admission *des mœurs & des maximes Françoises*. En bonne foi, si nous connoissons ce remede-là: *Medice, cura teipsum.* Si le municipal des Villes exerce encore d'antiques droits & usages qui effarouchent les calculs compassés & méthodiques de nos régénérateurs modernes, grands ennemis de toute jouissance authentique, & toujours attentifs à diminuer le territoire de la considération pour accroître celui de l'adresse; si, dis-je, ces droits & usages sont réellement abusifs, j'ai donné le seul moyen d'y mettre ordre par le concours d'une puissance autorisée & également avouée de tous. Les Etats de la Province sont en droit & sont tenus de pourvoir à l'abolition de ces abus: ils sont à portée d'y tenir la main, & la surveillance du Gouvernement sauroit les y obliger, si, par connivence, ils vouloient en cela décliner leurs véritables devoirs.

Il me reste à parler des Abbayes qui sont en très-grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit. J'estime que le Gouvernement fera très-bien de les mettre en Commende le plus qu'il sera possible, afin d'accoutumer ces Provinces aux mœurs & aux maximes Françoises.

Je ne vois pas trop ce que les Abbayes régulieres ou séculieres, ont à faire avec nos calculs de finance. Je passe un peu pour ne pas haïr les excursions étrangeres à mon sujet; mais, en vérité, je ne les aime pas à ce point-là, surtout lorsqu'il s'agit d'ordonner du bien d'autrui en un trait de plume. Au reste, je ne crois point devoir traiter l'article des Commendes; je pense que quand le Gouvernement fait de ces sortes de changements, il a ses raisons & sait où prendre son droit. Mais par quelle fureur de singer le politique tranchant, nous qui sommes assez heureux pour n'avoir à régler des empires que sur le papier, osons-nous de sang-froid nous charger du reproche d'avoir autorisé de tout notre pouvoir des révolutions dont le fonds & la forme sont faits pour effrayer des consciences tranquilles & délicates, ou, si l'on veut, foibles, mais telles néanmoins qu'il les faudroit, au moins, à ceux qui ne sont nés que pour obéir? Si, à l'exemple de notre Réformateur, je disois, *il me reste à parler des fiefs & grandes terres qui sont en grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit; j'estime que le Gouvernement fera très-bien de les réunir au domaine, le plus qu'il sera possible, pour les donner en jouissance à la nomination du Roi, afin d'accoutumer ces Provinces aux mœurs*

& aux maximes Françoises : on crieroit, avec raison, au Machiavel. Or, je demande à nous autres nés pour l'obéissance, quel droit nous supposons aux Notables, ou simples Particuliers, sur leurs biens & propriétés, de plus que n'en ont les Communautés quelconques sur leurs domaines? Ce n'est pas sans doute l'ancienneté; car il n'est pas de plus anciens titres que les leurs. Est-ce leur peu d'utilité? C'est une raison scandaleuse que j'ai combattue & détruite ailleurs; mais, en la supposant réelle, le massacre des incurables seroit une des loix de ce code-là. Est-ce parce qu'ils tiennent tout ou presque tout de la munificence des anciens Souverains? C'est en quoi leur titre est plus sacré. Qui de nous voudroit arracher à son vassal le bienfait de son pere? Qui de nous encore ne tient pas des Souverains du moins l'investiture de ses fiefs? La servitude éternelle résultante du droit de don, est un principe faux, honteux, & d'où résulteroit l'incendie des archives de la reconnoissance. Est-ce enfin pour l'utilité publique & en vertu de l'axiome : *Salus Reipublicæ suprema lex esto?* Oh! je vous apprends, moi, que cet axiome ne peut jamais s'entendre que des loix de forme ou de réglement, & dans des occasions extrêmes & si rares, qu'à peine dix siecles en fourniſſent-ils un exemple; mais que c'est d'ailleurs un principe exécrable & sujet aux plus odieuses applications, dès qu'il peut intéresser le fonds. Il déchaîne en effet l'audacieux & le fort, disperse tous les liens de la loi naturelle, enchaîne le droit à la suite du fait, au gré d'une imagination échauffée, ou sous les ordres d'un cœur impur. Voulez-vous savoir le véritable

axiome politique, le principe de la ſûreté publique & privée, l'axiome éternel? Le voici: *Que plutôt tout l'Etat périſſe, que ſi la main ſacrée du Souverain ſignoit la plus petite injuſtice.* Charles I. n'eût pas péri s'il eût écrit cet axiome, au-lieu de ſon nom, au bas de l'Arrêt de Stafford. Eh! de quel droit nous foibles humains, lors de notre paſſage ici-bas, nous dont les écrits doivent dépoſer à la poſtérité des opinions & des façons de penſer de notre ſiecle, nous chargeons-nous du reproche de le montrer uniquement occupé de calculs faux & vermoulus, puiſque les idées du juſte & de l'injuſte n'y entrent pour rien; de calculs aveugles, puiſque nul individu ne veut travailler au fond contre ſon propre intérêt, & que la conſéquence de notre travail ſeroit de perſuader à nos Princes (s'ils ne valoient mieux que nous) que tout ce qui eſt poſſible eſt permis? Contentons-nous de reſpecter ceux-même de leurs décrets où l'autorité ſeule paroît avoir part, & laiſſons à leurs flatteurs à les leur ſuggérer. Malheur à qui fait l'injuſtice; mais double & triple malheur à qui ſe charge de la conſeiller.

Les mœurs & les maximes Françoiſes ne ſont point cela, & ce ſeroit un mauvais moyen d'y accoutumer ces Provinces. Un Commendataire, ſur-tout d'une groſſe Abbaye, n'influe en rien ſur les mœurs & les maximes du Pays où elle eſt ſituée. Il en tire la meilleure portion, & la mange à Paris. Voilà toute l'influence.

De tout temps tout ce qu'il y eut de bons Ecrivains ſe ſont récriés contre les Commendes, qui privent en effet une Province, & de ſes revenus, & d'une portion néceſſaire de la Police.

En général, est-il possible qu'un Commendataire ait autant de soin de veiller à la régularité des mœurs des Religieux & à l'entretien des édifices, qu'en auroit un Régulier résident de nécessité sur les lieux? Tout le soin du premier ou de ses agents, ne doit être que de grossir ses revenus, & d'en donner la régie à des Traitants qui vexent tellement les Fermiers, que souvent ces derniers sont obligés d'abandonner leur exploitation.

Il s'en trouve, dans le Pays même dont nous parlons, un exemple bien frappant en l'Abbaye D.... Les Fermiers, depuis qu'elle est en Commende, & donnée en amodiation à une Compagnie Françoise, sont pour la plupart ruinés; les édifices & les fermes qui en dépendent, mal entretenus; & les Religieux, privés des deux tiers de leurs revenus qui sortent de la Province, ne sont plus en état de donner aux pauvres les mêmes soulagements qu'ils donnoient ci-devant.

Les Abbayes en regle sont une des principales ressources du Pays d'Artois : elles font vivre quantité d'ouvriers; elles dépensent leurs revenus avec une sage économie; elles laissent un bénéfice honnête à leurs Fermiers, qui nourrissent les pauvres de leurs environs; & dans des temps de disette, elles alimentent quantité d'hommes, qui, sans ces secours, succomberoient sous le poids de la misere.

Ces cas ne sont pas rares, & aux mois de Juin & de Juillet derniers, plusieurs Abbayes, telles que Dommartin, Saint-André-aux-Bois, &c. nourrissoient chacune onze à douze cents pauvres, tant du Pays que des Provinces voisines.

Quelle eſt l'Abbaye en Commende qui en fait & en peut faire autant?

Un des plus recommandables & des plus habiles Adminiſtrateurs qu'il y ait eu de nos jours, que je ne nomme point, parce qu'il eſt vivant, & qui a long-temps été Intendant de Flandres & de Hainaut, étoit tellement convaincu de la néceſſité de laiſſer en regle les Abbayes de ces Provinces, qu'il ſe déclara ouvertement contre le projet de réduire en Commende l'Abbaye de Marchiennes. Elle demeura vacante pendant pluſieurs années. En 1754. le Roi accorda une élection, & en fit compliment à ce Miniſtre, qui lui dit alors que c'étoit la cauſe du ſervice de Sa Majeſté. Je n'ai pu me refuſer de placer ici ce petit nombre de traits ſur les Commendes; article que je n'aurois pas été chercher, ſi l'Auteur prévenu & peu inſtruit ne l'eût reveillé, & qui cependant a trait par bien des endroits à mon objet.

Mais examinons ſi c'eſt donc une choſe ſi avantageuſe d'ôter à une Province ſes mœurs & ſes maximes, pour y ſubſtituer celles de la Capitale. Un grand Génie a dit : *C'eſt la folie des Conquérants de vouloir donner à tous les Peuples leurs Loix & leurs Coutumes : cela n'eſt bon à rien; car dans toute ſorte de Gouvernement on eſt capable d'obéir.* Il conſidéroit les choſes en un ſens abſolument étranger à celui ſous lequel je les enviſage; & dans ma façon de voir, je dis plus : non-ſeulement cela n'eſt bon à rien, mais encore cela eſt très-mauvais.

On ſait qu'un des grands avantages de la France, eſt que ſe trouvant par ſa ſituation au centre de toutes les Nations les plus diverſes en génie

& en tempérament, elle participe par le moyen des habitants de ſes Provinces frontieres, aux propriétés de chacune d'elles; que ces propriétés & ces natures diverſes, liées & amalgamées dans le creuſet de la douceur & de la politeſſe Françoiſe, qui eſt devenue le caractere des Peuples du centre du Royaume & de la Capitale, avec laquelle les Provinces ont toutes des rapports eſſentiels & ſouvent trop répétés, forment une des plus inépuiſables reſſources de la Nation. On ne ſauroit croire combien on nous feroit perdre à chacun de nous, en nous ôtant notre naturel. Je ſuppoſe que le travail préſent & paſſé, de tel qu'on pourroit citer, ſoit de quelque utilité à la Patrie; penſe-t-on qu'il ne tienne rien du goût du terroir? Seroit-il en ce moment dans ſon cabinet? Y reviendroit-il aux heures où il voit ſes ſemblables ſe livrer aux plaiſirs de la ſociété, auxquels il peut & doit être auſſi ſenſible qu'un autre? S'il étoit né dans une Ville où les profeſſions les plus graves, celles qui préſentent à l'étude & à la retraite du cabinet le plus de conſidération, de profit & de ſupériorité, ne peuvent néanmoins former que des demi-adeptes, & des hommes en tout inférieurs à ceux qui les ont précédés, parce que les amuſements & les plaiſirs leur arrachent la ſeule choſe précieuſe, le temps; ſe ſeroit-il chargé la tête de connoiſſances, ſouvent très-étrangeres à ſon état, s'il n'avoit été nourri, dès l'enfance, de l'idée qu'un chien mort, & un homme vivant ſans aucun deſir d'être utile à ſa Patrie & à ſon Roi, ſont également deux fardeaux ſur la terre; ſi l'on ne lui avoit répété ſouvent ce paſſage de Salluſte: *Ærum ego vitam*,

mortemque juxtà æstumo, quoniàm de utràque filetur? L'éducation qu'on donne à la jeunesse dans la Capitale, peut être bonne pour les gens du Pays, & je ne prétends pas la blâmer; mais elle ne conviendroit pas à tous. Il faut des humeurs de toute espece dans le corps humain; de même il faut de tout dans un Etat; des Philosophes, des gens de goût & de plaisir, &c. mais sur-tout il y faut des hommes ardents, desireux de gloire, laborieux, & qui imaginent en grand; il faut de tout en un mot, & quiconque veut donner à toutes les parties de l'Etat les mêmes mœurs & les mêmes maximes, fait un échange de vingt contre un.

Paris est certainement le centre du goût & de la politesse. Il y a même, quoi qu'en disent ses détracteurs, bien des vertus civiles, ou inconnues, ou informes ailleurs; mais les agréments de l'esprit, & encore plus les vertus du cœur y sont très-cantonnées, & ce qu'on y voit le plus communément au-dehors, ne tient rien de l'un ni de l'autre. Conséquemment ce ne sont point ces réduits précieux qui envoyent des influences dans les Provinces; c'est, au contraire, la folie & l'impudence qui fondent des colonies. Que rapporte dans les Provinces cette nombreuse jeunesse de tous états, élevée dans les Colleges, Académies, études des Notaires & des Procureurs, &c.? Licence, désordre, impiété, débauches & maladies. Qu'en rapportent les hommes faits? Faux airs, ébauche grossiere d'urbanité, luxe étrinqué, dédain des usages de la Patrie. Beaux profits de communication! Que chacun conserve ses mœurs & ses maximes. Il seroit difficile de dire quelle est la Province qui

a mieux servi le Roi ; mais il est impossible de reprocher à pas une d'entre elles un esprit d'indépendance & de révolte, & de s'être refusée en aucun temps aux efforts qu'exigea le service de l'Etat.

J'ose dire que, si depuis qu'elles ont été réunies à la Couronne, elles eussent été travaillées en finance, l'esprit François y seroit bien plus généralement répandu qu'il n'y est, & l'on ne verroit pas les Officiers du Magistrat se croire autorisés à faire des injustices atroces aux Sujets du Roi, sous le spécieux prétexte de conserver des usages particuliers ; comme si l'usage abusif d'un privilege usurpé pouvoit devenir le fondement d'une injustice & d'un despotisme odieux envers un tiers, sur-tout au préjudice d'un acte qui prescrit ces usages abusifs, & dont ces mêmes Officiers ont rédigé & signé les conventions.

Miséricorde ! *travaillées en finance !* Quel mot est-ce là ? Oh ! c'est bien pis que *sicarii* & *bacinare ;* mots étrangers que je disois autrefois n'avoir point de représentatifs dans notre langue, & je m'en vantois. Nos voisins triompheroient bien à leur tour, si jamais cette inhumaine & monstrueuse expression passoit parmi nous en usage. Travailler en finance, nous diroient-ils, vaut bien le *bacinare* pour la cruauté ; il l'excede de beaucoup en dommages, puisque cette opération brûle tout un Pays à la fois, fleurs & fruits, bêtes & gens, & plusieurs générations ensemble. Il le surpasse encore en réflexions, & présente à l'imagination une armée de *sicarii* qui travaillent à civiliser un Pays comme les Romains civiliserent autrefois l'Asie. *Travailler une Province en finance ;* bon Dieu ! combien une telle phrase nous supposeroit accoutumés

au

au langage & aux idées de la cupidité & de l'oppreſſion, ſi elle paſſoit ſans contradiction? On ſait régir, ordonner, gouverner, adminiſtrer les finances; on ſait en éclairer la marche, en réparer les conduits, en bonifier le produit, en étendre les rameaux. Je paſſe encore qu'on diſe qu'un homme travaille bien en finance (quoique je défie qu'on me montre encore cette expreſſion nulle part;) mais *travailler quelqu'un en finance*, cela ne ſe dit, ni ne ſe doit penſer. Cela repréſente le bucher du dernier Empereur du Mexique.

Travail, dans ſa premiere ſignification, veut dire peine & labeur. Un homme laborieux eſt un homme de travail. Dans une autre acception, mais toujours douloureuſe, une femme eſt en travail: une montagne même y fut autrefois, & plût à Dieu que les travailleurs en finance n'engendraſſent comme elle que ridiculement! On peut même *travailler en finance*, puiſqu'on travaille en fer, en bronze, &c. Les choſes inanimées même travaillent: du bois, des reſſorts, du vin travaillent; mais j'ai toujours ouï dire qu'il n'y avoit que des frippons qui travaillaſſent leur vin & fiſſent travailler leur argent. On eſt ſoi-même travaillé d'un ſonge, de la fievre, de la goutte, de la colique, de la pierre, mais jamais *en finance;* on n'y réſiſteroit pas. On ſe travaille, on travaille un cheval; mais *travailler une Province!* cela ſe fait peut-être, mais cela ne ſe dit pas.

De laquelle des acceptions ci-deſſus veut-on faire dériver cette expreſſion, *travailler un Pays en finance?* Que ſignifie cette façon de parler? Entend-on par-là éclaircir la recette & la dé-

pense des revenus d'un Pays, en bannir les fraudes, les connivences & les abus, mettre au grand jour tous ces détails par une perception exacte & simple? Je crois que c'est donner à ce nouvel arrangement de mots, la plus honnête signification qu'il soit possible de s'en promettre. En quoi cela s'appellera-t-il *travailler une Province en finance?* C'est en bonifier les revenus, c'est y ranimer une portion de la Police.

Qui voudroit en croire l'esprit usurier & cupide, ver rongeur du nerf de tout Etat enrichi, laisseroit persuader à une Nation généreuse & altiere dans son principe, audacieuse & avide de gloire dans tous les temps, que la finance est non-seulement quelque chose, mais encore qu'elle est tout. Elle demanderoit non-seulement des édits & main-forte, mais encore un rang, des distinctions & des troupes. Elle voudroit disséquer & apprécier le Clergé, soumettre la Noblesse, se soustraire aux décisions des Tribunaux réglés, anéantir les Officiers municipaux, ordonner du commerce.... Elle prétendroit enfin civiliser les Provinces à sa mode.

Le désordre dans les finances est, il est vrai, l'un des plus grands maux d'un Etat; mais est-ce une preuve de la prééminence fiscale? Point du tout. Si dans une grande Maison le garçon de cuisine devient fou tout-à-coup, il peut en arriver plus de mal que si cet accident arrivoit au premier Officier; car il peut, en un tour de main, empoisonner toute la maison. De même, le désordre dans les finances empoisonne toute la société; il déplace tous les êtres, livre les Peuples aux Traitants, met la considération & l'autorité aux mains faites uniquement pour le

lucre, oblige à des opérations forcées, contraires à la bienſéance & à la bonne foi, &, par un contre-coup prochain, très-pernicieuſes pour les mœurs, nœud véritable de la ſociété: c'eſt par-là que le déſordre dans les finances eſt le plus grand des maux; mais, pour inférer delà la ſuprématie de la finance, il faudroit établir d'abord que nos plus preſſants beſoins ſont notre plus noble affaire, axiome du code des pourceaux.

Un des plus importants détails pour un grand Miniſtre, celui de tous peut-être par lequel il peut coopérer le plus utilement à la gloire du Maître & au bonheur des Peuples, c'eſt l'adminiſtration des finances, c'eſt le maintien & l'accroiſſement des revenus du Royaume. L'adminiſtration n'eſt qu'un méchaniſme d'ordre & d'inſpection; mais la ſcience du Gouvernement économique pénetre juſqu'à la ſource des finances ou des richeſſes: elle dirige tous les canaux par où elles doivent paſſer pour multiplier les productions, & pour donner à celles-ci la valeur vénale qui conſtitue les revenus de la Nation & du Souverain. Les moindres erreurs ſont en ceci d'une grande conſéquence, & elles ſont peu de choſe dans l'adminiſtration des finances, quand la partie radicale du Gouvernement économique eſt bien conduite; car celle-ci redreſſe toujours celle-là: cette derniere n'exige que de l'habileté ou de la pratique, & la premiere ſuppoſe une intelligence ſupérieure: la finance bien ou mal établie n'a pas manqué de miniſtres; mais il ne s'eſt encore trouvé pour le Gouvernement économique qu'un Miniſtre, Sully. Qu'on examine ſes

principes, on verra s'ils s'accordent avec ceux du Financier Citoyen. En peu d'années Sully paya les dettes de l'Etat, diminua les impôts, augmenta les revenus du Royaume, & forma un tréſor public. Ces faits ne permettent pas de douter de la capacité de ce Miniſtre; mais ces grands génies ſont rares, & les *Financiers Citoyens* ſont trop communs. Ce ne ſont point eux, à beaucoup près, qui rendent le Miniſtre des finances conſidérable. Ne mépriſons perſonne en particulier; mais auſſi n'altérons pas la nature des choſes.

Par où donc pourroit-on prétendre que leur coopération au maniement des finances des Provinces, fût un moyen ſûr d'y répandre l'eſprit François? eſt-ce que l'eſprit François eſt l'eſprit financier? Si je m'en doutois, je me garderois de le dire, de peur que les étrangers ne m'écoutaſſent; mais cela n'eſt pas vrai. L'eſprit François eſt un compoſé de tous les eſprits du monde, heureuſement pour les autres découpé par la légéreté, & heureuſement pour nous aidé de la facilité. Il a paſſé par tous les différents degrés de variations de l'eſprit humain, & a conſervé le fond de chacune de ces façons d'être. Il fut libre d'abord, conquérant enſuite, paladin après, puis ſucceſſivement querelleur, brave, poli, amateur des Sciences, enſuite des Arts, du colifichet enfin, & paroît terminer ſa courſe par la fureur pour celui qu'on appelle *or*. Il en quête à la Cour, il en cherche dans le commerce, il en ravit en travaillant en finance; mais ce dernier goût ne deviendra pas plus ſubſtance en lui que ne firent les autres. Le François, en général, n'eſt qu'un aimable étour-

di, capable du bien & du mal selon l'occasion, indifféremment, sans réflexion & sans conséquence. Je ne sais s'il est d'une si grande importance de répandre cet esprit; mais supposé que cela soit, il n'est pas besoin de se donner beaucoup de peine pour cela. Aux graces près, qui au fond se passent comme tout le reste, il me semble que cela s'apprend tout seul.

Si ce ne sont pas les manieres Françoises qu'on veut dire, quand on desire l'esprit François à celles de nos Provinces qui ont encore conservé du goût pour leurs anciens usages, ce n'est pas aussi sans doute le cœur François que l'on entend. On ne sauroit, sans une injustice & une calomnie atroce, en accuser aucune d'avoir donné occasion à des doutes sur cela; &, sans perdre de vue les Artésiens, voyez ce qu'en dit en plusieurs endroits l'Intendant, Auteur du Mémoire adressé à Mr. le Duc de Bourgogne. „ Ils sont dociles, ouverts, soumis & reconnoissants. Ils sont presque tous tranquilles & „ exempts des agitations d'esprit qui mettent „ les autres hommes en mouvement; mais ils „ n'en sont pas moins laborieux : appliqués „ chacun dans leur Etat au genre de vie qu'ils „ ont embrassé; exacts à leur devoir, mais sur- „ tout attachés à la Religion, & jaloux de leurs „ privileges & de leurs coutumes, au point que „ tout établissement nouveau, quoiqu'indiffé- „ rent, les allarme & les égare; & il n'y a rien, „ au contraire, qu'on n'obtienne d'eux, pourvu „ qu'on s'accommode à leurs mœurs.

Voilà le Peuple dont on voudroit fabrer les usages pour leur substituer les mœurs Françoises. En finissant le même Mémoire, il dit, en

parlant de leur administration, que rien n'égale le zele & l'amour de ceux qui composent les Etats; que chacun y concourt, avec ardeur, à l'utilité publique; que personne ne se prévaut de ses droits; que rien n'égale leur obéissance aux ordres du Roi; qu'ils ne déliberent jamais que pour exécuter ce qu'il desire & pour faire une égale répartition des charges. Je crois que c'est là le cœur François. Ils viennent d'en donner des preuves non équivoques & qui ne peuvent être fardées, à l'occasion du nom de Comte d'Artois, donné au Prince quatrieme fils de France. Les festins, les bals, les feux d'artifices ont marqué la joye publique dans les Villes & aux Etats, & cette joye s'est démontrée dans les campagnes par l'enthousiasme le plus naïvement expressif.

Seroit-ce, enfin, la police Françoise qu'on veut leur donner? Entendons-nous; est-ce bien là notre fort? Je m'explique. Les grands chemins, chez nous, sont bien gardés; les campagnes sûres, quoique couvertes de mendiants, de porteurs de contraintes, de corvoyeurs & de miliciens. Tout voleur est pendu, s'il ne sait écrire; la filouterie proscrite a fait place aux droits d'usage & au tour du bâton; le petit peut, à l'aide d'un Procureur, faire face au plus grand jusqu'à l'extinction de son dernier écu; un voyage à la Capitale peut, ainsi qu'autrefois celui de la Terre-Sainte, laver toutes les iniquités d'un forfaiteur, & le sauver des mains de la justice.

Ce sont, sans doute, de grands avantages, &, tels qu'ils sont, ils nous suffisent; mais ce n'est point là proprement ce qu'on doit appel-

ler police. Elle consiste en la sûreté & la protection des bons, la crainte & l'abaissement des méchants. Ces deux points premiers & principaux, d'abord, sont bien plus aisés à établir aux lieux où s'est conservé ce qu'on peut appeller l'esprit de canton, & où le caractere national s'est préservé de l'alliage, que dans ceux où la refonte de tous les métaux, en ce genre, a décomposé la nature, pour lui substituer cet art fatal qui fait disparoître le vice & la vertu, & met à la place le ridicule & l'agrément.

La police consiste encore en respect des hiérarchies, subordination, déférence d'opinion, &c. Oh! Messieurs de la Capitale, je vous le demande, si les valets de votre voisin croyent vous devoir quelque chose, & si, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, toute prééminence ne consiste pas en argent, ou en autorité qui rapporte, promet ou distribue de l'argent? Laissons cela; ce régime nous est bon peut-être; mais, enfin, ce n'est point de la police.

Il résulte de tout ceci, que ce ne sont ni les manieres, ni le cœur, ni la Police Françoise qu'il est important de répandre dans les Provinces. Qu'est-ce donc que cet esprit François, qu'on veut s'appliquer à leur donner? Je pose un moment que ce soit tout ce que nous venons de dire, & que ce tout soit indispensable; en ce cas je ne connois pas de plus mauvais moyen que celui de les enfinancer à la Françoise. Un Gouvernement éclairé, qui voudra se concilier une Nation quelconque par le moyen d'une correspondance de personnes, lui enverra des hommes d'élite & remarquables par leurs vertus,

ou par leurs talents, ou par leurs agréments. C'eſt peut-être préciſément cela qu'on a cru trouver dans les travailleurs en finance, je le veux; mais ce n'eſt encore rien, & le point principal de la conduite de ces hommes choiſis, doit être de ſe rendre agréables aux gens du Pays, & ſur-tout d'éviter de choquer leurs intérêts, leurs idées ou leurs uſages. Or, je demande ſi toutes ces qualités & conditions peuvent être compatibles avec les opérations des Envoyés aux fins de *travailler en finance* une Province; d'où réſulte abſurdité de principes & de conſéquences.

A l'égard de ces prétendues *injuſtices atroces*, commiſes par les Officiers du Magiſtrat; voyons à quoi l'Auteur en attribue l'origine.

L'Eſpagne, qui poſſédoit ces Provinces avant que Louis XIV. en eût fait la conquête, avoit de très-fortes raiſons pour tolérer ces abus. Ce Royaume n'étoit pas en état de mettre des garniſons aſſez fortes dans ces trois Provinces, pour y contenir les Peuples & empêcher les incurſions des étrangers. Il étoit donc indiſpenſable d'attacher tous les Eccléſiaſtiques & tous les Officiers municipaux au Gouvernement, afin de contenir, par leur moyen, tous les Peuples dans la ſoumiſſion & le devoir, & les engager à ſe garder d'eux-mêmes.

Je demande quel eſt le politique qui pourra penſer que le moyen d'affectionner un Peuple au Gouvernement, ſera de tolérer les *injuſtices atroces* des notables? Je comprends que les privileges concédés par le Gouvernement aux notables d'un Pays, & ſeulement relatifs à des diſtinctions, ſoit honoraires, ſoit pécuniaires, vis-à-vis du Prince, attachent ces notables au

Gouvernement, & leur concilient le reſpect du Peuple. L'homme eſt un animal porté, de ſa nature, à aimer ce qu'il reſpecte, & à ſe rallier à l'objet de ces deux ſentiments. En conſéquence, les privileges des notables leur attachent le Peuple, & par eux l'attachent au Gouvernement. C'eſt la connoiſſance de cette gradation d'idées & de préjugés qui fit dire autrefois à Machiavel, en parlant du Royaume de France, alors conſtitué de la ſorte, que cette Monarchie lui paroiſſoit la forme de Gouvernement la plus ferme & ſtable qui fût jamais. Mais le ſyſtême le plus naturel de l'ordre & de la ſtabilité devient le principe de l'anarchie, ſi ces privileges des notables ſont aux dépens des Peuples & de la juſtice. Je m'explique.

Le Prince, en conſidération du zele du Clergé, des ſervices & de la fidélité de la Nobleſſe, ou des Officiers municipaux d'un Pays, & pour engager les uns & les autres à lui être attachés, ſentant d'ailleurs la néceſſité des conſidérations & des attachements ſubalternes pour ſervir de gradins au reſpect & à l'amour pour le Souverain, vrai pivot de tout Etat, ſachant, enfin, qu'une roue ſeule ne peut donner le mouvement à toute une grande machine, ſi ce n'eſt par le moyen de roues intermédiaires; le Prince, dis-je, peut & doit, ſans doute, accorder à ces corps des privileges d'honneur & de juriſdiction, des privileges d'exemption, &c. Tout cela n'eſt point aux dépens du Peuple; la miſe proportionnelle & autres axiomes modernes des hérauts des ſaturnales, ſont des délires de l'eſprit d'anarchie. Cette attention du Gouvernement à accorder des privileges, lui conciliera l'atta-

chement des notables, & par eux celui des Provinces les plus exposées aux incursions de l'ennemi & aux épreuves de leur fidélité; mais si, au contraire, un Gouvernement foible ou aveugle gratifie les Notables aux dépens du Peuple & des Sujets, tolere l'oppression des petits, la dissipation des revenus publics, le monopole, en un mot, les *injustices atroces*; dès-lors tout se perd à la fois : le Peuple n'a plus que de la crainte & de l'horreur pour ses tyrans; la voix publique réclame sans cesse contre des usages abusifs, loin que ces usages passent en coutume & soient scellés par l'attachement du Peuple. De leur côté, les Notables s'accoutument aux forfaits, & cherchent à couvrir l'un par l'autre. Comme toutes les erreurs & tous les vices de l'esprit & du cœur se tiennent, ils deviennent féroces, ambitieux, rébelles enfin; & le Souverain, s'il veut conserver ces Provinces, est bientôt obligé de les conquérir.

Ce tableau peut présenter à l'esprit l'histoire des révolutions des Pays-Bas, & faire en apparence une sorte d'argument pour mes adversaires; mais ce seroit donner une terrible entorse à l'histoire & aux faits. Chacun sait que Charles-Quint étoit adoré de ses Flamands; que le régime Espagnol commença à les indisposer, & acheva de les désespérer par des rigueurs déplacées & à contretemps; que cependant, si Philippe II eût voulu paroître dans ces Provinces, il y eût été le maître; que son absence laissa fermenter l'antipathie des Nations; & qu'enfin la réforme fut un point de scission éternelle qui brisa les liens de l'Etat, & aliéna pour jamais l'esprit des Peuples. Mais sans nous jet-

ter dans une diſcuſſion trop étendue & abſolument étrangere à notre objet, il eſt une pierre de touche pour reconnoître le vrai ou le faux de cette allégation. Le Peuple de l'Artois eſt-il attaché à ſes notables, & tranquille ſpectateur de ces abus que vous appellez injuſtices atroces? ou bien révolté contre ſes Officiers municipaux, reclame-t-il le ſecours de la police Françoiſe? C'eſt là le point déciſif pour juger de la qualification que mérite cette allégation. Ce point va bientôt être décidé par l'Auteur lui-même.

Mais comme ces raiſons n'exiſtent plus aujourd'hui, & que le Peuple de ces Provinces ſimple & ſuperſtitieux conſerve des préjugés contraires aux loix & aux maximes Françoiſes, préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement, je crois qu'il ſeroit important de travailler ces Provinces en ſinance; c'eſt la ſeule voye d'y répandre plus facilement les mœurs & les manieres Françoiſes, par la plus grande communication qu'il y aura entre ces Provinces & la Capitale.

Selon cet expoſé, le Peuple de ces Provinces, ſimple & ſuperſtitieux, demeure attaché à ſes uſages; voilà la queſtion décidée. Nulle part l'homme n'eſt aſſez ſimple pour aimer la tyrannie: il y demeure ſoumis; elle l'avilit même au point de n'oſer chercher les moyens d'en ſecouer le joug, & de n'imaginer rien au-delà de cet ordre de choſes dont il eſt la victime. On voit & l'on a vu de tout temps des exemples de cela; mais voir un Peuple, après avoir changé de Souverains, & s'être ſoumis déſormais à un Gouvernement modéré qui lui tend les bras pour ſortir de l'eſclavage de la barbarie & de la ſervitude de canton; voir ce Peuple, dis-je, s'a-

heurter à conserver ses usages, quoiqu'ils lui soient en tout & par-tout onéreux, & ne soient au fond qu'un tissu *d'injustices atroces* dont il est le plastron, c'est ce dont il n'y a point d'exemple. Nul homme n'est assez borné pour ne pas connoître ses intérêts essentiels. Ce n'est pas ici le lieu de démontrer que la plus odieuse des tyrannies est celle qui se pare du dessein de rendre les hommes heureux malgré eux; Dieu seul le pouvoit, & ne le voulut pas. La douceur & les bienfaits ouvrent les yeux à toute l'espece humaine sur la vraie carriere du bonheur, sur les avantages de l'équité & de l'honnête liberté. Tout autre moyen renferme une ou plusieurs injustices.

Ce Peuple est simple, dit-on. Eh! qu'ils nous envoyent des travailleurs en mœurs, au-lieu de recevoir de nous des travailleurs en finance. Que pouvons-nous demander de mieux au Peuple que d'être simple? Heureuse & bienfaisante simplicité, truchement de la confiance, vertu des grands, agrément des petits, devoirs des grands génies, ame de la société; si quelque canton privilégié te consacre encore des autels parmi nous, faut-il que notre élégance parricide & nos aveugles calculs s'étudient à te bannir de ces foibles & derniers asyles! J'aime à connoître les ressorts de la civilisation, je tâcherai de les entendre; mais je crois pouvoir avancer que sitôt que toute simplicité nationale & personnelle sera perdue dans un Etat, les vains efforts des subtiles calculateurs de l'intérêt, ni les louables travaux des plus grands Princes, Ministres, Magistrats & autres Ordonnateurs du régime de la société, n'en sauroient retarder la ruine pro-

chaîne. En vain l'élégance & la recherche en subtiliseront les ressorts, & chercheront à farder cet intérieur cadavéreux : toutes les vertus d'une belle ame, tout l'essor d'un esprit élevé, toutes les Sciences, tous les Arts portent à faux, si la simplicité n'en est la base & le pilotis. Et qu'est-ce qu'un Etat, dont les Sujets n'ont plus de vertus que fardées, & d'idées que basses, ou folles & imaginaires?

A l'égard de la superstition, cette imputation est ici établie d'une maniere si vague, que je n'ai rien à répondre à celle dont on accuse les Artésiens en particulier; mais je n'ai rien ouï dire d'eux sur cet article qui pût intéresser l'Etat. Je sais que c'est ici une question délicate, & sur-tout en un siecle anti-superstitieux, & en un temps où des dissonnances de fait, entre la Jurisdiction Ecclésiastique & la Jurisdiction Civile, ont donné occasion de motiver les précautions actuelles, de la crainte des conséquences & des abus passés. Il n'appartient pas à un Citoyen de vouloir peser la sollicitude Ecclésiastique, ni la vigilance des Magistrats; mais comme étranger à toute discussion, & partisan public de la vérité, il ose dire, que si, comme il est vrai, la superstition est le vice qui se cache à côté de la vertu de simplicité, ce n'est plus de ce vice-là dont nous avons à craindre les atteintes. Dans le fait, l'extirpation des superstitions populaires sont l'objet du soin pastoral des Evêques; & je ne vois pas ce qu'elles ont de commun avec la municipalité dont il est seulement ici question.

Ce Peuple *simple & superstitieux conserve des préjugés contraires aux loix & aux maxi-*

mes Françoises, préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement; je crois qu'il seroit important de travailler ces Provinces en finance. Il me semble qu'un homme qui écrit pour le Public, ne devroit jamais hasarder des imputations telles que celle-ci. J'appelle hazarder, quand on avance en passant une accusation grave, sans la motiver & la démontrer. Pour motiver & démontrer celle-ci, il eût fallu, par exemple, détailler en quoi consistent les préjugés de ces Peuples, mettre ensuite à découvert ce qu'on appelle les loix & les maximes Françoises, & montrer enfin en quoi les préjugés des Artésiens leur sont contraires. Cette discussion eût été vaste & peut-être laborieuse; mais elle étoit d'obligation. Tout Auteur regarde son Ouvrage comme devant influer sur les opinions de ses contemporains & de la postérité. Est-il permis dans ce sens-là de négliger aucun soin & aucun travail pour s'éclairer soi-même, & pour éclairer les Lecteurs? est-il permis de s'exposer, par sa propre négligence, à semer des scandales calomnieux contre de sages Concitoyens & contre des Nations entieres? Faute de cette attention néanmoins de la part de l'Auteur, je me crois en droit de lui nier le principe qu'il avance & les conséquences qu'il en tire.

Les Loix Françoises ne sont autre chose, à les considérer dans le point de vue politique, que l'obéissance des Membres au Chef d'une part, & de l'autre l'engagement du Chef au maintien & à la conservation du droit public & des loix particulieres des Membres. Voilà nos Loix à cet égard, & quand à des Loix on ajoute des maximes, on n'entend sans doute qu'un régime

de détail émané des loix, correſpondant aux loix; ſans cela ce mot *maximes* exprimeroit un ſacrilege. Qu'on me démontre par les faits que les Artéſiens ont manqué à l'obéiſſance, qu'ils ont cru devoir y manquer, & je conviendrai alors que leurs préjugés ſont contraires à nos loix & à nos maximes; mais je crois être loin de cet aveu.

On ajoute ſubſidiairement, *préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement.* Autre queſtion à débrouiller. Qu'eſt-ce que l'harmonie du Gouvernement? Je crois l'avoir définie ailleurs; mais diſons encore. Conſiſte-t-elle en ce que toutes les cordes ſoient d'égale proportion? Je doute qu'un inſtrument de cette eſpece fût ſuſceptible d'aucune ſorte d'harmonie. D'ailleurs, pour opérer dans le politique une telle choſe, il faudroit démembrer les Provinces, diſſéquer l'Etat, & en former un certain nombre de portions égales en population, produit, induſtrie, commerce, &c. Belle & facile opération à propoſer! Je crois donc que l'harmonie du Gouvernement conſiſte en ce que les cordes conſidérées & maintenues telles qu'elles ſont, ſoient toutes tendues en un point relatif à leurs proportions ſur un même diapaſon, de façon que le Gouvernement puiſſe tirer de chacune d'elles le ſervice proportionnel & l'harmonie politique. Oh! je laiſſe à décider maintenant lequel des deux ſyſtêmes eſt le plus propre à opérer cet arrangement: ou de celui qui ne ſait qu'envoyer des *travailleurs* à l'effet de détruire tous uſages, & d'y ſubſtituer un régime de rapacité univerſelle, énigmatique & arbitraire de la part des agents, aveugle & craintive de la part des

patients; ou de celui qui propose de laisser à chacun ses usages & ses loix municipales, d'en donner de justes & mesurées à ceux qui n'en ont point, de commettre & d'intéresser à la manutention de ces loix la totalité des Citoyens, d'éclairer jusqu'au moindre d'entre eux sur la marche, le tarif & l'emploi des subventions onéraires, & d'en tirer, par ce moyen, le double de services, d'obéissance & d'argent.

Mais c'est ici le lieu d'énoncer en bref, comme je l'ai promis, la teneur & valeur du Pays d'Artois.

Le Pays d'Artois a vingt-quatre lieues de longueur sur dix à douze de largeur.

Ce Pays est extrêmement déchu de sa premiere & seconde prospérité. La premiere, il la devoit à la résidence de ses Maîtres, puissants par tant d'autres possessions, & qui tenoient à Arras une Cour brillante. Les Hôtels que les Seigneurs de cette Cour avoient dans cette Ville, maintenant divisés en habitations de simples Particuliers, en sont les seuls restes; & les manufactures que cette richesse avoit attirées, sont entiérement tombées, de maniere qu'il n'y en reste absolument aucune.

Ce que j'appelle sa prospérité seconde, fut relatif depuis à l'avantage d'être frontiere; avantage souvent onéreux en temps de guerre, mais qui lui donnoit néanmoins les moyens de se rétablir. Toutes les Villes étoient fortifiées, & l'entretien de ces fortifications, les dépenses des armées, &c. faisoient une sorte de produit. Aujourd'hui elle n'est plus frontiere; mais seulement assez voisine pour avoir le poids du régime militaire qui porte plus loin ses avantages.

Plu-

Plusieurs de ses Places, comme Lens, Saint-Pol, Pernes, Lillers, ne sont plus fortifiées, non plus que plusieurs Bourgs, autrefois Villes, tels que Terouane, Vitri, Avesne-le-Comte, Aubigny, &c.

Son commerce est nul, à la réserve de celui de ses denrées.

Quant à sa population, selon le dernier dénombrement de la France, dont je parlerai ci-dessous, on lui donne 310000 habitants.

Elle n'a de produit quelconque que celui de ses terres, qui sont de bonne qualité; mais nullement de la premiere, puisqu'elles reposent toutes la troisieme année. Tout consiste donc en fonds de l'étendue ci-dessus circonscrite, en labour & en économie.

Voilà ce qu'est l'Artois, voilà son produit. Voyons maintenant de combien il contribue aux Charges de l'Etat.

Il seroit inutile, & peut-être hors de place, de transcrire ici en détail l'état des Charges de cette Province. Je me contenterai de dire (& je n'avance rien dont je n'aye la preuve en main) que ce que la Province d'Artois paye en cette année 1757, ou directement, ou à la décharge du Trésor Royal, excede la somme de quatre millions.

On reculera de frayeur, en se rappellant ce qui est dit ci-dessus de l'étendue de cette Province, de sa population, de son commerce. Il est vrai que dans la somme énoncée, entre l'abonnement des deux vingtiemes qu'ils ont porté à 1100000 liv., somme incroyable, que la terreur que ce bon Peuple a des traitants, lui a persuadé qu'il pourroit porter, ou que peut-être

une politique plus fine que l'on ne les en croiroit capables, leur a suggéré d'offrir, pour se tirer, à quelque prix que ce fût, des mains de ces gens-là, sachant bien qu'un Gouvernement juste & équitable ne les laissera pas succomber sous le faix.

Pour acquitter toutes ces Charges, les Etats n'ont que deux moyens. 1°. Le produit des octrois. 2°. Les centiemes.

Le produit des octrois dépend des adjudications qui se font chaque année par le Commissaire départi & par les trois Députés ordinaires.

Tous les habitants de la Province sont admis aux encheres libres; mais on n'y reçoit point d'étrangers.

Le produit des octrois une fois déterminé par le tableau des adjudications, qui est porté dans l'assemblée, les Etats, pour suppléer à ce qui leur manque pour fournir au service de l'année, imposent le reste par la voye des centiemes; de sorte qu'on les porte au double, au triple & au quadruple, suivant la quotité des Charges.

Les Etats, depuis leur institution, n'avoient connu que ces deux voyes d'imposition; ils sont aujourd'hui soumis aux deux vingtiemes & aux deux sols pour livre. Aussi la surcharge est-elle absolue, & les effets en sont destructeurs.

La grande attention & l'économie de l'administration l'ont seules soutenue jusqu'à présent. Les Ecclésiastiques & les Nobles ne jouissent de presque aucune exemption. Ils n'ont d'autre privilege que celui de ne payer qu'un centieme & demi pour les biens qu'ils font valoir par leurs mains. Enfin, chose presque in-

croyable, mais connue de tous & facile à prouver, c'eſt qu'il n'en coûte pas 100000 liv. pour les fraix d'adminiſtration & de recette de tous les deniers de la Province.

Oh ! défenſeurs de la prétendue harmonie, j'explique, j'énonce de mon mieux; faites-en de même, & ceſſez de croire parler à des aveugles.

Je viens de démontrer que ſans ſupprimer les Etats, le Miniſtere doit s'occuper à réprimer les abus qui ſe ſont gliſſés en pluſieurs Provinces des Pays d'Etats dans l'adminiſtration des Revenus publics.

Il falloit indiquer, détailler, prouver ces abus. Je ſuis perſuadé qu'il y en peut avoir, qu'il y en doit avoir, qu'il y en a même; que le Gouvernement doit toujours ſe conſerver une inſpection particuliere & très-étendue ſur l'adminiſtration des Provinces, non pour la gêner d'autorité ni de faveur, ce ſeroit tout anéantir, mais pour tout ramener ſans ceſſe à l'ordre & l'authenticité preſcrite par les Loix.

La tranſgreſſion des Loix, même dans les plus petites & minutieuſes circonſtances, eſt la ſource des abus; il faut les prévoir tous en ce ſeul point, *la tranſgreſſion des biens*. Rien n'y eſt minutie, tout eſt de conſéquence; mais il ne faut pas perdre de vue le grand principe qui doit ſervir de direction à tous les ſoins du Gouvernement, dont l'objet n'eſt que de maintenir le bon ordre & d'éterniſer la durée des Etats. Ce principe part d'une ſpéculation ſûre; à ſavoir, qu'une ſociété ne peut avoir été formée que par des loix, & maintenue que par l'obſervation de ces loix; que tous abus quelconques ne ſont autre choſe que la violation petite ou grande des loix;

qu'on les retrouve tous en ce point, & que conséquemment le remede à tous les abus est de remettre en vigueur les Loix primitives.

Il s'ensuit de ce principe, que le remede aux abus qui se sont glissés dans l'administration municipale, se trouve dans la réintégration même des Loix constitutives de cette administration. Tout autre point de vue ne conduiroit qu'à accroître le mal. Le remede aux abus prétendus & même visibles, par l'altération des loix fondamentales de tout ordre de choses quelconques, fut de tout temps le tableau de proscription de l'ordre & de la justice.

Ce que je viens de dire, prouve qu'on ne doit point attribuer le bien-être des Provinces d'Etats à la maniere dont les deniers publics sont administrés, mais seulement à leur position. Elles ont toutes les facilités d'un commerce étranger; elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui y sont en garnison, & les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures. C'est donc partir d'un faux principe que d'attribuer une meilleure régie en finance aux Pays d'Etats, pour en conclurre qu'il faudroit diviser toutes les Provinces en Pays d'Etats; puisqu'il est démontré que l'aisance de ces Provinces n'a d'autre fondement que la facilité d'un commerce étranger, la consommation des troupes, & la modicité des tributs.

Oh! l'étrange Dialectique que j'ai à combattre! Reprenons donc article par article; car c'est ici le paragraphe imposant de démonstrations passées & de conclusion présente.

Ce que je viens de dire prouve qu'on ne doit point attribuer le bien-être des Provinces d'Etats à la maniere dont les deniers publics y sont

administrés, mais seulement à leur position. Ce qu'on vient de dire, ce me semble, ne prouve rien, ou je ne sais plus ce que c'est que preuves. On a dit qu'il y avoit des abus, que les Peuples toléroient en certains lieux ces abus, de peur que la Cour ne mît la main sur les hors-fonds, qu'ils les souffroient ailleurs par simplicité, superstition & préjugé; mais on n'a rien prouvé de tout cela. Ce qui est plus singulier, c'est qu'on prétend avoir prouvé ce dont on n'a pas dit un seul mot encore; à savoir, que nous devons notre aisance à notre position. C'est ici certainement la premiere fois qu'il en est parlé. Voyons donc ce que c'est que cette position.

1°. *Elles* (les Provinces d'Etats) *ont toutes les facilités d'un commerce étranger.* 2°. *Elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui y sont en garnison.* 3°. *Et les tributs, en général, y sont moindres que dans les Provinces intérieures.* Examinons ces trois points l'un après l'autre.

Il est sûr que la Bretagne & la Provence ont toutes les facilités d'un commerce étranger; mais pas plus, je crois, que la Normandie & la Guienne. Quant au Languedoc, s'il participe à ces facilités, son industrie se les est procurées; car la mer qui baigne les côtes du bas Languedoc, n'est presque pas navigable, & les commerçants, ainsi que les navigateurs, savent combien sont redoutées ces funestes plages, connues sous le nom de *Golphe de Lyon.* Les travaux immenses & les dépenses continuelles faites pour la construction & l'entretien du Port de Cette, ont procuré un abri pour les médio-

cres bâtiments sur cette mer dangereuse. Qu'on demande au Conseil, si, malgré toute la puissance de Louis XIV, cette entreprise eût été aussi promptement achevée sans le secours & les dépenses des Etats de cette Province; qu'on lui demande aujourd'hui ce qu'elle fournit chaque année pour l'entretien de ce Port. Le célebre canal de Languedoc vivifie tout l'intérieur de la Province, & la rend l'entrepôt de la communication des deux mers; mais malgré toute la protection du grand Colbert, le génie recommandable de l'illustre constructeur de ce bel ouvrage fût demeuré dans la poussiere à côté des mémoires de tous les faiseurs de projets, si les secours des Etats n'avoient aidé à ceux du Prince, & à la fertilité du génie de ce grand homme pour les expédients. Quant à l'Artois, il n'a point de commerce étranger, & la Bourgogne est dans le même cas que l'Artois; premiere allégation qui contient bien des erreurs de fait.

A l'égard de l'argent que laissent dans les Pays d'Etats les troupes qui y sont en garnison, c'est encore une erreur de fait. Il n'y a jamais de troupes en Provence en temps de paix, à la réserve d'un bataillon dans les Citadelles de Marseille & un à Toulon. L'Arsenal de cette derniere Ville est, à la vérité, un objet de grande dépense pour le Gouvernement; mais on ne sait que trop que les principales de ces dépenses vont chercher chez l'étranger les matériaux & les agrêts des navires. Les bois, les chanvres, les toiles, les canons, ne se tirent point de la Provence: tout l'argent qu'y laisse l'Arsenal de Toulon, se borne à la consommation des em-

ployés & des troupes, & cela se peut apprécier comme un Régiment.

Il en faut dire autant de la Bretagne, qui a de plus quelques quartiers de Cavalerie, mais peu nombreux; & les Bretons regardent si peu comme un avantage, le séjour des troupes dans leur Province, qu'ils ont toujours chargé leurs Députés de demander le rappel de ces troupes: c'est un article répété dans les instructions de tous les Députés. En Languedoc, à la réserve de quelques bataillons d'Infanterie dans les Cévennes, point de troupes. L'Artois, moins frontiere que la Flandre & l'Alsace, en a beaucoup moins aussi; & quant à la Bourgogne, par un arrangement de ses anciens Traités faits aux temps où les troupes étoient onéreuses, & qu'on laisse subsister malgré elle, elle paye pour n'en avoir point du tout. Seconde allégation dont on voit la foiblesse.

Quant à ce qui est des tributs, nous y revoilà donc: en vain continuerois-je de demander qu'on m'offre un point de proportion à opposer au calcul que j'ai mis à découvert de l'étendue des tributs dans une Province administrée par ses Etats; il faut que je découvre moi-même des détails de comparaison, & voici ce que j'ai à présenter.

En 1745, la longueur de la guerre obligeant le Gouvernement à chercher de nouveaux secours, le Ministre des finances demanda à Messieurs les Intendants des *Mémoires concernant les nouvelles ressources dans chaque Généralité du Royaume pour l'augmentation des revenus du Roi en temps de guerre.* C'est une chose à comparer que l'embarras des Intendants des Généra-

lités d'Election, avec la confiance de ceux des Pays d'Etats; & si à cette comparaison de droit on joint celle de fait, l'argument se trouve singuliérement en faveur de mon système. Venons au relevé des détails.

Ces nouvelles taxes arrêtées au Conseil, monterent en Dauphiné à 120000 liv. Passons delà en Provence. L'Intendant dit: *On peut demander à l'assemblée des Etats une augmentation annuelle de* 5 *à* 600000 liv. On demanda cette derniere, elle fut accordée sur le champ. En Languedoc, *les Etats de cette vaste Province sont disposés à accorder une augmentation tous les ans de* 1200000 livres. Cette Généralité est vaste, il est vrai; mais elle ne l'est pas plus que celles de Montauban, d'Auch, & de Pau, réunies. Ces trois, cependant, pour lesquelles sont les mers, les rivieres, les plaines, les montagnes & le meilleur sol de la France; ces trois, si accablées néanmoins, firent ensemble pour les nouvelles taxes 210000 liv. Partons ensuite depuis les Pyrénées, & faisons le tour jusques en Bretagne; ce qui comprend les Généralités de Bourdeaux, la Rochelle & Poitiers. Cela renferme de beaux Ports, une Ville, qui à elle seule vaut une Province, des terres de la premiere abondance, telles que les bords de Garonne, le Médoc, le Pays appellé d'entre deux mers, la Saintonge, le Poitou, &c. & une région immense; le tout ensemble produisit néanmoins aux nouvelles taxes 670000 liv.; à savoir, la Généralité de Bourdeaux 450, celle de la Rochelle 120, & celle de Poitiers 100. Nous entrons en Bretagne: *J'ai conféré avec les principaux Membres des Etats, pour augmenter, dans*

cette Généralité, les revenus du Roi de 1200000 liv. *par an; ce qu'ils ont accordé sur le champ, à commencer en la présente année* 1745, *par augmentation sur leurs dons gratuits.* Si la Bretagne a eu tant d'avantages sur les Provinces de sa gauche, elle a d'autre part de grands désavantages sur celles de sa droite. Elle touche par-là à cette plantureuse Normandie, aussi favorisée qu'elle par la mer, infiniment plus par le génie de ses habitants tout autrement industrieux par nature : au-lieu des landes de la Bretagne, la Normandie a ces célebres herbages, dont la fertilité paroît fabuleuse : les grandes Villes & les manufactures y sont sans nombre; & le voisinage absorbant de la Capitale, excite l'industrie des cultivateurs, & donne un débit prodigieux à toutes sortes de denrées, de nourrissages, &c. Enfin, la Normandie a toujours passé pour la prunelle de l'œil de l'Etat, & le plus beau fleuron de la couronne de nos Rois: aussi cette vaste & abondante Province a-t-elle exigé trois Généralités. Sans doute que, proportion gardée, & attendu que l'autorité n'y est point gênée par le privilege des Etats, elles vont à elles trois fournir au moins trois millions. Comptons. Rouen donna 500000 liv.; Caen, 400000 liv.; Alençon, 300000 liv., Cela ne fait en tout que 1200000 liv., même somme que celle que les Etats de Bretagne ont accordée sur le champ, & en précomptant l'année même où se fait la demande. Guillaume le Roux eût été bien étonné, si on lui eût dit que son vassal, le Comte de Bretagne, étoit aussi puissant que lui. Oh! mais la ville de Nantes, les Malouins, un Arsenal maritime. Eh bien! pas-

ſez en Bourgogne, elle n'a ni mer, ni commerce, ni troupes; elle n'a que des vins & des bois; elle donne un million, & regardez les autres Provinces auprès.

Voulez-vous une autre eſtimation relative de la valeur réelle de la Normandie, priſe comparativement avec la Bretagne, indépendamment de ce que chacun ſait, & de ce qui ſaute aux yeux, des différences de fertilité & d'induſtrie entre ces deux Provinces? En 1755 on demanda à Meſſieurs les Intendants un dénombrement général des Peuples de leur Généralité. Ce dénombrement, qu'on a pris pour bon, mais qui du moins l'eſt à peu près également dans toutes les parties, porte la totalité des Peuples dans le Royaume à 18107000. Dans ce nombre la Bretagne eſt portée pour 847500 ames, & les trois Généralités de la Normandie font enſemble 1665200 : ſavoir, la Généralité de Rouen 655800, celle de Caen 522800, & celle d'Alençon 486600; le tout enſemble faiſant près du double de la Bretagne. Peut-être que les ames Normandes ſont moins éveillées que les Bretonnes : quoi qu'il en ſoit, dans un beſoin de l'Etat, toute l'induſtrie de trois Intendants ne peut parvenir à groſſir les revenus que de la même ſomme qu'au premier mot on obtient des Etats de Bretagne, même pour l'année courante.

Je préſente des calculs; qu'on m'en oppoſe d'autres. Au reſte, j'avertis que je ne dis ici que le néceſſaire. Je pourrois mettre en oppoſition les moyens de ces levées onéreuſes dans les Généralités, répandus ici ſur les denrées les plus néceſſaires; là, ſur la ſortie de celles dont

le débouché fait la base absolue de la subsistance des habitants : je pourrois, dis-je, mettre en opposition la dureté de ces moyens, avec la facilité, du moins proportionnément parlant, de ceux dont se servirent les Etats; mais je n'en dis ici que ce que je crois démonstratif & propre à faire voir que les Pays d'Etats contribuent en une portion beaucoup plus forte aux charges, & qu'en un mot, si je conseille de sortir de la routine des usages, ce n'est pas sur de simples idées que je me détermine, mais sur une connoissance exacte & détaillée de ce que je combats & de ce que je propose.

Mes démonstrations ne s'accordent guères avec celles de l'Auteur : c'est au Lecteur à juger qui de nous deux s'est donné le plus de soin pour mettre la vérité & les connoissances de son côté.

De même, ce seroit mal conclurre de l'aisance de ces Provinces que de supprimer leurs privileges, sous prétexte qu'une saine politique exige que toutes les Provinces d'un Etat soient mises au même niveau; parce que ces Provinces ne doivent pas uniquement leur aisance à ce qu'elles sont Provinces d'Etats, mais parce qu'elles sont dans une position plus avantageuse que celles de l'intérieur. Il seroit mieux de mettre dans le même degré d'aisance les Provinces de l'intérieur par la diminution des tailles dans leur masse, ou par plus d'égalité dans leur répartition; d'où je conclus qu'il faut laisser les Provinces d'Etats dans leurs privileges, mais veiller à ce qu'il ne s'y exerce ni despotisme, ni injustice, & travailler sérieusement à la réformation de tous les usages abusifs, sur les principes de l'équité & de la justice que le bien du Roi & des Provinces exige; que le Ministere doit s'occuper sérieusement du soin de mettre

les Provinces de l'intérieur dans le degré d'aisance où peuvent être les Provinces d'Etats; que tous les Sujets du Roi, intelligents & solvables, doivent être admis aux encheres des Provinces d'Etats, & à celles des baux des fermes des octrois des Villes, afin de porter les prix à leur valeur, & de répandre dans ces Provinces & ces Villes les maximes & les mœurs Françoises; qu'enfin les grandes Abbayes de Flandres seront mieux en Commende qu'en regle, tant parce que le Roi pourra les donner à des Abbés de distinction en naissance & en mérite, que parce que c'est un moyen de plus pour multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale.

Cette fin du Chapitre n'est qu'un résumé du tissu de raisonnements dans lesquels j'ai relevé beaucoup d'erreurs. Mais je n'ai cet Ouvrage en vue qu'en ce qu'il touche au plan le plus salutaire de régénération politique parmi nous, du moins, à mon sens, pour l'anathématiser. Si pendant un long travail dans une partie purement méchanique, l'Auteur a su élever ses vues au-dessus de la sphere de sa profession, il n'en a pu également secouer les préjugés, & il a négligé les moyens de les combattre & de les éclairer.

Le résumé de mes idées à cet égard, entrera dans celui que je vais faire des différentes parties de cet Ouvrage, & de tout le système qu'il renferme. Je vais seulement répondre aux conclusions de l'Auteur. 1°. Il avoue lui-même que plus d'égalité dans la répartition des tailles est néceſſaire; cela ne se peut que par les cadastres, & les cadastres ne seront bien faits que par l'autorité des Etats, & par l'opération de leurs délégués. 2°. Il recommande la vigilance au Gouvernement: je suis à cet égard de même

avis que lui. Il craint le *deſpotiſme* de la municipalité ; j'en établis la dépendance hiérarchique ſous la ſurveillance du Gouvernement, & d'après des loix fixes. 3°. Il veut mettre les Provinces de l'intérieur dans la même aiſance que les Pays d'Etats; & moi auſſi. Mais le plus ſûr moyen de rapprocher les effets, eſt de rapprocher les cauſes. 4°. Il veut que les encheres des fermes publiques ſoient ouvertes à tout le monde ; & moi auſſi : mais le moyen qu'elles ſoient bientôt excluſives, c'eſt d'y recevoir les Compagnies Pariſiennes. Elles ne nous apporteront que la même liberté qu'elles ont chez elles. D'ailleurs, il eſt permis au municipal d'une Province de ne connoître d'autre monde que les gens du Pays. Que chacun vive chez ſoi, y ſeme, y recueille, y conſomme, je ne vois à plaindre en cela que le Juif errant. 5°. Quant aux maximes & aux mœurs Françoiſes, j'ai tout dit. 6°. Quant aux Abbayes en Commende, j'ai parlé auſſi; mais ce n'eſt pas notre affaire. On obſervera ſeulement que tout revenu d'un Pays conſommé dans un autre, eſt un tribut onéreux que paye le canton du produit à celui de la conſommation.

RÉSUMÉ.

JE vais finir par le Réſumé de mon Ouvrage, quoiqu'il ne ſoit qu'un corps de pieces rapportées ; & je penſe que par cela même, un Réſumé n'en eſt que plus néceſſaire, pour préſenter, en un même point de vue, les principes, le détail & les conſéquences de ce que je propoſe.

Ces trois choses sont l'objet particulier des trois parties de cet Ouvrage. La premiere, qui n'est elle-même qu'un précis très-abrégé & conséquemment difficile à extraire, renferme les principes. La seconde comprend le plan & l'explication des détails. La troisieme envisage & parcourt toutes les conséquences; mais déterminée dans sa marche & dans ses écarts par les objections d'un Auteur qui a lui-même peu de suite, elle n'est pas aisée à résumer.

Je ne devrois pas résumer le Dialogue. Ce n'est qu'une fantaisie, en apparence, uniquement propre à égayer le Lecteur, à qui la sécheresse des principes & des détails suivants prépare assez d'ennui. Cette plaisanterie toutefois rentre dans l'objet de cet Ouvrage. Elle montre d'abord :

Que le commandement & l'obéissance ne tombent en contradiction que faute de s'entendre.

Ensuite, que les facilités & les moyens ne se trouvent que dans les regles.

Qu'il faut au Peuple, considéré comme bête de somme, sa charge & son entretien.

Que la plus dure politique & la plus intéressée doit avoir soin des pauvres, attendu que, s'ils défaillent dans l'Etat, il faudra que les riches les remplacent.

Que ce soin nécessaire gît tout entier en un point; c'est de régler le poids, & sur-tout la distribution de leur charge.

Précis de l'Introduction.

En toute opération quelconque, & sur-tout en matiere de Gouvernement, où toutes les opérations sont délicates & importantes, il faut

d'abord bien approfondir les principes comme étant la base de tout. Sitôt qu'on est assuré que le plan qu'on se propose d'exécuter est conforme aux principes bons, immuables & certains de leur nature, il convient d'en examiner les détails pour s'assurer des moyens, de leur facilité, de leur marche, & des rapports qu'ils peuvent avoir avec les principes. Il faut enfin, avant que d'opérer, parcourir & se représenter, autant qu'il est possible, le tableau des conséquences, pour avoir tout prévu & n'être étonné de rien.

C'est le premier de ces objets qu'on a voulu remplir dans le Discours préliminaire. Les principes sont vastes en matiere de Gouvernement. Un semblable discours n'a d'étendue que pour en placer la semence.

Intérêt particulier, *premier lien de la Société.*

Tous ces intérêts individuels, comprimés les uns par les autres, font l'ensemble & la force de la Société.

Le plus fort intérêt est le plus fort lien.

Le plus fort intérêt est *la propriété;* donc le plus fort lien, *la propriété.*

Ce lien est malléable & extensible; il est la base des plus chers sentiments de la nature, & une main habile peut l'étendre sur tout ce qu'il est de l'intérêt de la société de nous rendre cher.

Du goût pour la propriété naissent les questions entre voisins; des questions, l'arbitrage; *commencement d'autorité.*

La décision devenue regle pour d'autres questions semblables, *racine de loix.*

Ces regles promulguées & connues, *commencement de loix.*

Loix, sauve-gardes de la propriété, premier appui de ce lien.

De la nécessité des loix, qui ne sont autre chose que la contradiction de la cupidité, naît la nécessité d'un pouvoir exécuteur des loix, *c'est le Gouvernement.*

Qualités inhérentes au Gouvernement, *équité & force.*

L'équité, qualité morale, doit commander. La force, qualité physique, doit lui obéir.

La force, dirigée en un sens contraire à l'équité, *tyrannie.*

Le Gouvernement ne peut avoir de force que par les Loix.

La tyrannie n'est point force; elle naît aussi souvent de l'astuce & de la déception.

La violence n'a détruit que les sociétés qui avoient préparé les voyes à leur destruction, & ne sauroit en avoir fondé.

Si le conquérant veut jouir, il faut qu'il se conforme aux Loix qu'il trouve, ou qu'il en fasse.

La chose publique est un tissu de choses particulieres, condensées de façon qu'elles forment un tout.

Il est aisé, il est nécessaire d'attacher le Citoyen à la chose publique par son penchant à la propriété.

De tout ce que dessus, il résulte la preuve que la propriété est, en grand comme en petit, la base & le vrai lien de la société. De cet examen on passe à celui de la nature des Gouvernements.

On n'en admet que de deux sortes: l'un équitable, qui respecte & maintient la propriété; l'autre

l'autre tyrannique, qui attaque & viole la propriété.

La nature des Gouvernements, établie par une définition qui démontre qu'il n'en eſt qu'un qui mérite ce nom. On analyſe les différents points de l'organiſation civile, remiſe en ſes mains.

Adminiſtration & ſubminiſtration. Définition de l'une & de l'autre.

Le Gouvernement, ſemblable à la clef d'une voûte, tire ſa force & ſon effet de la force & de l'effet de toutes les parties réunies & combinées.

L'autorité ſuprême diſtribue à chacune des parties du bâtiment politique, la portion de force motrice qui lui convient.

Extenſion du Gouvernement ſur un grand nombre de têtes, *force & ſolidité*. Pouvoir dans un petit nombre de mains, *débilité*.

Monarchie, pouvoir d'un ſeul tempéré par l'obéiſſance.

Les mandements manquent à la tyrannie, & ne lui laiſſent de moyens que la terreur.

Dans la Monarchie les moyens ſont les loix.

A chaque ordre de choſes, un ordre d'hommes choiſis prépoſés à la manutention.

Ces ordres d'hommes liés à la conſtitution, peuvent être cenſés Ordres conſtitutifs.

Des Pays héréditaires, acquis ou conquis, ne forment une puiſſance ſolide que quand ils ſont corps d'Etat.

Cela ne ſe peut que par le moyen des Ordres conſtitutifs.

Dans la Monarchie, quatre Ordres conſtitutifs : Ordre eccléſiaſtique, Ordre militaire, Ordre civil, Ordre municipal.

Nature & reſſort de l'Ordre eccléſiaſtique.

Ordre militaire, sa nature & son ressort.

Essence & ressort de l'Ordre civil.

Ordre municipal, proprement Ordre citoyen, ressortit aux Assemblées générales du Pays.

Ces quatre Ordres indépendants entre eux, ne relevent que du Souverain quant à leur essence, & sont soumis les uns aux autres pour les cas qui ressortissent à chacun d'eux.

Après avoir établi les principes constitutifs & actifs, on passe à l'examen des ressorts de la constitution & de l'action.

Ces ressorts sont les loix; il en est de deux sortes. Loix fondamentales ou constitutives, loix de titre; loix de restauration & d'entretien, loix de réglement.

Loix de titre, inviolables & supérieures à tout. Tout arrangement qui constate la propriété quelconque dans la société, est loi de titre, loi fondamentale.

Liberté de conscience, *propriété morale.*

Liberté de Religion, *incompatible avec le repos & la sûreté de l'Etat.*

Propriétés physiques; 1°. celle de notre propre personne; 2°. nos droits & actions prises dans la nature; 3°. nos meubles, immeubles, & toutes propriétés de convention; 4°. la propriété publique.

Réponse à l'objection de restreindre la Souveraineté. Exemples qui démontrent l'étendue de son pouvoir par la loi de réglement, & la barriere où cette loi s'arrête pour ne point attenter à la loi de titre.

Loi de réglement, comprend tout le régime intérieur, est dans l'absolue disposition du Gouvernement.

Loi de réglemenr a droit ſur la commiſſion, & non ſur l'omiſſion.

La ſtabilité & l'uniformité de toute regle, eſt ce qui en aſſure le plus l'exécution.

Tout eſt loi de réglement ſous les pieds de l'Etre créateur; cependant il a daigné s'aſtreindre à l'uniformité de ces loix.

Objection tirée du luſtre prétendu de certaines ſociétés, attribué à l'autorité abſolue du Gouvernement, tant ſur les loix de titre que ſur celles de réglement. Réponſe.

Après cette énumération diſtinctive des loix de titre & de celles de réglement, on parcourt les différents objets d'adminiſtration & de ſubminiſtration,

Objets d'adminiſtration.

I. Point d'adminiſtration : les Mœurs. Le Gouvernement les fait ou les détruit.

II. Point : la Politique. L'art de rendre les hommes heureux, fait partie des mœurs, en ce que c'eſt l'art de les rendre ſages.

III. Point : le Militaire, dont l'eſprit doit prédominer dans l'Etat, a beſoin d'être contenu ſans être avili, ne peut être contenu que par un Chef. Grand argument pour la Monarchie contre la République.

IV. Point : l'Agriculture, aliment de la ſociété, premier objet de la protection du Gouvernement au phyſique, comme les mœurs le ſont au moral.

V. Point : les Arts primitifs. Les Arts les plus voiſins de l'agriculture ſont les premiers de tous.

VI. Point : induſtrie en tant que fabrication. Création en ce genre, plus nuiſible qu'utile, ſi elle n'eſt dirigée par des vues bien claires, &

par une attention fixe aux principes. Le déplacement, en ce genre, entraîne les plus fâcheuses conséquences.

Objets de subministration.

I. Point : la Religion, ame morale de la société, la seule base des mœurs. Admise dans l'Etat, elle y est loi de titre ; & comme telle, sous la protection du Gouvernement.

Regle sûre pour garantir le Gouvernement des deux écueils, de se resserrer ou de trop s'étendre dans l'exercice de ce devoir ; c'est de s'en tenir à la loi de titre, & ne rien permettre en-deçà, ni au-delà.

II. Point : Justice & Police. La premiere ne doit avoir pour regle dans ses arrêts, que de se tenir au plus près de la loi de titre. La seconde ne doit connoître de moyens de s'exercer, que ceux qui sont fondés sur la loi de réglement.

Différence essentielle entre les deux. La Justice doit tout entendre & ne rien voir. La Police doit avoir l'œil à tout.

III. Point : la Finance. Est tout par ses effets, rien par elle-même. La profession de recevoir les deniers publics n'est point un Etat à part : affermer les revenus publics devroit être à jamais prohibé dans toute société bien réglée.

Analyse des différentes natures d'impôts.

IV. Point : le Commerce. Objet en général de la société au-dedans, son truchement au-dehors.

Le commerce est subordonné à la production.

L'esprit de commerce prédominant dans une Nation, gangrene de tous les liens de la société.

Après cette analyse des différents points d'ad-

miniſtration & de ſubminiſtration, on repaſſe en un trait ſur la diſtribution de tous ces objets entre les différents ordres de l'Etat, on finit par l'ordre municipal.

Réponſe aux Objections ſur la tyrannie & la partialité municipale.

Impoſſibilité de faire remplacer la municipalité par toute autre adminiſtration, vu la multiplicité de ſoins indiſpenſables qui lui ſont départis.

L'organiſation de ce Royaume manque quant à ce point. Le projet de l'achever ou rétablir étoit le deſſein principal d'un des plus dignes Princes qui ayent été deſtinés à porter la couronne.

En ſomme, il réſulte de ce diſcours, 1°. Que la propriété eſt la baſe & le lien ſacré de la ſociété. 2°. Que le Gouvernement qui eſt la clef de l'édifice conſtruit ſur cette baſe, eſt fondé ſur l'équité, & agit par la force qu'il ne peut recevoir que de l'équité; d'où réſulte qu'il n'y a que deux ſortes de Gouvernements, l'un favorable, l'autre nuiſible à la propriété; force & tyrannie. 3°. Que cette force vient de l'enſemble de toutes les parties de l'Etat, condenſée & réunies par le Gouvernement. 4°. Que cet enſemble n'eſt ſoutenu que par les ordres conſtitutifs. 5°. Que ces ordres ne ſont fondés que ſur des loix conſtitutives, loix de titre; n'operent qu'en vertu de loix actives, loix de réglement. 6°. Que les loix de réglement embraſſent tous les objets d'adminiſtration & de ſubminiſtration. 7°. Que ces loix ne peuvent avoir d'action juridique ſous les loix de titre & ſous la protection du Gouvernement, que par l'intervention des ordres conſtitutifs.

On voit par le tableau de la ſubdiviſion de tous ces rameaux, que l'ordre municipal eſt celui de tous dont la juriſdiction active & de détail eſt la plus ſubdiviſée, & qu'il eſt auſſi contraire, au moins, à la ſolidité & à la proſpérité de l'Etat de prétendre anéantir cet ordre & le remplacer dans ſes ſoins par des Officiers uniques & ſurchargés, qu'il le ſeroit de leur confier encore tout ce qui reſſortit aux autres ordres, & d'en faire en même-temps des Muphtis, des Bachas & des Cadis.

Précis du Mémoire.

Après avoir établi, ou, pour mieux dire, parcouru les principes, & démontré que loin d'être contraire à l'opération propoſée, ils en conſtatent la néceſſité, il faut paſſer à l'examen des détails. C'eſt cet examen qui forme la ſeconde Partie de cet Ouvrage. Elle eſt elle-même ſubdiviſée en trois Parties, contenant ſix Sections chacune. Les deux premieres Parties démontrent l'utilité des Etats Provinciaux. La troiſieme préſente la facilité de les rétablir dans tout le Royaume.

Premiere Partie.

La premiere Partie établit d'abord l'utilité des Etats Provinciaux, relativement au bonheur des Peuples.

La I. Section traite de la taille réelle, de ſes avantages, de l'inutilité des ſoins qu'on s'eſt donnés pour établir par-tout la taille tarifée ſans l'intervention des Etats.

II. Section, Affouagement. Ce que c'eſt dans les différents Pays d'Etats. Comment il ſe fait en Provence.

III. Section, Cadaſtres. Sont à chaque Communauté ce qu'eſt l'affouagement au Général de la Province. Formalités préliminaires de la confection des Cadaſtres. Subdiviſion & eſtimation des biens des Particuliers dans les Cadaſtres.

IV. Section, Dépenſes générales de la Province. Leur objet & leur utilité.

V. Section, Dépenſes particulieres des Communautés : leur objet. Organiſation de la municipalité. Formalités néceſſaires pour autoriſer les dépenſes. Aſſiſtance des Officiers Royaux ou Seigneuriaux aux Conſeils des Communautés.

VI. Section, la Liberté. Les Peuples croyent jouir de la liberté quand ils ſont admis à l'adminiſtration de leur canton. Détails de liberté dans la privation d'eſclavage fiſcal pour le Colon. Etat, hiérarchie, & pouvoir coercitif du Peuple financier dans les Pays d'Etats ; quant aux levées de deniers ordonnées par la Province. Réponſe à l'objection que, ſelon ce ſyſtême, les fonds portent tout.

Seconde Partie.

Du bonheur des Peuples naiſſent naturellement les avantages de l'autorité ; mais cet axiome, tout vrai qu'il eſt, a beſoin d'être démontré par les détails, quand il s'agit d'attaquer des préjugés d'uſage, qui depuis long-temps ont ſervi de maſque à l'intérêt particulier, ſeul promoteur de l'autorité arbitraire & impatiente des regles.

Ce sont donc les détails relatifs à cet axiome qu'on traite dans la seconde Partie.

I. Section, présence de l'autorité. Plan général des assemblées des Etats Provinciaux. Le droit de représentation ne sauroit être suspect à l'autorité.

II. Section, hiérarchie de l'autorité. Toute hiérarchie dans l'Etat reçoit son lustre & son éclat du Souverain. La haute naissance est dépendante du Prince par l'intérêt de sa subsistance; elle l'est aussi par celui de son maintien. Tout est égal en obéissance devant le Souverain: mais tout ne l'est pas en dignité. Les Princes aiment & considerent naturellement la naissance, & pourquoi. La Noblesse a donc intérêt au maintien de l'autorité. L'autorité la plus chere aux Peuples, est celle de leurs notables. Peu de gens sont incapables de prendre part à l'administration municipale de leur canton. Le Clergé d'ailleurs, plus dépendant encore de l'autorité, dont il tient & espere tout, tient le premier rang dans ces assemblées. Le Tiers-Etat, éclairé par la nécessité, retenu par la médiocrité, y a autant d'influence que les autres corps. C'est ainsi que l'harmonie de l'autorité confiée à toutes les hiérarchies naturelles de l'Etat, se trouve parfaite en raison de la permanence des tons différents qui entrent dans son accord.

III. Section, pouvoir de l'autorité. On a démontré que l'autorité étoit plus présente dans les Pays d'Etats que par-tout ailleurs, comme aussi qu'elle étoit mieux organisée; on prouve ici qu'elle y est mieux obéie. Démonstration de cette allégation par celle de la plus grande facilité dans la perception des impôts, point tou-

tefois le plus difficile de l'obéiſſance. Exemples tirés du Languedoc & de la Provence. Moyens que l'autorité a de plus là qu'ailleurs de punir & de ſe faire craindre. Preuve tirée d'un fait.

IV. Section, les Finances. Après avoir déduit les moyens & les facilités générales que l'autorité trouve dans ce genre d'adminiſtration, on paſſe à ceux de détail qui renferment toutefois dans chacun d'eux une infinité de branches de ſubminiſtration : on commence par les finances. Preuve deſtructive du préjugé que les Pays d'Etats rendent moins au Roi que les autres Provinces. Moyens de ſimplifier les opérations & le maniement des Finances, tirés de cette démonſtration. Facilité d'améliorer les finances par ces mêmes moyens. Simplification des canaux de circulation de l'argent des Sujets au tréſor, & du tréſor aux différents objets de dépenſe.

V. Section, le Commerce. Population, unique principe de richeſſes. Deux moyens pour ſe la procurer, police & vivification. L'une fait la ſûreté, l'autre la ſubſiſtance. Abonnement des droits d'entrée & de ſortie aux Provinces, faciliteroit la ſuppreſſion de toutes obſtructions intérieures de l'Etat. Arts & Manufactures protégés par les Etats; agriculture ſur-tout. Suc alimentaire ramené dans la Province par la dépenſe qu'occaſionnent ces aſſemblées qui ramenent les Commiſſaires du Roi, les Notables, &c.

VI. Section, le Crédit; ſes avantages. Le vrai principe du crédit, eſt la confiance. La confiance a deux pivots, opinion de richeſſes, opinion de probité & ſûreté. Le Prince a pour lui

la premiere. Il est trop hors de pair pour avoir la seconde. Le crédit des Particuliers n'est que momentané, ou borné. Crédit des Financiers, borné, dépendant & onéreux. Crédit des banques, idéal & abusif. Crédit des corps est le seul; & d'entre les corps, les plus puissants & les plus immuables sont les Etats.

Troisieme Partie.

Tous les avantages de l'administration des Pays d'Etat se trouvent en un précis fort abrégé dans la premiere & seconde Partie de ce petit Mémoire. On passe dans la troisieme au détail d'une opération effrayante aux yeux de la paresse, qui se fait un monstre de l'intervertissement des usages les plus fautifs, tandis qu'elle laisse corrompre l'ordre par les détails, & anéantir les loix, seul objet du respect de la vraie prudence. Cette troisieme Partie traite donc de la façon d'établir des Etats dans les Provinces où l'ordre municipal est comme anéanti.

Le Duc de Bourgogne, Prince à jamais chéri & honoré des François, en avoit formé le plan, & pris toutes les informations nécessaires pour le faire réussir.

I. Section, inconvénients des corps. Objection que les corps ont toujours fait ombrage aux plus puissants Ministres, &c. Réponse. Tous nos mouvements sont venus de la Cour qui ne fait point corps: le parti Huguenot, la Ligue, les troubles de la régence de Médicis, ceux sous Louis XIII, Louis XIV, &c. Que les Princes soient toujours en garde contre leur Cour, & jamais contre leurs Peuples.

II. Section, précis de la forme de l'assemblée des Etats dans les quatre grandes Provinces qui en conservent. Languedoc, convocation & composition de ses Etats. Commissaires du Roi; leur action & séance à l'assemblée. Leurs fonctions pendant la tenue, réduites à deux commissions. 1°. Vérification des dettes. 2°. Rapport des impositions. Détail des affaires traitées aux Etats. Clôture. Ce que c'est que les assiettes.

Bretagne. Assemblée duennale. Convocation & composition des Etats. Proclamation. Accord du don gratuit. Députation particuliere des Etats. Deux conférences; l'une pour régler les conditions des baux futurs, l'autre pour convenir de celles du contrat à passer avec le Roi. Clôture.

Bourgogne. Assemblée triennale. Convocation & composition. Commissaires du Roi. Séparation & communication entre les différentes Chambres. Deux Chambres réunies au même avis, l'emportent. Elus, quels ils sont. Commissaires ou Alcades; ce que c'est.

Provence. Assemblée annuelle, mais tronquée. Convocation & composition. Ouverture. Délibérations à la pluralité. Procès-verbal. Assemblée intermédiaire des Procureurs nés pour l'administration courante. Dans les cas importants, assemblée des Procureurs joints. La nomination aux charges, & les nouvelles impositions réservées à l'assemblée générale.

III. Section, défectuosités de ces assemblées. On avertit d'abord que tout respect est dû aux usages reçus, & dont les Peuples se contentent, & que ce qu'on va noter n'est représenté comme défectueux, que relativement à la formation

d'autres assemblées pareilles. Préférence donnée à celles des Etats du Languedoc. Note sur la facilité qu'ont les membres des Etats de se faire représenter par Procureur. Cela nuit à la splendeur des Etats : on ne sauroit d'ailleurs trop accoutumer les Principaux d'une Province à être Citoyens.

En Bretagne, note sur la duennalité. On ne sauroit donner trop de vie à une telle administration, & sur-tout il faut obvier au trop d'autorité des administrateurs de l'interregne. Note sur la multiplicité des Députés de la Noblesse.

En Bourgogne, l'un & l'autre de ces inconvénients. L'élection d'ailleurs (on appelle ainsi l'assemblée qui administre pendant l'intervalle) paroît un représentant disproportionné à l'assemblée & à la Province.

En Provence, l'assemblée peu solide, peu égale, pas assez forte pour se soutenir.

IV. Section, établissement de nouveaux Etats. La Guienne prise pour exemple. Moyens d'y rendre les tailles réelles par l'intervention des Etats. Facilités tirées d'ailleurs pour cette opération.

V. Section, administration intérieure. Distinctions, toutes de déférence, & nulle d'autorité absolue. Attention à bien composer le municipal des Villes. Mutation de ce municipal, de façon qu'il y demeure toujours des anciens Officiers. Syndics-Généraux de la Province, doublés, continués & renouvellés de la même maniere. Tous les emplois généraux à la nomination des Etats. Délibérations selon la forme usitée en Languedoc.

VI. Section, réflexions générales. Objection

que les Princes aiment à gouverner seuls, & non à apprendre aux Peuples à se gouverner eux-mêmes. Réponse. Tous les Princes qui ont donné des loix fondamentales, des privileges, &c. ont joui d'une puissance ferme & assurée, & l'ont laissée à leur postérité. Le Prince ne peut connoître la misere des Peuples que par leurs représentants. Don gratuit pour la conscience du Prince. Au-lieu des acclamations & protestations des Sujets représentés par les municipaux, tout est muet dans les Pays d'Election. Les hommes y sont troupeaux sans Pasteurs.

En somme il résulte de ce Mémoire que l'administration municipale, ou des Etats Provinciaux, assure la tranquillité du Peuple, organise l'intérieur de l'Etat, de façon que les charges & les avantages de la société sont répartis avec toute l'équité & l'impartialité possibles en fait de Gouvernement; qu'en conséquence, l'obéissance y est plus prompte, la contrainte moins onéreuse, & l'administration plus attentive; que le Gouvernement y voit plus clair, & qu'il y est mieux obéi & plus redouté; que de tous ces avantages combinés, il résulte une force & une réputation ou crédit qui tournent au profit de l'Etat & du Prince, qui n'est possesseur que du bonheur de ses Sujets, puisqu'il n'a de richesse réelle que tirée de leur superflu, & que la contribution du nécessaire est presque aussi infructueuse qu'elle est odieuse. Il résulte ensuite que ce projet, démontré si utile, seroit de très-facile exécution, & que les moyens, ainsi que les modeles, s'en présentent d'eux-mêmes.

Résumé de la Réponse.

Le Discours préliminaire, ou Introduction, pris ici pour la premiere Partie de cet Ouvrage, a fait voir, en reprenant l'anatomie entiere de la société, que dans tout Etat, & sur-tout un Etat monarchique, le concours de l'ordre municipal, ou Citoyen, à l'administration & subministration, étoit nécessaire & même indispensable, & que conséquemment une des parties nobles du corps politique, & peut-être la plus agissante, étoit altérée en proportion de ce que le ressort de l'ordre municipal étoit envahi. Le Mémoire *sur les Etats Provinciaux*, qui ne sont autre chose que le tribunal supérieur de l'ordre municipal, a démontré que dans le fait, la preuve de l'allégation ci-dessus étoit patente parmi nous, par la comparaison de la tranquillité, de l'harmonie & de la force qu'on trouve encore dans les Pays d'Etats, toute ébranchée que soit leur municipalité, avec la terreur, le désordre & l'abattement qui se rencontrent ailleurs. Ce Mémoire a mis au jour les détails & la marche de cette administration, si peu connue, puisqu'elle fut tant attaquée. Il a donné l'esquisse des moyens d'en établir une pareille dans les Provinces qui ne sont point encore administrées. La troisieme Partie va répondre aux objections faites & à faire contre ce plan, & à toutes celles qu'on a pu imaginer. C'est ainsi que nous remplirons les trois points projettés, en posant les principes, montrant les détails, & prévoyant les conséquences.

Le Résumé de cette derniere Partie est diffi-

cile, en ce qu'il doit embrasser deux points qui se croisent. L'un est d'idée, l'autre d'exécution. Le résumé des idées devroit embrasser graduellement toutes les conséquences, les rassembler en un tel ordre, qu'elles puissent naître l'une de l'autre, & les discuter par degrés. Le résumé de l'exécution est le précis de ce morceau tel qu'il est, c'est-à-dire, dans la forme indéterminée que lui ont donné, d'une part, l'Auteur des Objections, qui n'observe, lui-même, aucune suite; & de l'autre, ma propre irrégularité, qui a très-fructueusement usé de la commodité de n'avoir pas de plan à se faire. Je ne noterai donc, quant à cette Partie, que les points principaux, pour rendre moins sensible ce désordre qui le sera encore assez.

Réunion de toutes les lignes au centre, point avoué nécessaire; mais qui ne peut exister que par le moyen des pouvoirs intermédiaires.

Loix & ordres.

La Monarchie est un Gouvernement modéré, une autorité mixte, composée de celle du Général, & de celle du Magistrat. Le Général donne des ordres, le Magistrat des loix.

Les Princes doivent faire juger, par un tiers, les affaires sujettes à la haine, & se réserver celles de grace.

Un Pays ne se peut mieux conserver que par ses propres Citoyens.

Objection. *Ce qui reste d'Etats Provinciaux sont des traces des temps de foiblesse & de démembrement, où les usurpateurs cherchoient à intéresser les Notables & les Peuples au maintien de leur usurpation.* Réponse en précis historique, qui démontre que si, de tous les Peuples

du Nord qui fonderent des Empires sur les débris de l'Empire Romain, nous sommes les seuls dont le nom & le territoire ayent subsisté en corps d'Etat, c'est aux assemblées d'Etats généraux que nous devons cet avantage.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats Provinciaux le furent pour les membres.

Objection. *Puisque les Etats généraux sont désormais inutiles, à moins que nous ne fussions tombés dans quelque grande calamité, il en est ainsi des autres.* Réponse qui porte sur la différence de l'autorité & de l'étendue des soins de ces assemblées. Les Etats Provinciaux ne sont point partie du Gouvernement supérieur; ils sont seulement ses agents authentiques.

Objection. *Si l'autorité devient foible, les premiers inconvénients aux lieux où l'on a droit de s'assembler sans crime.* Réponse. Discussion de ce que c'est qu'inconvénients. Les grands inconvénients ne sont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés & accumulés; ils sont la perte des Empires. Ceux-là ne sauroient naître des assemblées d'Etats Provinciaux. Les petits inconvénients font penser au remede, & sont en cela le salut de l'Etat. Les Etats Provinciaux sont, plus que tous autres, en état de les sentir, & en droit de les faire connoître.

Objection. *Le municipal se fait un devoir de tenir note de griefs, vrais ou faux, contre le Gouvernement, office suspect.* Réponse. Qu'est-ce que ces griefs? ils portent tous sur les contraventions à un contrat formel, dont la révision seule retrace au Peuple tous ses devoirs, en tout genre, envers le Souverain. Comment ils

sont

ſont recherchés ; comment ils ſont répondus.

Objection. *Les beſoins de l'Etat & les demandes du Prince ſont l'objet d'une négociation.* Réponſe. Toute cette négociation ſe réduit à de ſimples repréſentations, qui ne ſont, même trop ſouvent, que de pure formalité.

Objection. *On y appelle don gratuit ce que le Prince exige comme droit & devoir.* Réponſe. Diſcuſſion des mobiles du Gouvernement, reſpect & crainte. En établiſſant la crainte, il faut éviter la terreur. Il faut être craint par le fait; & non par le droit. Le langage de l'amour pour les bons, eſt celui de la crainte pour les méchants. Pourquoi ſeroit-il défendu d'accorder au Roi, par affection & zele, ce qu'il demande comme droit & devoir? Le point principal eſt de ſavoir ſi les dons ſont moins forts & moins réels que ne le ſont ailleurs les dépouilles.

Objection. *On y eſt inquiet & gêné de ſe ſoumettre aux Prépoſés de l'autorité.* Réponſe. Savoir ſi ces diſcuſſions ne ſont pas des conflits de juriſdictions entre divers Prépoſés du même Maître, & qui, conſéquemment, ne touchent point à ſon autorité.

Objection. *Les affaires municipales & les prétendus privileges des Pays d'Etats, donnent plus de beſogne au Miniſtere que tout le reſte du Royaume enſemble.* Réponſe. Les infractions ſont les germes des repréſentations. Différence notable entre les repréſentations & les murmures.

Répétition du calcul de finance donné pour tableau dans le Mémoire précédent; demande en quoi ce calcul eſt imaginaire.

Démonstration que les abonnements ne supposent pas un pied fixe d'impositions : bien au contraire.

Ce que veut dire *la balance respective des Provinces de France.* Impossibilité de la connoître.

S'il se trouve une forme de levée moins dispendieuse, moins incommode pour le Cultivateur, dans les Pays d'Election, que celle que j'ai présentée, qu'on nous la fasse connoître, nous la saisirons. Inconvénients de la taille réelle, établie dans certains Pays d'Election.

Ce n'est que par le moyen des Etats qu'on peut connoître le produit & la richesse d'une Province; ce n'est encore que par leur administration qu'on en peut discerner & régler les charges.

Il y a des abus dans l'administration des Etats; il y en doit avoir; il ne sauroit cesser entiérement d'y en avoir. Voyons quels sont ceux qu'on nous reproche.

Objection. *Les privileges de certains ordres de Citoyens.* Réponse. L'égalité ne sauroit subsister que dans les enfers. Tout est privilege ici-bas. Les privileges sont le premier effet de l'ordre; & l'envie & l'orgueil sont également ennemis de l'ordre & des privileges.

Objection. *Les Ordres privilégiés ne doivent point l'être pour s'exempter de contribuer aux frais de la chose publique.* Réponse. Il est de fait que le Clergé paye sur ses biens le double des autres. Noblesse. Ses premieres exemptions fondées en justices; venues à rien dans l'ordre actuel. Que deviennent chaque jour les fortunes de la Noblesse? Que devient celle des Roturiers?

Objection. *Les dépenses ne sont pas économisées à l'avantage des Provinces.* Réponse. La Bretagne donnée en exemple.

Objection. *Infidélités dans les comptes.* Réponse. Ni la volonté, ni les talents, ni la possibilité ne sont les mêmes à cet égard dans les Provinces que dans la Capitale.

Erudition des *hors-fonds*; qui a occasionné une sorte d'initiation du Répondant dans les délicatesses de la langue financiere. Il en étoit bien à savoir que la Science des finances n'est rien, & ce qui s'appelle rien du tout; que les finances sont dans un Etat ce que le Gouvernement veut qu'elles soient. Si le Gouvernement est mal-habile & hors de mesure entre ses dépenses & ses revenus, le meilleur Chef de finances qu'il puisse avoir, est un de ces ingénieux faiseurs d'affaires qui trouvent des expédients pour ruiner les jeunes gens, jusqu'à ce que leur fortune entiere soit subdivisée & livrée au plus offrant: si, au contraire, le Gouvernement est sage & éclairé, la plus forte tête du Conseil, & l'homme le plus en crédit auprès du Prince, est le meilleur Financier, ne sût-il pas un mot d'arithmétique; attendu que tout gît à mesurer ses forces & ses desseins, & qu'il faut d'ailleurs un bras de fer & un homme très-autorisé pour veiller à la garde du tréfor, & pour écarter les déprédations, les demandes, les prévarications, & autres insectes qui rodent sans cesse autour de leur proie. A cela près, la liberté fait la richesse; les besoins ordonnent la quotité de la levée, les municipaux font la recette, les regles détaillent la dépense, les Chambres à ce préposées allouent les comptes, & tout est dit.

Je savois cela ; mais j'ignorois les détails du grimoire qui a pris la place de ce simple tableau : & quoique j'en sache peut-être autant au fond que certains d'entre ceux qui le font valoir, la langue m'en étoit peu familiere ; mais,

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups.

Et j'ai presque deviné tout seul ce que c'étoit que des *hors-fonds*.

Discussion des encheres, & de l'utilité des Compagnies Parisiennes.

Inconvénients du haussement des prix des baux. Ce haussement peut être une suite de la prospérité publique ; mais il ne sauroit jamais l'opérer, bien-loin delà.

Le premier des principes politiques. Les vraies ressources d'un Etat se perdent en proportion de ce que la somme des méchants s'accroît, & celle des bons diminue.

Allégations contre les Etats d'Artois, & réponses détaillées.

Travailler en finance, excellent mot ! Réflexions sur cette nouvelle expression.

Teneur, valeur, produit & charges du Pays d'Artois.

Examen des trois allégations suivantes. Les Provinces d'Etats en France, ont toutes, 1°. les facilités d'un commerce étranger. 2°. Elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui y sont en garnison. 3°. Les tributs, en général, y sont moindres que dans les Provinces intérieures. Nouvelles démonstrations sur cette derniere question déja détruite ailleurs.

Que chacun vive chez soi, y seme, y recueille, & y consomme.

En finissant ce Résumé, trop resserré sur certaines parties, & qui paroîtra peut-être trop étendu dans d'autres, mais que j'ai cru nécessaire pour mettre sous les yeux de ceux qui n'ont pas le temps de lire les points principaux qui peuvent attirer leur curiosité, ou de fixer leur jugement sur un objet de régénération aussi important que l'est celui que je propose, je crois devoir ajouter ici, que les assemblées d'Etats, telles que sont celles qui ont conservé leur ressort le plus entier, n'apportent encore à leur Province, & par contre-coup à l'Etat, que la plus petite partie de l'utilité qu'elles pourroient leur procurer. Une fois la protection du Gouvernement déclarée pour cette portion de l'agence générale; une fois la confiance des Peuples pour le Gouvernement solidement établie; plus des deux tiers des soins qui consomment le temps des Administrateurs disparoîtroient; plus de craintes contre l'invasion fiscale; plus de griefs & de notes d'infractions aux privileges; plus de plaidoyeries au Conseil, de clientelles, de miseres; le Gouvernement alors ordonneroit au Municipal la direction de toutes ses vues & de tous ses travaux vers l'amélioration du territoire de l'Etat. On pourroit, on devroit former dans la Capitale de chacune des Provinces, une société d'hommes savants & laborieux, de Citoyens recommandables, dont l'étude & les recherches auroient pour objet la connoissance de tous les moyens d'utilité. Ils rechercheroient ceux d'augmenter les revenus des biens de la Province, les obstacles qui s'y opposent, les causes physiques ou morales qui déterminent les habitants à des usages plus ou

moins avantageux aux progrès des revenus & du produit; ils examineroient les moyens de remédier à ces causes, sans contraindre la liberté des Économes ou des Particuliers qui gouvernent leurs biens. En effet, les Cultivateurs ne suivent de mauvais usages que parce qu'ils ne peuvent mieux faire. En vain voudroit-on les gêner ou les assujettir à d'autres regles, si l'on n'ôte la cause qui les arrête. Pour connoître la multitude d'objets dignes d'une telle étude, qu'on jette les yeux sur le Tableau des Questions ci-après, qu'un excellent Citoyen a bien voulu placer à la suite de cet Ouvrage; on verra de quelle étendue & de quelle importance est cette étude.

Des Sociétés académiques, entretenues par les Etats Provinciaux pour étendre la science du Gouvernement économique de chaque Province, auroient des correspondants dans tous les cantons du Pays; elles éclaireroient les Etats auxquels leur travail seroit présenté, & par lesquels il seroit départi dans les divers bureaux d'examen. Les Etats instruiroient le Gouvernement sur ses propres intérêts & sur ceux de la Nation. Le Gouvernement, qui tient le tout en faisceau dans ses mains, jugeroit de ce qui fait le bien d'une Province, sans nuire aux autres Provinces; mais tout, à cet égard, est renfermé dans un seul mot, *liberté;* point de réglements prohibitifs, point de privileges exclusifs: tout ce que le Gouvernement auroit approuvé, seroit ordonné par les Etats, & commis à l'administration intermédiaire; & l'exécution, cette sœur de la spéculation, qui seule

la fait valoir, & qui cependant paroît en tant d'Etats être sa pire ennemie, hâteroit à chaque instant la moisson de la prospérité.

Ces Académies donneroient les tables des poids & mesures de tous genres & de tous les lieux pour la correspondance du commerce. Leurs Mémoires, imprimés sous le sceau des Etats, seroient des instructions réciproques pour toutes les Provinces, & le ferme appui de la prospérité publique; car les connoissances devenues publiques, en imposent à l'intérêt particulier, qui, enveloppé de faux calculs, tend, à la faveur des ténebres, à intervertir toutes les regles. Combien d'abus de ce genre a-t-on favorisés depuis un siecle, au grand détriment du Souverain & de la Nation? On a souvent plaint le pauvre Peuple, & l'Etat n'a pas apperçu que c'étoit lui-même & le Souverain qui étoient à plaindre. Un Royaume qui perd son produit, perd sa puissance & sa considération.

Qu'on se rappelle encore un grand principe qui peut aller à tout, & que je puis, en conséquence, placer ici, comme ayant trait à bien des points d'appui de cet édifice; c'est *que les hommes veulent être menés par la confiance.* La machine politique perd ainsi que toute autre de sa solidité, en proportion de ce qu'on en complique les ressorts. Bien mal-habiles ont été les hommes qui ont cru perfectionner l'administration en la chargeant de Réviseurs en titre. A peine a-t-on créé un genre d'inspection, qu'il faudroit créer l'inspection de l'inspection même. On multiplie les êtres, on les désintéresse, on diminue leurs soins ainsi que leur ressort; tout vit sur la chose publique, & personne ne vit

pour la chose publique. Les plus honnêtes d'entre les Agents laissent tout aller ; les autres (& c'est le plus grand nombre) justifient le funeste proverbe : *Un Barbier rase l'autre.* Tout languit, tout seche, tout meurt, & l'on oublie, on n'imagine pas même l'anathême éternel que mérite toute fortune particuliere qui grossit dans le temps où la fortune publique décroît & s'anéantit. Du petit au grand, toute administration ne sauroit aller rondement & bien que par la confiance. Tous les Gouvernements vraiment prospéres ont suivi ce principe-là : les hommes même qui ne furent point être habiles jusqu'au désintéressement, mais qui furent prudents en détail, selon le siecle & à leur profit, ont agi selon cette maxime. Louis XI étoit méfiant ; jamais Prince ne donna son pouvoir plus entier à ceux qu'il honoroit de sa confiance.

Que ne devons-nous pas attendre de Princes qui n'ont à confier que des volontés de Pere, à recommander que des vertus ? C'est à vos pieds, mes Princes, que vos Peuples prosternés osent vous la demander cette confiance dont les moindres rayons nous rendront dignes de la mériter, rétabliront nos mœurs, nous donneront la force & la prud'hommie de nos Peres. Oui, mes Princes, nous sommes les neveux de ces Ministres du Très-Haut qui nous chérit, puisqu'il vous fait régner sur nous ; de ces dignes Ministres dont la voix instruisit les Peuples de l'obéissance qu'ils doivent à l'Oint du Seigneur ; nous sommes les fils de ces Guerriers, qui préféroient à tous les biens, l'honneur de mourir aux pieds de vos augustes Ancêtres, & de défendre leur Couronne ; de ce Peuple qui, de

toutes les extrémités de votre vaſte Empire, mêlé en hâte dans vos moindres légions, ne voyoit plus la mort en entendant ce cri, *le Roi vous voit;* de ce Peuple qui, courbé ſous le poids des plus durs travaux, affaiſſé ſous l'habitude de la plus pénible obéiſſance, retrouva toujours toute l'étendue du ſentiment, toute la force de l'amour, à la nouvelle de quelque calamité qui pût intéreſſer vos Perſonnes ſacrées. Nous ſommes les héritiers de ces ſentiments; nous ne vivrons, nous ne reſpirerons que pour nos Maîtres, ſitôt que nos Maîtres voudront ſavoir que nous vivons, que nous reſpirons. Nous vous demandons le privilege de vous offrir nous-mêmes notre ſueur, notre ſang & notre vie, l'honneur de promulguer vos ordres, le bienfait de les exécuter. C'eſt en cela ſeul que nous voulons être heureux. Nous le ſerions, ſi le régime qui nous écarta de votre confiance, tiroit de notre abrutiſſement les fruits de votre abondance & de votre proſpérité. Prononcez, grands Princes: êtes-vous riches comme vous le devriez être? Votre tréſor eſt-il intariſſable? Prononcez: ſi cela eſt, nous ſommes heureux. Mais vos Edits ont prononcé; ils témoignent des beſoins, ils démontrent la difficulté des reſſources; vous connoiſſez les beſoins plus puiſſants que vous; Vous, nos Maîtres, Vous, nos Bienfaiſteurs, Vous, nos Peres, vous connoiſſez des beſoins! Ah! nous ſommes malheureux, & très-malheureux. Oui, nous le ſommes, nous vous le celerions en vain. Le premier qui fit paſſer ſous votre ſceau un ordre d'arrêter aux frontieres vos Sujets fugitifs, vous dit plus à cet égard que nous ne pourrions

vous dire. Parmi la foule d'hommes inconnus & avilis par la misere, il en est qui, trop affaissés pour élever des regards d'espérance jusqu'au Soleil de notre hémisphere, ne sentent que l'influence des brouillards qui leur cachent le jour, & qui, poussés par la nécessité, loi suprême, croyent trouver ailleurs un ciel moins nébuleux. Vos frontieres sont entourées d'émissaires qui cherchent à les attirer. Ces missionnaires de l'apostasie ont même un nom, on les appelle *Proposants*. Voit-on de telles gens aux portes de vos appartements, aux lieux où l'on peut se flatter de vous voir une fois seulement? S'il est là des barrieres, c'est pour arrêter la foule qui s'empresse à jouir du bonheur de vous voir & d'être vue de vous. Si votre esprit régnoit dans vos Etats, il en faudroit peut-être de pareilles sur vos frontieres pour arrêter l'inondation des étrangers qui accourroient pour venir vivre sous vos heureuses loix; & vos enfants vous fuyent!... Faites cesser ce renversement de la nature; que la bonté, la grandeur, la bienfaisance, l'honneur & la vertu ne soient plus concentrés sur les gradins qui environnent le Trône; que les Nations étrangeres cessent de nous reprocher qu'il n'est plus de sang François que dans la race illustre de nos Maîtres. Daignez donner l'impulsion aux ordres différents de vos Sujets, leur commettre le soin de vous faire obéir, leur attribuer le droit de se dépouiller pour votre gloire. Sans cela, la justice, la police, la production, le commerce, la Finance, tout seroit, par un abus long & accru chaque jour, dans des mains étrangeres à Vous, à votre Peuple, à elles-mêmes; tout or-

dre ſeroit marqué au coin de l'oppreſſion, toute exécution porteroit avec elle le droit de réſiſtance. Délivrez-nous : daignez confier à vos Notables le ſoin de maintenir le bon ordre dans votre Pays, les réintégrer dans le droit de vous marquer eux-mêmes leur zele ; vous les verrez ſoigneux de ſe revêtir de l'habit de noce, avant de paroître au banquet du Pere de famille. L'Ordre Eccléſiaſtique, ſavant, grave & meſuré dans toutes ſes démarches; la Nobleſſe, brave, ardente à la gloire, dédaignant l'or, & jalouſe de ſon luſtre & de ſa pureté ; la Magiſtrature, modeſte, impoſante & déſintéreſſée ; tous les Ordres, toutes les claſſes de Citoyens enfin, reprenant l'eſprit antique dont notre âge a tant dégénéré, tâcheront à l'envi de ſe rendre dignes de paroître dans ces aſſemblées deſtinées à communiquer directement avec le Maître & ſes Miniſtres. Vous connoîtrez tout, vous ſerez connu de tous; toute régénération doit partir de là. Il ne s'agit que d'un point; c'eſt de rétablir la communication directe entre les meilleurs, les plus auguſtes des Maîtres & les plus fideles des Sujets.

Je n'ai pas ici détaillé tous les chaînons viſibles par leſquels il eſt démontré que la ſeule opération du rétabliſſement de l'Ordre municipal dans toute ſon intégrité, rendroit à l'Etat plus de force & de vigueur qu'il n'en eut jamais. Ceux qui ont le génie propre à ces ſortes de ſpéculations, les trouveront aiſément: les autres euſſent été rebutés ſur l'eſſentiel de cet Ouvrage par la longueur de ces inductions; mais je les vois, je les conçois toutes, & il me ſera facile de les déduire quand il conviendra. Je ſuis

si persuadé de leur importance, que, s'il ne tenoit qu'à cela, je consentirois volontiers à mourir le lendemain du jour où je verrois l'entiere perfection de cet établissement; & si on le vouloit bien, le terme ne seroit pas long: mais je le répete, & puisse le Dieu vengeur des faux serments me reprocher celui-ci au jour de vérité, si je ne prenois, avec satisfaction, congé de ma Terre natale, content d'avoir aussi essentiellement coopéré à son bonheur, & résignant à la bonté de mes Maîtres l'établissement des enfants d'un serviteur laborieux & zélé, & à la reconnoissance de mes Concitoyens le lustre d'un nom qui chercha toujours à mériter de sa Patrie.

FIN.

QUESTIONS INTÉRESSANTES

SUR

LA POPULATION, L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE,

Proposées aux Académies & autres Sociétés savantes des Provinces.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-52364/fragment/page=0175

AVERTISSEMENT.

CEs Queſtions ne ſont pas de l'Auteur du Mémoire ſur les Etats Provinciaux ; on le reconnoîtra aiſément.

Il ne faut pas inférer de ce Tableau de Queſtions, que l'idée des deux Auteurs combinés, qui n'ont d'autre intérêt à ceci que celui de Citoyen, ſoit de mettre dans les mains de l'adminiſtration municipale, le ſoc de chaque charrue, le manche de chaque béche. Ils ſavent, au contraire, que tout ce qui peut donner atteinte à la liberté, attaque directement la production courante, &, à plus forte raiſon, l'amélioration. Ils n'ignorent pas que l'intervention ſcientifique aux choſes uſuelles eſt ſouvent dangereuſe, en ce que le tic des Savants, eſt la découverte ; qu'une prétendue découverte entraîne tout auſſi-tôt chez eux l'anathéme ſur tout uſage contraire, ou qui ne dérive pas de ce nouveau principe ; d'où réſulte oppoſition entre les ſpéculateurs & les agents, & conſéquemment danger de l'autorité dans les mains des uns & des autres.

Les véritables découvertes naiſſent d'un rien, & ce rien ſe rencontre au haſard parmi les halliers d'une pénible expérience. Dieu le voulut ainſi, en vertu de l'attentive providence avec laquelle il pourvoit, ſans ceſſe, à confondre l'orgueil de l'eſprit humain ; mais il n'en eſt pas moins vrai que l'expérience éclairée eſt l'ame des découvertes utiles, & que Dieu bénit le ſavoir modeſte, parce que le ſavoir eſt un travail ainſi que le labeur ; & que s'il a promis à la ſueur ſa ſubſiſtance, double ſueur doit obtenir double ſubſiſtance : ce qui eſt notre objet.

Le plus sûr moyen de rendre utiles les Académies économiques, est celui qu'ont pris les Académies d'Ecosse, & qu'on pratique à la Chine. On y donne un prix à celui qui fait rendre le plus de bled à son champ, qui tire le plus de croît de son troupeau : à cela près, c'est l'affaire des Agriculteurs. Mais ces Questions, qui ne supposent aucune autorité dans ceux qui les proposeront, tendent au même but, en ce qu'elles accoutumeront les automates de l'Agriculture à penser qu'ils exercent un Art, & un grand Art; les vils troupeaux de l'oisiveté, à sentir qu'ils foulent aux pieds les moyens d'être utiles à eux-mêmes & aux autres; tous les suppôts de l'industrie, enfin, à se dire : Gascons, le Gouvernement vous voit.

*Depuis cent ans on a corrigé notre Nation d'un goût enraciné pour les changements & pour les troubles, en détournant notre vivacité vers les Spectacles, les beaux Arts, la Musique, les Madrigaux, vers le Voyage * de Cérès enfin. Tout cela tombe, parce que les ustensiles de décoration n'ont rien de réel, rien d'utile, si elles s'écartent de leur point d'appui, qui est le noble, le grand, le délassement; & que le goût pour la nouveauté, qui est inhérent à notre substance, s'écarte nécessairement de ce point d'appui dans les choses bornées : en effet, le jeu, le luxe, les misères, ont pris leur place parmi nous.*

Il n'y a que la nature d'infinie. Ne seroit-il pas temps que nous appliquassions la vivacité de notre intelligence & les efforts de notre infatigable activité sur ce grand & digne canevas? Ne regardons pas comme un apologue le récit des vertus

* La Fontaine, Fab. 4. liv. 8.

vertus de Cincinnatus. C'eſt à la tête d'une grande Ferme bien adminiſtrée, que nous trouverons l'élévation d'ame & la modeſte ſévérité de Servilie dans la mere de famille, les talents & la gravité du gouvernement dans le pere, la valeur & la force de l'équité offenſée, vengereſſe ou défenſive, l'hoſpitalité du patriotiſme, la douceur & l'égalité des mœurs qu'engendre une vie pure, attentive, économique & déſintéreſſée. Que chacun apprenne qu'il a quelque choſe de très-important à gouverner, des profits indépendants à faire, nous verrons l'avarice & l'ambition ſe replier ſur elles-mêmes, & leurs incurſions au-dehors ceſſer preſque entiérement: plus d'oiſifs, plus de mécontents, plus de diſgraciés. Quand ce changement ne produiroit que cet avantage dans un Etat, ne ſeroit-ce pas beaucoup pour ſon repos?

Un très-bon Citoyen & très-habile homme avoit propoſé à l'Auteur d'un Ouvrage qui a fait du bruit l'année paſſée, de faire une ſorte d'inſtruction abrégée & ſimple d'Agriculture pour des gens de la campagne. Il lui répondit, qu'il en faudroit une différente pour chaque Canton, chaque Village, chaque Hameau. Les Queſtions obviennent à cet inconvénient, en ce qu'elles demandent des inſtructions, au-lieu d'en donner; elles établiſſent une communication d'idées, & non un empire ſur les idées. La perfection des travaux naîtra de cette communication, aidée de la liberté.

L'écueil des Gouvernements eſt de perdre de vue cette liberté ſi néceſſaire à tout ce qui travaille ſous leur protection. Les plus ſages adminiſtrations laiſſent des traces du dangereux oubli de ce grand principe. Sous le regne de Henri IV, notre grand Reſtaurateur, ſous l'adminiſtra-

tion de Sully, ſon digne Miniſtre, on voit une Ordonnance portant défenſe de ſemer du bled noir ou ſarraſin. Cette Ordonnance n'eut pas d'effet; elle n'en pouvoit avoir, puiſqu'elle croiſoit la néceſſité: ôtez la néceſſité, l'homme ſaura bien choiſir ce qui lui eſt le meilleur.

On eſt donc bien éloigné de vouloir attribuer à l'adminiſtration municipale le droit de gêner, ni même de diriger l'Agriculture, la production & aucune de ſes branches: on ſait que l'adminiſtration, quoiqu'elle exige des connoiſſances très-étendues, & fort au-deſſus de la portée d'un Particulier, ne ſauroit être trop ſimple & trop débarraſſée des détails; mais le temps que lui doit laiſſer la ſimplification de ſes reſſorts, il faut qu'elle l'employe à ſpéculer ſur l'utilité publique, à ſe procurer des inſtructions, à les rendre communes parmi les Peuples, dont elle rend compte au Maître; à faire enfin, comme le bon ſerviteur de l'Evangile, fructifier ſes dix talents.

C'eſt ce que ne peut faire un ſeul Adminiſtrateur iſolé, & ſurchargé de tous les détails du courant qui le ſuffoque; un Adminiſtrateur auquel l'impatience & la légéreté publique imputent toute la rigidité de ſes fonctions, qui par cela même n'a pas la confiance & ne ſera jamais ſecouru; & qui, quand ſon équité perſonnelle commence à percer le voile épais des préventions, eſt enlevé aux Peuples pour faire place à un autre. Il ne peut d'ailleurs réunir ſeul tant de points divers, & de l'importance deſquels on va juger par la lecture.

Les Citoyens zélés pour le bien de l'État, qui voudront répondre en particulier à quelques-unes des Queſtions ſuivantes, pourront rendre leurs réponſes publiques, en les faiſant imprimer dans le Journal Économique.

QUESTIONS INTÉRESSANTES SUR LA POPULATION, L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE,

Proposées aux Académies & autres Sociétés savantes des Provinces.

CLIMAT DES PROVINCES.

ARTICLE I.

S'Il est chaud ou froid, humide ou sec; si des montagnes ou d'autres causes y dérangent l'ordre des saisons, y assujettissent à des cultures particulieres, & à n'y élever que quelques especes de bestiaux?

II.

Si l'hyver y dure long-temps; quels sont les mois les plus froids; ceux où les travaux de la culture finissent, ceux où ils recommencent? Quels sont les travaux pendant l'hyver?

III.

Si les chaleurs sont vives & desséchantes, & dans quels mois elles le sont le plus? Si elles arrivent trop tôt après l'ensemencement des grains de Mars? Si cet ensemencement peut être plus ou moins avancé, ou retardé avec plus ou moins de succès, conformément à la température la plus ordinaire du Pays? Quelle est l'espece de culture de grains, qui, par cette raison, y réussit ordinairement plus ou moins bien; si les ombrages des arbres, ou des clôtures de hayes, sont favorables?

IV.

Si les neiges séjournent long-temps sur la terre, & quand elles commencent; s'il y a beaucoup de givres ou frimats; quels en sont les inconvénients pour le succès de la culture, & pour les pâturages des bestiaux?

V.

Si les grêles y sont fréquentes?

VI.

Si les orages & tonnerres y sont fréquents & considérables; s'ils causent une grande variété dans la température de l'air?

VII.

Si les pluyes d'orage y occasionnent des ravines ou des torrents; si ces torrents causent beaucoup de dommages dans le Pays?

VIII.

Si les brouillards y sont communs; le temps de ces brouillards, leur nature?

IX.

S'ils nuisent à certaines productions; s'ils sont favorables à d'autres; si les clôtures de hayes sont à cet égard avantageuses ou désavantageuses?

X.

Quelle eſt leur influence ſur les habitants, & s'ils ſont nuiſibles ou ſalutaires?

X I.

La même queſtion pour les beſtiaux; à quelles eſpeces de beſtiaux ils ſont avantageux ou nuiſibles?

X I I.

S'ils ne donnent point aux herbes quelque qualité nuiſible aux beſtiaux, & ſur-tout aux bêtes à laine; quelles ſont les maladies qu'ils leur cauſent?

X I I I.

Si l'on mene les beſtiaux, même les bêtes à laine, aux champs pendant les brouillards, & lorſque l'herbe eſt encore mouillée; quelle eſt la conduite qu'on doit obſerver à cet égard pour le gouvernement des beſtiaux?

X I V.

Si le Pays eſt ſujet aux grands vents & aux ouragans; d'où ils viennent le plus communément; s'il y en a plus ordinairement dans une ſaiſon que dans toute autre; s'il y a des vents dominants ou ordinaires; quels ſont leurs effets ſur les productions du Pays; enfin, s'ils paroiſſent avoir quelque choſe de réglé dans leur durée, la direction de leur cours, le temps de leur arrivée, les attentions qu'on doit y apporter par rapport à la culture; ſi les clôtures de hayes & les plantations d'arbres procurent des abris avantageux?

X V.

Quelles ſont les eſpeces d'arbres qui viennent le mieux dans ce Pays, tant pour les plantations d'arbres fruitiers, que pour les forêts, & ſur

toutes les especes dominantes dans l'un & l'autre cas ; les effets des vents ou des brouillards sur les fleurs des arbres & sur les fruits ?

TERRITOIRE.

ARTICLE I.

L'Étendue & circonscription la plus exacte des lieux auxquels peuvent convenir les observations particulieres que l'on doit faire dans les différents cantons de chaque Province.

II.

Si toutes les terres, compriſes dans cette circonscription, sont de nature semblable ou différente ; remarquer leurs différentes qualités, déterminer l'espece de culture qui leur convient, & les productions particulieres que l'on doit en attendre pour obtenir le meilleur revenu que l'on puisse en tirer ?

III.

Les bonnes & mauvaises qualités des terres ; les especes d'herbes qui y croissent naturellement ? Ce qu'on peut conclure pour la qualité des terres. Remarquer la nature du lit qui est dessous l'*humus*, ou la terre végétative ; l'épaisseur de cette terre ; les indices qu'on peut en tirer pour les produits de l'Agriculture : les terres qui ont le lit d'argille fort près de la superficie, qui n'ont pas de pente, qui gardent l'eau, qui sont froides, humides, lavées & maigres ; celles où le lit d'argille est plus profond, & dont la terre végétative est lourde, tenace & forte ; celles qui ont le lit de pierre

plus ou moins près de la ſuperficie, qui ſont en pente, ne gardant point l'eau, qui reſtent ſeches & arides; celles qui ont un lit de marne, ou de cailloutage, ou de terre franche, ou de terre bolaire, ou de terre cimolée, ou de craie, ou de tuf, ou de ſable, &c. qui tiennent plus ou moins de la nature de leur lit, & que la pluye peut pénétrer plus ou moins profondément; celles que la pluye délaye facilement, & rend gluantes & limonneuſes, & qui deviennent arides, légeres, maigres, & friables par la ſéchereſſe; celles qui ſont battues par la pluye, & qui deviennent croûteuſes par la ſéchereſſe; celles à qui les années ſeches ou pluvieuſes ſont plus ou moins favorables; les différentes couleurs de ces eſpeces de terres; la maniere dont les bons Laboureurs les cultivent; les noms diſtinctifs qu'ils leur donnent; les qualités qu'elles indiquent; les améliorations dont elles ſont ſuſceptibles?

IV.

Le prix du loyer par arpent de celles qui ſont affermées, ſoit en argent, ſoit en denrées; & marquer le rapport du loyer au prix de l'acquiſition. Si le loyer des Fermes a augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux variations du numéraire des monnoyes?

V.

Le prix de chaque arpent, du fort au foible, dans les acquiſitions, & la variation de ces prix, leur augmentation ou leur diminution depuis cent ans, conformément aux variations du numéraire des monnoyes?

VI.

Le produit, du fort au foible, de la récolte

qu'elles donnent par arpent, selon les genres de productions qu'elles rapportent, étant toutes examinées en détail?

VII.

La quantité de terres cultivées; le bon ou le mauvais état de leur culture; les especes de productions auxquelles on se borne dans le Pays; si ce sont les plus avantageuses pour le profit, & les plus convenables au territoire?

VIII.

La quantité de celles qui sont incultes, mais qui pourroient être cultivées, & à quoi elles seroient le plus propres; les dépenses qu'elles exigeroient pour les mettre en valeur: si elles coûteroient plus à défricher ou à essarter, que le prix de l'achat des terres en culture; & quel seroit le produit qu'on pourroit en espérer, & la valeur selon l'état du débit & du prix des productions dans la Province, ou selon les facilités que l'on peut y procurer pour le commerce?

IX.

Les raisons pour lesquelles ces terres ne sont pas cultivées; si c'est par le défaut de dépenses de la part des Propriétaires à qui elles appartiennent; si c'est que les Fermiers manquent dans le Pays; & s'ils manquent parce qu'il n'y a pas de profit à cultiver faute de débit des denrées; si ces terres sont au moins de quelque ressource pour les bestiaux; les moyens d'écarter les obstacles qui s'opposent à leur culture, & ceux par lesquels on peut exciter les Propriétaires ou les Fermiers à les cultiver?

X.

La quantité des terres absolument incultes &

ſtériles; la quantité de celles qui ne produiſent que des herbes très-maigres, & qui ne profitent point aux beſtiaux; la quantité de celles qui ſont en bruyeres & landes, & ſi la Province a beaucoup des unes ou des autres de ces terres: ſi les terres ſont mauvaiſes, parce qu'elles ſont trop humides & froides, ne pourroit-on pas les rendre plus ſaines par des plantations d'arbres ou par des clôtures de hayes, qui, par l'abondance de ſeve qu'elles tireroient, pourroient épuiſer l'humidité ſuperflue de ces terres; ſi les terres abandonnées comme trop mauvaiſes, ne ſeroient pas propres à y planter des bois, ou y faire d'autres plantations dont on pourroit tirer du profit?

X I.

S'il n'y auroit pas des moyens d'amélioration pour ces terres; s'ils ſont diſpendieux, ſi c'eſt par abandon, par négligence, ou par défaut d'habitants ou de richeſſes, qu'il y a beaucoup de ces terres en non-valeur; ſi les Propriétaires ſe refuſent aux dépenſes néceſſaires pour les améliorer; ſi c'eſt parce qu'ils ſont abſents, ou parce que les impoſitions mal reparties enlevent tout le revenu qu'elles produiroient, ou ſi c'eſt parce que le haut intérêt de l'argent prêté à rente, ſouſtrait les richeſſes néceſſaires à l'entretien & à l'amélioration des biens?

X I I.

Les prairies, leur qualité; ſi elles ſont entretenues ou négligées; faire différence de celles qui ſont arroſées par des fontaines & petits ruiſſeaux, d'avec celles qui ſe trouvent ſituées ſur des rivieres orageuſes & qui débordent; les avantages des prairies artificielles, leurs eſpeces,

leurs cultures, les terres qui leur conviennent selon leurs especes, leur produit & la valeur?

XIII.

S'il n'y a point de ces prairies qui soient trop marécageuses, & s'il seroit possible de les dessécher & améliorer, soit en curant le lit des rivieres, soit en faisant des fosses & saignées qui pussent égoutter les eaux, soit en y plantant des arbres, ou en les entourant de haies dont la seve enleveroit une partie de l'humidité du terrein?

XIV.

Si la quantité des prés secs excede celle des prés humides; le produit ordinaire que chaque espece d'arpent peut rendre de foin année commune, & nature des foins; si tout ou partie des prés porte des regains; si on fauche ces regains, ou s'ils servent à engraisser les bestiaux, ou à la simple nourriture ordinaire pour les élever ou les entretenir?

XV.

Le prix des différentes especes de foins; leur consommation dans le Pays, ou bien leur exportation pour les grandes Villes, soit par terre, soit par eau: facilité, difficulté, fraix de cette exportation?

XVI.

S'il s'est perdu des prés dans le Pays, & si l'on en pourroit faire de nouveaux: s'il y en a beaucoup qui dépérissent, & qui auroient besoin d'être renouvellés; si la dixme des novales n'empêche pas les Propriétaires de faire les changements ou les réparations nécessaires, parce que les Curés voudroient s'attribuer la dixme sur ces prés, sous prétexte de quelque labour, & ensemencements nécessaires pour les réparer?

XVII.

Dans les circonscriptions de territoire fixées par des limites remarquables, déterminer, à l'aide des mesures de la nouvelle Carte de France, combien il y a d'arpents de terre; les quantités qui sont en bois, en vignes, en prés, en culture, en friches cultivables & non cultivables; en parcs, en habitations, en rivieres, en étangs, en chemins, &c. y rapporter en détail les observations que l'on aura faites sur toutes ces parties?

---

*CULTURE DES TERRES.**

ARTICLE I.

CUltive-t-on les terres avec des bœufs ou avec des chevaux; la différence du produit & des fraix de ces deux sortes de cultures; pourquoi on ne préfere pas celle qui feroit la plus profitable; quelle est celle qui exige d'abord de plus grandes avances, & qui est ensuite moins onéreuse par les fraix relativement au produit? Le défaut des Fermiers en état de faire les grandes avances que l'une exige, ne feroit-il pas la cause qui oblige de se fixer à l'autre? Laquelle

* Voyez dans l'Encyclopédie, les Art. CULTURE: FERME, (*Œcon. rurale.*) FERMIERS, (*Œcon. polit.*) GRAIN, (*Œcon. polit.*) les Articles auxquels on renvoye: Essai sur l'amélioration des terres: Essai sur la police des grains: Discours sur les vignes; les avantages & les désavantages de la Grande-Bretagne: Observations sur la culture de la Guienne: l'Ami des Hommes, Recherches sur les Finances, *imprimé* en 1758. Remarques sur plusieurs branches de commerce & de navigation.

de ces deux cultures occupe plus d'hommes? Pourquoi les terres se vendent à plus bas prix dans les Pays où l'on cultive avec des bœufs, que dans ceux où l'on cultive avec des chevaux?

II.

De quelle espece de harnois & instruments se sert-on? est-ce de la charrue, de l'areau, ou de toute autre espece qui varie suivant les différents Pays? Ces variétés sont-elles fondées sur quelques avantages réels & particuliers au Pays, ou aux différentes sortes de cultures; ou si elles se sont établies simplement par quelques préventions dégénérées en usage?

III.

Combien de bœufs ou de chevaux pour l'ordinaire sur chaque espece de charrue? Combien une charrue tirée par des bœufs ou par des chevaux, laboure-t-elle de terre par jour?

IV.

Combien de labours pour le bled; à quelle profondeur à peu près pour les labours de chaque espece de terre, & quel temps il faut choisir?

V.

Si les terres sont bien fumées; si on a suffisamment de fumiers; les moyens de les multiplier ou d'y suppléer; en quelle saison les voiture-t-on dans les champs? Les especes de fumiers qui conviennent à chaque espece de terre; s'il est d'usage de parquer les bestiaux pour engraisser les terres; s'il y a de la marne dans le canton ou à portée, de quelle espece; si on s'en sert; ses propriétés? S'il y auroit des terres propres à être glaisées faute de lien & de corps; si d'autres ont besoin de gros sables pour les rendre plus légeres & moins tenaces?

V I.

Si on cueille plus ou moins de seigle ou de froment; ou si on ne cultive que des productions de vil prix, comme bled noir, pommes de terre, &c. qui ne procurent pas de richesses dans le Pays, qui entretiennent la paresse & la misere de l'habitant de la campagne, qui rendent sa consommation & ses travaux peu profitables à l'Etat; si c'est la mauvaise qualité des terres, ou le défaut des bestiaux qui fait manquer de fumier, ou si c'est faute de facultés pour faire les avances d'une bonne culture, qui réduit le Pays à se borner à ces récoltes ingrates?

V I I.

La mesure de bled, froment & des autres grains réduite à la livre de seize onces; si la mesure est la même dans toute la Province; même question sur les mesures de poids, d'aunages, de futailles, & les mesures de liqueurs en détail?

V I I I.

Le prix commun des grains & des légumes depuis cent années consécutives du fort au foible, conformément aux variations du numéraire des monnoyes; s'il y a eu de fortes & fréquentes variations dans les prix; les causes de ces variations?

I X.

Si les grains & les légumes se consomment tous dans la Province, où s'ils s'exportent dans les Provinces voisines, même hors du Royaume; si cette exportation se fait par eau, par charrois, ou par sommes; les facilités ou les difficultés de ce commerce, les fraix, les droits, les péages de rivieres, & leurs effets sur le débit & le prix des denrées, sur le revenu des

biens-fonds, sur la culture, & sur l'état des habitants du Pays.

X.

Si la culture se fait par des Métayers, ou par des Fermiers ; s'il y a plus d'avantages pour les Propriétaires absents de faire cultiver leurs terres par des Métayers, ou de les affermer à des Fermiers en état de les bien cultiver; s'ils n'ont recours aux Métayers que parce qu'ils manquent de bons Fermiers ; si les Fermiers payent en argent ou en grains ?

X I.

S'ils sont presque tous aisés, ou pauvres; s'ils manquent de bestiaux pour faire des fumiers, & de moyens pour soutenir les fraix d'une bonne culture, & pour procurer du travail aux Paysans, ou s'ils ne peuvent pas eux-mêmes se procurer convenablement leurs besoins, & s'ils sont réduits à vivre de mauvaises productions de la terre, qui s'obtiennent avec peu de dépense & de travail ; si le dépérissement de la culture augmente de plus en plus dans la Province depuis plusieurs années, à en juger par les terres incultes depuis plus ou moins longtemps, par les terres mal cultivées, & par l'appauvrissement des Fermiers, des Métayers, des Vignerons, & des autres Paysans, par la diminution des troupeaux, par la diminution de la culture avec les chevaux, par l'augmentation de celle qui se fait avec les bœufs, par les productions du Pays ?

X I I.

Si, outre les Métayers & Fermiers, il y a des Paysans qui tiennent des terres pour les exploiter eux-mêmes ; si c'est avec la charrue, ou

à bras ; s'ils ont des beſtiaux à eux, & quelle ſorte de grains ils cultivent ; ſi les Fermiers & les Payſans ſont aſſujettis à des corvées qui dérangent la culture, en leur ôtant les moyens d'en faire les avances & d'en ſoutenir les travaux ; s'il eſt plus avantageux que les Payſans cultivent la terre avec leurs bras pour ſe procurer de quoi vivre, ou qu'ils ſoient occupés par des Fermiers en état de ſatisfaire aux fraix de grandes entrepriſes de cultures ; combien un homme peut labourer de terre par jour avec ſes bras ?

XIII.

Si les terres ſont partagées en petites ou en grandes fermes, les avantages ou les déſavantages qui en réſultent par rapport aux fraix de la culture, au profit des Laboureurs, au fermage, aux gains des Payſans occupés par les Laboureurs, & aux dépenſes pour l'entretien des bâtiments, des fermes ?

XIV.

La meilleure maniere de régler la répartition de la taille pour conſerver aux Fermiers les richeſſes néceſſaires pour la culture. * Les

* On eſtime à 900 millions les dépenſes annuelles qu'il faudroit faire pour une bonne culture du Royaume, ſans y comprendre les fraix d'achat & du gouvernement des beſtiaux, les fraix de la culture des vignes, &c. qui montent plus haut que ceux de la culture des grains. Les dépenſes de la culture actuelle ſont inſuffiſantes ; elles ne ſont évaluées qu'à 400 millions, & ne produiſent que 40 pour cent ; au-lieu que celles qu'il faudroit pour une bonne culture, produiroient cent pour cent, & plus, *Voyez Eſſai ſur l'amélioration des Terres.* La conſidération la plus importante dans l'impoſition de la Taille, eſt que cette impoſition porte ſur les revenus du Propriétaire, & non ſur le Fermier : elle ſera moins onéreuſe à l'un & à l'autre. *Voyez l'Encyclopédie.* Art. GRAINS, *Obſervations ſur la Taille.*

effets destructifs de l'imposition des droits préjudiciables au Commerce, au débit, au prix, à la consommation, à la production des denrées, aux revenus des biens-fonds, & la source des revenus du Roi?

XV.

L'état de la culture actuelle, les progrès dont elle est susceptible dans chaque Pays, les obstacles à lever, les facilités & les moyens à procurer pour la faire prospérer. Si les Pays d'Etats Provinciaux sont mieux cultivés que les autres; si les Etats Provinciaux entrent assez dans le détail des connoissances nécessaires pour favoriser la culture & le débit des productions du crû? La Société de Savants, établie par les Etats de Bretagne pour les progrès de l'Agriculture, embrasse-t-elle, dans ses études & dans ses recherches, toutes les connoissances & toutes les vues de la régie de l'économie générale de la Province, & tous les rapports qu'elle peut avoir avec celles des autres Provinces?

XVI.

Les especes de culture qui pourroient être les plus favorables & les plus profitables au Pays, soit en grains, vignes, herbages, légumes, lin, chanvre, bois, arbres fruitiers, &c.

XVII.

Les avantages qu'on doit attendre des Sociétés savantes, qui s'appliquent à faire des recherches & des essais * pour améliorer la culture,

* Voyez l'accroissement dont l'agriculture est susceptible en France, & la nécessité de la liberté générale du commerce extérieur & intérieur des grains, dans *l'Encyclopédie*, article GRAINS, & dans *l'Essai sur l'amélioration des terres*, où l'on prouve que les revenus de la culture peuvent augmenter des

ture, pour instruire les Cultivateurs, pour procurer le débit des productions du crû, & pour faciliter, par leurs observations & par leurs connoissances, la régie de l'économie du Royaume.

POPULATION.

ARTICLE I.

L'Augmentation ou diminution de la Population dans les villes & dans les campagnes de la Province, sur-tout dans les endroits éloi-

des quatre cinquiemes pour le Roi, pour les Propriétaires, pour la dixme & pour les Fermiers, par les avantages qui résultent de la liberté du commerce, de la répartition réglée & proportionnelle des impôts, des ménagements sur la rigueur des corvées, & sur la levée des milices dans les campagnes. Plus de 1200 Laboureurs anéantis en peu d'années dans une seule Province du Royaume, selon l'assertion la plus authentique, firent reconnoître aussi-tôt la nécessité d'y remédier. Cette protection de la part du Gouvernement, est essentielle pour tout le Royaume; parce qu'elle intéresse radicalement la prospérité & la force de l'Etat. Mr. de Colbert, qui avoit cru que la culture des terres pouvoit se soutenir sans le commerce extérieur des grains, en apperçut lui-même le dépérissement; mais trop prévenu en faveur du commerce de marchandises de main-d'œuvre, il étoit persuadé que la Nation seroit dédommagée par ce commerce postiche de petite mercerie qui nous a si long-temps séduits, qui ne peut être une ressource que pour de petits Etats maritimes bornés à un petit territoire, & qui nous a fait perdre de vue le commerce de propriété, ou des denrées du crû, que Mr. de Sully regardoit avec raison, ainsi qu'il l'a prouvé par les succès de son ministere, comme le commerce essentiel d'un grand Royaume situé avantageusement pour la navigation. En effet, la France, par l'étendue & par la fertilité de son territoire, par sa situation favorable pour le commerce extérieur de ses denrées, peut s'élever à un tel degré de puissance, qu'elle ne laisseroit à la sagesse du Souverain d'autre ambition que la gloire d'être l'arbitre de ses voisins & le pacificateur de l'Europe.

gnés des grandes Villes; prendre dans ces éloignements vingt Paroiſſes de la Province, plus ou moins, tirer des Regiſtres de Baptêmes, de Mariages, les réſultats ſur l'état ſucceſſif de la Population depuis cent ans?

II.

La diminution ou augmentation des Hameaux, ou habitations, dans les Paroiſſes? *

III.

En quoi les hommes contribuent-ils à la proſpérité de l'Etat? Les productions que procure le travail d'un homme, ne ſont-elles pas partie des richeſſes de l'Etat, à raiſon de leur quantité & de leur valeur vénale? Sans la conſommation qui ſe fait pour ſatisfaire aux beſoins, aux commodités, aux plaiſirs & à l'oſtentation des hommes, les productions ſeroient-elles des richeſſes? Un homme n'eſt-il pas profitable à l'Etat, à raiſon de ce qu'il produit, & à raiſon de ce qu'il dépenſe de ſon gain ou de ſon revenu? N'eſt-ce pas par la conſommation & la réproduction que les hommes perpétuent & augmentent les richeſſes? Si le Payſan qui a bon aliment, bon vêtement, l'arrangement de ſon petit ménage, quelques beſtiaux, n'eſt pas plus profitable à l'Etat par ſa conſommation & par ſon activité, A SOUTENIR UNE AISANCE QU'IL CRAINT DE PERDRE, que ne ſeroit un Payſan découragé & réduit à vivre miſérablement? Si c'eſt par la conſommation que les productions ſe perpétuent, qu'elles ont une valeur vénale & qu'elles ſont des richeſſes, comment ceux qui les

* On ne compte plus dans le Royaume, y compris les Pays conquis, qu'environ quatre millions de feux; on eſtime quatre perſonnes par feu, adultes & enfants.

consomment, ne diminuent-ils pas eux-mêmes leurs richesses ou leur aisance? Un Payſan qui ſe nourrit de pain de froment, qui a plus de valeur vénale que les autres grains, ne contribue-t-il pas par ſa conſommation à l'augmentation de la production de cette denrée, & n'eſt-il pas dans l'aiſance? parce qu'il peut, ſi quelque beſoin particulier l'exige, diminuer ſa dépenſe, car il peut vivre de pain de ſeigle; & ſi cette épargne ne ſuffit pas, il peut ſe rabattre au pain d'orge, & même, s'il le faut, au pain de bled ſarraſin, ou de bled noir: ainſi ce Payſan, en conſommant du froment, ne contribue-t-il pas à l'avantage d'une culture qui procure un meilleur revenu dans l'Etat; & n'a-t-il pas, en cas de beſoin, pluſieurs degrés d'aiſance qu'il n'auroit pas, s'il étoit réduit par la miſere à ne conſommer conſtamment que du bled noir? Si ce n'étoit pas avec raiſon que Mr. de Sully regardoit la culture du bled noir comme déſavantageuſe dans le Royaume? N'eſt-ce pas dans la conſommation ſoutenue & perpétuée par l'aiſance du Peuple, que conſiſte la proſpérité & la force conſtante d'un Royaume? N'eſt-ce pas en ce ſens que François I. diſoit que ſes *Sujets lui gardoient ſes richeſſes?* Un Souverain auroit-il des richeſſes de reſſource dans un Royaume où les Sujets n'auroient que le néceſſaire pour ſatisfaire à leurs beſoins? Les revenus des Propriétaires, qui ſont le premier entrepôt des richeſſes que produiſent les biens-fonds, & qui ſe diſtribuent par les dépenſes même de ces Propriétaires à toute la Nation, ne forment-ils pas le fonds des richeſſes annuelles qui attirent & fixent les hommes dans un Royaume à propor-

tion qu'elles leur procurent des gains & de l'aisance? L'aisance des Propriétaires ne seroit-elle donc avantageuse à l'Etat, qu'autant qu'elle favoriseroit la population, & qu'elle entretiendroit l'aisance de la Nation? & l'aisance de la Nation ne seroit-elle donc avantageuse aussi qu'autant qu'elle perpétueroit les richesses du Royaume par la consommation & par la réproduction annuelle de ces richesses, & qu'autant qu'elle en soutiendroit par la consommation même la valeur vénale dans laquelle consistent les revenus des Propriétaires & l'opulence de la Nation? Ainsi la consommation en bons aliments, bons vêtements, &c. entretenue par l'aisance du bas Peuple, qui est le plus nombreux, ne seroit-elle pas la principale cause de la prospérité d'un Etat? Comment quelques-uns ont-ils pu se persuader qu'il est avantageux que les Payfans soient pauvres? Qui a pu introduire ce préjugé barbare & destructif? ne seroit-ce pas parce que le Payfan, accoutumé à la misere & à la paresse, se refuse au travail dans les années abondantes? N'en voit-on pas le principe?

IV.

Le loyer d'une journée de charrue à bœufs ou à chevaux; le prix de la journée du manouvrier dans chaque Province?

V.

Le soin ou négligence pour les enfants; si les peres & meres peuvent pourvoir à leurs besoins & à leur conservation dans la Province?

VI.

S'il seroit avantageux de distribuer les terres aux Payfans pour les cultiver par le travail des bras, ou s'il est plus profitable qu'elles soient

affermées à des riches Fermiers, qui les font labourer par des animaux, & qui ont les beſtiaux néceſſaires pour ſe procurer les fumiers qui fertiliſent les terres; ſi la culture des grains, exécutée par le travail des bras, pourroit ſuffire à la ſubſiſtance des différentes claſſes d'hommes néceſſaires dans un Royaume floriſſant; à quel prix reviendroit le ſeptier de bled, ſi les terres étoient cultivées par le travail des bras; ſi les Payſans ſeroient en état de faire les avances de cette culture, dont les travaux ſont fort multipliés, & dont la moiſſon ſe fait attendre long-temps? Ne doit-on pas préférer les manieres de cultiver qui épargnent les travaux des hommes, qui coûtent moins de fraix, & qui procurent plus de productions & plus de profit, ou plus de richeſſes dans l'Etat? N'en eſt-il pas de même de tous les ouvrages qui peuvent s'exécuter avec moins de travail d'hommes & moins de fraix? Les ouvrages qui ne valent que les fraix de la main-d'œuvre, ne ſont-ils pas les moins profitables? Si les ouvrages qui employent plus d'hommes, contribuent plus à la population que ceux qui employent moins d'hommes & qui produiſent plus de gain ou plus de richeſſes; ſi le profit ou l'augmentation de revenus que procurent ces derniers, ne fourniſſent pas des gains à d'autres hommes employés par ceux qui jouiſſent de ces profits ou de ces revenus? Si on ne doit pas conclurre delà qu'il faut augmenter les productions & diminuer les fraix, autant qu'il eſt poſſible, par le ſecours des animaux, des machines, & de tous autres moyens qui peuvent ſuppléer aux dépenſes de main-d'œuvre? S'il y a, à cet égard, des uſages déſa-

vantageux, & des inconvénients à les réformer, n'est-il pas encore plus préjudiciable de les perpétuer ? *

VII.

Le prix du salaire des Domestiques, Valets de charrue, Bouviers, Pâtres, Charrons, Maréchaux, Bourreliers, &c. dans la Province?

VIII.

L'activité ou la paresse des Métayers, ou Manouvriers, leurs causes; s'ils sont déconcertés par l'indigence, & par la modicité du salaire trop disproportionné aux travaux pénibles de la campagne, & trop insuffisant pour leur procurer la subsistance convenable pour supporter & soutenir ces travaux avec courage?

IX.

Si on manque d'hommes dans la Province pour la culture de la terre & les travaux de la campagne, & sur-tout dans les saisons des grands travaux, moissons, &c.

X.

Si c'est la paye trop foible, qui en est la cause, ou la pauvreté des Fermiers & Métayers, qui, par le défaut de débit de leurs denrées, ne sont pas en état de procurer en tout temps du travail & un gain convenable aux habitants de la Province, ou si ce sont les charges ou les impositions arbitraires qui leur enlevent toute espérance de pouvoir se tirer de la misere, & de se procurer les aliments, les vêtements, & les petites commodités qui peuvent soutenir le courage & l'activité?

* On doit examiner l'état actuel des Provinces, pour faire sur chacune l'application convenable de ces questions générales.

X I.

Si la paye trop foible vient de la non-valeur des denrées, & du peu de profit & revenu de ceux qui employent les domeſtiques & manouvriers; ſi le ſalaire des ouvriers & des domeſtiques de la Province eſt augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux changements de la valeur numéraire de l'argent?

X I I.

Si les Payſans quittent le Pays, ou s'abſentent pour chercher de l'ouvrage dans d'autres Provinces; ſi beaucoup vont à Paris ou dans les autres Villes chercher de l'ouvrage, ou ſe faire Laquais par la crainte de la Milice; ou ſi c'eſt faute de reſſource dans le Pays, de travail, de ſalaire ſuffiſant, ou l'impoſſibilité par leur miſere de s'occuper pour eux à la culture, & ſe procurer de quoi vivre & s'entretenir? Combien la déſertion des enfants des Laboureurs, inquiétés dans les campagnes, contribue au dépériſſement de l'agriculture, en enlevant les richeſſes que leurs peres employoient aux dépenſes de la culture des terres? Les effets de l'inquiétude de la Milice annoncée dans le temps de travaux preſſants de la campagne. De la Milice permanente; combien cette ſorte de Milice a été préjudiciable à l'Etat, en comparaiſon des avantages qu'on s'eſt propoſés dans un tel établiſſement; la France bien cultivée & bien peuplée, manqueroit-elle de richeſſes & d'hommes de bonne volonté, pour ſa défenſe & pour ſa navigation?

X I I I.

Si ſa mendicité diſperſe les Payſans, ou ſi leur indigence les rend inutiles à l'Etat, étant bornés à un travail ingrat, n'ayant rien à ven-

dre, ne pouvant rien acheter pour leur besoin, ni contribuer convenablement aux impositions, étant réduits à une mauvaise nourriture & à de mauvais vêtements, & privés de tout autre secours?

XIV.

Ce que la mendicité ou la désertion en ont enlevé par Paroisse depuis cinquante ans ou plus; si leur désertion, causée par l'indigence, n'est pas plus avantageuse que leur résidence en trouvant ailleurs du travail, ou en se fixant dans les Villes à l'état de domestique, qui les rend plus utiles par leur service & par leur consommation en aliments, vêtements & autres dépenses qui contribuent au débit des denrées du crû, & des marchandises de main-d'œuvre, & qui en soutiennent le prix & la production?

XV.

Le nombre de personnes par feux ou par familles, en comptant les enfants depuis l'âge de deux ans accomplis? S'il y a des Paroisses fort sujettes aux maladies épidémiques; si on peut attribuer ces maladies aux mauvais aliments, ou aux qualités du territoire ou à des étangs, à des marais & à des eaux croupissantes, ou aux desséchements d'étangs, de rivieres, de marais qui ont beaucoup de vase bourbeuse & fétide; ou si elles ne dépendent point de certains vents qui sont ordinaires, ou qui durent long-temps, qui viennent de la mer ou des lieux marécageux; ou si elles viennent au Printemps, lorsqu'on commence à remuer la terre, sur-tout après des hyvers pluvieux, & qu'il n'est pas survenu des vents suffisants pour dissiper les exhalaisons de la terre? Quels sont dans la Province les rap-

ports de la durée de la vie relativement aux différents âges, à commencer dès la naissance; si ces rapports sont les mêmes dans les Villes & dans les Campagnes?

XVI.

S'il est vrai que les Ecoles soient nuisibles dans les campagnes; s'il ne faut pas que les enfants des Fermiers, & de ceux qui exercent le commerce rural, sachent lire & écrire pour s'établir dans la profession de leurs Peres, pour pouvoir mettre de l'ordre & de la sûreté dans leurs affaires & dans leur commerce, & pour lire les Livres qui peuvent étendre leurs connoissances sur l'Agriculture; s'il n'est pas utile pour l'Etat de Collecteur, de Syndic, &c. dans les Paroisses, qu'il y ait des Payſans qui sachent lire & écrire? Si ce sont les Ecoles, ou la misere, ou d'autres causes aussi fâcheuses, qui déterminent les Payſans à abandonner les campagnes pour se retirer dans les grandes Villes? Si, par cette désertion, Paris & les autres Villes sont plus peuplées aujourd'hui qu'elles ne l'étoient autrefois; ou si la dépopulation ne dépend pas d'un décroissement de richesses & de population qui fait d'abord plus de progrès dans les campagnes que dans les grandes Villes, où résident ceux qui jouissent de profits, d'appointements, de pensions, de rentes, &c. qui sont payées par l'Etat, & qui se tirent des campagnes; en sorte que les degrés du décroissement général de richesses & de population dans les campagnes & dans les Villes, seroient proportionnés à ces circonstances, * sans qu'il fût vrai que les grandes

* Il est prouvé par les Registres des Baptêmes, des Mariages, des Enterrements, & par la consommation du bled

Villes enlevassent aujourd'hui plus d'habitants des campagnes qu'autrefois?

dans Paris, que cette Ville n'a pas augmenté en habitants depuis long-temps : ainsi la dépopulation des campagnes n'est pas dédommagée par la population de cette Capitale? Mais il suffit de connoître le dépérissement des revenus de la Nation, pour s'assurer de la diminution de la population ; car les Royaumes ne sont peuplés qu'à peu près en raison de leurs richesses. 200 millions de revenus dans un État, y entretiennent environ un million d'hommes. Ainsi le dépérissement des revenus entraîne nécessairement celui de la population; au lieu que l'augmentation des revenus dans un État y attire des hommes de toutes parts. Ce n'est pas la population qui répare les richesses; ce sont les richesses qui réparent la population : les hommes perpétuent les richesses; mais il faut préalablement des richesses pour accroître la population & les richesses. *Voyez l'Essai sur l'amélioration des terres.* Mais par augmentation de richesses, il ne faut pas entendre simplement une augmentation d'argent monnoyé; car cette richesse, à moins qu'elle ne soit occupée & renouvellée annuellement par l'agriculture & le commerce, est une richesse stérile. On ne doit juger de la richesse d'un État que par les revenus annuels : le pécule des Nations, dont les richesses se tirent du territoire, n'est à peu près qu'en raison de la moitié de leurs revenus annuels. On présume que la découverte de l'Amérique a beaucoup augmenté la masse de l'argent monnoyé en France, & que cette augmentation a fait monter le prix des denrées : cela est difficile à prouver par les faits; car dans le temps de la conquête du Pérou, en 1557, le prix commun du bled étoit aussi haut & même plus haut qu'à présent. Il est vrai qu'après les guerres des Anglois en France, depuis Charles VII jusqu'à François I, les prix des denrées avoient fort baissé; mais dans les temps précédents, à remonter jusqu'à Charlemagne, ils étoient à peu près comme aujourd'hui. On peut en juger par le salaire des Ouvriers, qui est toujours réglé, non par le prix annuel, mais par le prix commun des grains dans les Provinces.

GRAINS.

ARTICLE I.

SI on s'attache dans la Province à la culture la plus profitable; ſi c'eſt à celle du bled, froment & ſeigle, ou des orges, ſarraſin, millet, bled de Turquie, &c. leur produit, leur valeur vénale, leur uſage dans le Pays, leurs avantages ou déſavantages par rapport au revenu des terres & à l'emploi des hommes? Eſt-il de l'intérêt de l'Etat d'étendre la culture du bled, lorſque le prix commun de cette denrée ne reſtitue pas les fraix, la taille & le loyer des terres?

II.

Si la culture du bled eſt augmentée ou diminuée dans la Province?

III.

Si le moins peut être imputé aux acquiſitions faites par les riches Propriétaires qui ont augmenté l'étendue de leurs fermes? Si les terres en ſont mieux ou plus mal cultivées, ſelon que les Laboureurs ſont ou ne ſont pas aſſez riches pour ſoutenir de grandes entrepriſes de culture?

IV.

Si on s'attache dans la Province à la culture des légumes, comme feves, pois, haricots, lentilles, &c. ſi cette culture y eſt fort profitable?

V.

S'il y a débit & exportation de ces légumes? Si après les années d'abondance en bled, on ne s'apperçoit pas que la culture de ce grain eſt

négligée, & que les Cultivateurs s'adonnent à d'autres, ou qu'ils se bornent au pâturage de leurs bestiaux; si les non-valeurs des denrées sont fréquentes, & font dégénérer en perte les frais de la culture, la font abandonner, anéantissent les revenus des biens-fonds, suppriment les travaux & le salaire des Payſans, empêchent le payement des impositions, attirent des famines, & diminuent la Population?

V I.

Si l'exportation particuliere des grains d'une Province hors du Royaume, n'est pas contraire à la sûreté de la subsistance des habitants? Si l'on peut attribuer les mêmes inconvénients à la liberté générale d'exportation pour toutes les Provinces du Royaume; si l'Agriculture, réduite à la subsistance de la Nation, pourroit soutenir un accroissement de culture, sans faire dégénérer le prix des grains en perte, & sans anéantir les revenus des biens-fonds? Quels sont les avantages de la liberté de l'exportation des grains? * Quelles sont les Nations qui manquent de grains? Combien elles en achetent années communes? Quelles sont les Nations qui leur en vendent? Si leur commerce d'exportation de grains est assez étendu pour les exposer à des chertés; & s'il est suffisant pour leur éviter les non-valeurs & les grandes variations des prix des grains, qui détruisent l'Agriculture?

V I I.

Si, sous le prétexte spécieux d'entretenir l'abondance dans les Villes, le débit des grains est

* Voyez l'Essai sur l'amélioration des terres; l'article GRAIN, dans l'Encyclopédie, sur les effets de la liberté de l'exportation des grains.

gêné dans les campagnes, ou ne préjudicie pas à l'Agriculture, aux revenus des Propriétaires, & à la prospérité des Villes, qui ne peut se soutenir que par les richesses des Propriétaires qui habitent ces Villes, & qui les vivifient par leurs dépenses?

VIII.

Si en empêchant la communication du commerce des grains entre les Provinces, sous prétexte d'assûrer la subsistance aux habitants de chaque Province, on ne détruit pas l'Agriculture dans les unes, & les hommes dans les autres par la famine?

IX.

S'il est avantageux que les denrées de premier besoin soient par proportion plus cheres que les marchandises de moindre besoin? N'est-ce pas le prix commun des denrées de premier besoin qui regle le salaire des Ouvriers? Les Laboureurs qui vendroient leurs grains à trop bas prix, à proportion de ce que leur coûtent les fraix de la culture, pourroient-ils soutenir ces dépenses? Ne seroient-ils pas contraints de diminuer le salaire des Ouvriers qu'ils employent, ou d'en occuper un moindre nombre? Les gains des Ouvriers ne seroient-ils pas alors trop bornés pour leur procurer les secours convenables à leur état? Cet inconvénient n'est-il pas une des causes qui leur font abandonner les Provinces où le bled est à bas prix, & les gains à proportion? Si la consommation des marchandises qui ne sont pas de premier besoin, & dont on peut se passer, n'augmente ou ne diminue pas à proportion que ces marchandises sont plus ou moins cheres, ou plus ou moins chargées de

droits ; si leur consommation diminue, leur production & les revenus qu'elles rapportent, ne diminuent-ils pas aussi ? Ne s'ensuivroit-il pas qu'il seroit plus avantageux que les denrées de premier besoin fussent constamment à plus haut prix par proportion que les autres marchandises, puisque le bon prix de part & d'autre favoriseroit l'Agriculture, accroîtroit les revenus de la Nation, augmenteroit le salaire des ouvriers, procureroit les douceurs de la vie, l'aisance & les commodités qui attirent & fixent les hommes dans les Pays où ils peuvent jouir de ces avantages ? Seroit-ce donc la valeur vénale des denrées de premier besoin, considérée relativement au prix des autres marchandises, qui décideroit en partie de la prospérité & de la force des Etats ?

X.

Quels seroient les dangers & les abus que l'on auroit à redouter pour les revenus des biens-fonds & pour la subsistance du Peuple, des établissements de magasins de grains formés par des Compagnies protégées, ou privilégiées ; quels prétextes les Compagnies pourroient alléguer pour gêner le commerce des grains, & décider des prix dans les achats & dans les ventes ?

X I.

Si les greniers de bled, multipliés par les Marchands de grains dans les années abondantes, ne sont pas des magasins qui assurent la subsistance du Peuple dans les mauvaises années ; si l'achat des grains par les Marchands dans les années abondantes pour garder dans des greniers, ne facilite pas aux Fermiers le débit de leurs grains ; si on doit craindre le monopole de ces

Marchands dans les mauvaises années; si la concurrence de ces mêmes Marchands, & si ces greniers de bled fort multipliés, ne s'y opposent pas? Si la liberté entiere & constante du commerce des grains n'établit pas entre les Nations un prix général qui est commun à toutes ces Nations; de sorte qu'elles ne peuvent pas être plus exposées aux cherés les unes que les autres, & que l'abondance & les disettes qui varient successivement chez les Nations, se compensent réciproquement, & entretiennent, par la liberté du commerce, un prix toujours à peu près égal par-tout; y a-t-il eu des famines sous les regnes de Henri IV & de Louis XIII, où le commerce des grains étoit libre?

XII.

Comment peut-on concilier la conservation des grains surabondants & l'empêchement du magasinage; des vues si bornées & si contradictoires ne conduisent-elles pas aux non-valeurs, aux dégâts, aux famines, à la dégradation de l'agriculture, au dépérissement des revenus du Royaume & à la dépopulation? y a-t-il rien de plus préjudiciable à un Etat qui tire ses richesses de son territoire, que la déperdition & les non-valeurs des denrées du crû?

BESTIAUX.

ARTICLE I.

SI le Pays est riche en moutons; de quelles especes ils sont, grands ou petits? Si les manufactures d'étoffes de soye & de coton, fort

multipliées dans le Royaume, n'ont pas fait diminuer l'usage de la laine; d'où s'ensuivroit une diminution de troupeaux, & des engrais qu'ils procurent pour fertiliser les terres?

II.

Si la campagne fournit des abris contre les vents de l'hyver & les chaleurs de l'été, qui peuvent nuire aux troupeaux; si le Pays n'est pas trop humide, & trop abondant en mauvaises herbes, qui leur sont nuisibles; quelles sont les maladies auxquelles ils sont plus sujets dans le Pays; qu'elle est l'espece de moutons qui y convient le mieux, & quelle est la maniere de les gouverner pour en éviter le dépérissement?

III.

De quelle qualité sont les laines, & quel en est le prix?

IV.

Le produit de la laine de chaque mouton; si les laines sont employées dans le Pays, ou exportées; où, & en quelle quantité? Si le prix des laines a augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard à la valeur numéraire de l'argent? Si les dépenses en étoffes de laine ne sont pas plus profitables à l'Etat, que les dépenses en étoffes de soye & de coton?

V.

Le produit de la vente des animaux, s'ils sont consommés à la Boucherie dans le Pays, ou s'ils sont exportés, pour quel Pays, & en quelle quantité à peu près, & à quel prix?

VI.

Si on éleve dans la Province des bœufs, des chevaux, des porcs, des chevres; & si le produit de chacun de ces objets est considérable?

Si

Si la petite culture qui ſe fait avec les bœufs, auxquels il faut beaucoup de pâturage, ne préjudicie pas à la multiplication des autres animaux, & même des bœufs pour la boucherie; ſi elle n'empêche pas auſſi d'élever une plus grande quantité de chevaux de toutes eſpeces, dont les moins beaux ou ceux qu'on éleve avec moins de ſuccès, ſe vendroient du moins pour le labourage, qui en occuperoit beaucoup, ſi la grande culture ſe rétabliſſoit dans le Royaume?*

VII.

Si les bœufs qu'on éleve dans la Province, ſont communément d'une grande ou petite taille; s'ils ſont forts ou foibles; s'ils ſont délicats; s'ils réſiſtent à la fatigue?

VIII.

Le prix ordinaire de la paire de bœufs du Pays, du fort au foible, à l'âge de quatre ans?

IX.

Si les vaches ont beaucoup de lait; ſi on fait beaucoup de beurre & de fromage?

X.

Si le beurre & le fromage ſe conſomment dans le Pays; leur prix ordinaire; s'il s'en exporte; en quelle quantité? Comment s'en fait l'exportation? Pour quel Pays; & que peut-elle produire à la Province? Juſqu'à quel degré ces denrées ſont un objet de commerce profitable & avantageux dans le Pays, relativement aux dépenſes, à l'emploi des pâturages, & à l'occupation des habitants?

XI.

Si on engraiſſe des bœufs & vaches dans le

* Voyez dans l'Encyclopédie, l'Article FERMIER, ſur la culture qui ſe fait avec les bœufs.

Pays; si c'est avec les herbages, racines, foins, ou grains; en quelle quantité; quels en sont les fraix & le profit?

XII.

Les bœufs gras sont-ils, en tout ou partie, consommés aux Boucheries du Pays? où sont-ils transportés? en quelle quantité?

XIII.

Le prix d'un bœuf gras & d'un jeune bœuf de travail, à taille & forme égales, est-il différent ou le même? Quel est le prix de ces bœufs lorsqu'ils sont usés par le travail, en distinguant ce prix de celui auquel on les vend lorsqu'on les a engraissés pour la Boucherie? Ces bœufs sont-ils meilleurs pour la Boucherie que les jeunes bœufs gras qu'on n'auroit pas fait travailler?

XIV.

Est-ce un inconvénient de souffrir que les Bouchers achetent indistinctement pour la Boucherie, les jeunes bœufs de travail & les vieux qui sont hors de service?

XV.

Les chevaux qu'on éleve dans le Pays, sont-ils d'une grande ou petite taille? s'en éleve-t-il beaucoup? sont-ils plus propres aux attelages qu'à monter? sont-ils de fatigue? & à quel âge commence-t-on à les faire travailler?

XVI.

Y a-t-il des haras en regle dans la Province, ou si les habitants ont seulement quelques juments poulinieres? Si ces juments sont de taille; d'où ils les tirent?

XVII.

Le Roi entretient-il des étalons dans la Province en quantité suffisante? ou si les Particuliers

en ont; d'où ils les tirent? s'il n'eſt pas plus ſûr d'avoir des étalons du Royaume, que de les tirer des Pays étrangers? Les négligences & les abus?

XVIII.

S'il s'éleve quantité de porcs; ſi on les engraiſſe dans le Pays; ſi c'eſt au gland, ou avec la châtaigne, graine de hêtre, racines, herbages, ou grains? quel eſt le ſuccès de ces différentes nourritures, relativement à la qualité de la chair de ces animaux & relativement aux fraix; ſi ces porcs ſe conſomment dans le Pays, ou s'ils ſont exportés vifs, ou en ſalaiſon?

XIX.

Si on nourrit beaucoup de volailles; de quelle eſpece? s'il y en a un grand débit; ſi elles ſe tranſportent, où, & comment; leur prix ordinaire?

XX.

S'il ſe fait un commerce conſidérable en cuirs & peaux de toutes eſpeces?

XXI.

S'il y a beaucoup d'étangs; ſi le poiſſon ſe vend à bon prix dans les grandes Villes de la Province, ou s'il eſt exporté, où, & comment?

XXII.

S'il y a beaucoup de gibier; de quelle eſpece; s'il ſe vend cher & ſe tranſporte; s'il cauſe beaucoup de dommage aux cultivateurs?

XXIII.

Si on éleve des abeilles; s'il s'en éleve en aſſez grande quantité pour faire un objet, & le produit ordinaire du panier par an?

XXIV.

Si le miel & la cire en ſont de bonne qualité?

XXV.

Si on éleve des vers à ſoye; ſi le climat y

est propre; quels en sont les fraix, les profits, les risques, & quelle est la qualité de la soye?

XXVI.

S'il y a des mûriers; si le terrein y est propre; s'ils occupent de bonnes terres au préjudice d'une culture plus avantageuse; si on les préfere à cette culture pour en éviter les fraix, faute de facultés pour y subvenir, ou faute du débit des grains dans la Province?

XXVII.

S'il y a du gland, des châtaignes qui se consomment par les porcs; si les châtaignes y sont d'un bon revenu; ou si elles servent de nourriture aux Payſans, & les rendent paresseux?

XXVIII.

Le préjudice que cause la cherté du sel dans le gouvernement des bestiaux & dans le commerce des salaisons; combien les gages & la régie litigieuse des Commis contribuent en pure perte à cette cherté, & sont à charge à l'Etat & au Peuple? Les avantages d'un plus grand usage du sel pour le produit des bestiaux & pour la conservation des hommes? La maniere la moins onéreuse de percevoir les revenus du Roi sur cette denrée?

LINS, CHANVRES & HUILES.

Article I.

SI on s'adonne dans la Province à la culture des lins & des chanvres?

II.

De quelle qualité ils sont?

III.

S'il y a beaucoup de terres qui y ſoient propres? Les fraix de culture & les produits?

IV.

Si on les broye & pile à bras ou avec des moulins; enfin, la façon de les préparer juſqu'à ce qu'ils ſoient en état d'être filés?

V.

Si le filage occupe beaucoup de monde?

VI.

Si on fait beaucoup de toiles, & de quelles eſpeces; leur prix; ſi on fait des dentelles, & de quelles eſpeces?

VII.

Si ces toiles ou dentelles ſe conſomment dans la Province, ou ſi elles s'exportent, & dans quel Pays? Si ce commerce eſt conſidérable?

VIII.

S'il y a des blanchiſſeries, & ſi cette partie eſt, ou pourroit devenir un objet?

IX.

De l'uſage des toiles peintes; ſi le préjudice qu'il pourroit cauſer aux manufactures de ſoye & de coton eſt une raiſon ſolide pour s'y oppoſer; ſi on doit mettre la Nation à contribution pour ſoutenir un luxe forcé, toujours pernicieux dans un Etat? Si on démontre qu'il eſt néceſſaire de défendre l'uſage des toiles peintes dans le Royaume, pour ſoutenir les manufactures de luxe; n'eſt-ce pas nous prouver que ce luxe porte ſur la Nation, & non ſur l'étranger? Si on dit que nous achetons les toiles peintes des Hollandois, qui enlevent notre argent; oublie-t-on que plus nous achetons de l'étranger, plus l'étranger achete de nos vins & d'autres denrées de notre

crû, & que plus ce commerce réciproque s'étend, plus il nous est profitable?

X.

Si on fait des huiles d'olives, de noix, faine ou graine de hêtre, navettes, de lin, de graine de chanvre, &c.?

X I.

Si elles s'exportent ou se consomment dans le Pays; si ces productions sont fort profitables?

VIGNES.

Article I.

Y A-t-il beaucoup de vignes dans la Province, & combien estime-t-on qu'il y en a d'arpents à peu près? S'il y a des terres propres pour augmenter la plantation des vignes; si cette augmentation seroit profitable; si on retireroit de ces terres le meilleur revenu qu'elles puissent produire? Si on s'occupe à cette culture; sous quel prétexte? Si c'est pour étendre la culture du bled, & pour en faire baisser le prix? Manque-t-on de terres en France, où il n'a pas de débit? d'ailleurs, les progrès de la culture du bled & la diminution du prix du bled peuvent-ils se concilier avec les fraix de cette culture, le fermage & la taille que payent les cultivateurs?

I I.

Les fraix de culture par arpent, les fraix de récolte & futailles du fort au foible?

I I I.

La diversité des vins; leurs différentes qualités, avec le prix courant de chaque différente

eſpece, du fort au foible; reconnoître l'avantage de la culture des vignes par le produit total de la récolte, les fraix compris, parce que les fraix que ce produit reſtitue, ſont profitables à l'Etat, puiſqu'ils conſiſtent dans l'achat des échalas & des tonneaux, dans les dépenſes de la vendange, dans le ſalaire des cultivateurs, & que les fraix ſont des gains pour ceux qui en profitent; que l'on juge de là ſi les terres employées à la culture des vignes, pourroient être occupées plus avantageuſement pour l'Etat à une autre culture: quant au profit particulier de celui qui a la récolte, c'eſt lui qui doit le connoître, & on doit préſumer qu'il lui eſt plus avantageux que celui d'une autre culture, puiſqu'il le préfere; ainſi ce n'eſt que relativement au bien de l'Etat qu'on doit enviſager les avantages de cette culture, tant par rapport au produit total, que par rapport à la population qu'elle procure? *

IV.

Combien un arpent produit de muids de vin pour chaque année, du fort au foible?

V.

La facilité ou difficulté du débit; ſi la conſommation s'en fait dans la Province; s'il s'exporte, pour quel Pays, & par quelle voiture? S'il peut ſoutenir la navigation des mers; ſi le commerce avec l'étranger en eſt conſidérable?

VI.

Si l'on fait des eaux-de-vie du vin du Pays;

* On eſtime le produit d'un arpent de vigne, du fort au foible, à 200 liv. Un Vigneron peut en cultiver trois, & produire à l'Etat 600 liv. Il eſt prouvé par le produit de la Ferme des Aydes, que depuis 1683, celui des vignes eſt diminué de trois cinquiemes.

ce qu'il rend en eaux-de-vie; si elles sont consommées dans le Pays; si elles sont exportées; si ce commerce est considérable dans la Province?

VII.

Si on fait des liqueurs, de quelque espece que ce soit?

VIII.

Les droits que payent les brûleurs; ceux de la vente pour chaque barique de telle contenue?

IX.

Les fraix de façon pour chaque barique de telle contenue; les déchets & coulages par chaque mois sur chaque barique; le prix des bariques avec leur mesure, relativement à celle de de Paris?

X.

Les mesures des terres plantées en vignes réduites à l'arpent royal; la mesure des futailles pour le vin dans la Province, réduite au muid de Paris?

XI.

Si les vignes sont bien ou mal cultivées; si les Vignerons sont en état de les bien cultiver; s'ils peuvent attendre les temps favorables pour vendre leur vin?

XII.

Les droits sur les vins, & les privileges particuliers, s'il y en a?

XIII.

Si le bas prix du vin ne contribue pas à la paresse & à la débauche des Payſans dans la campagne, & des Artisans dans les Villes; si, au contraire, l'usage du vin ne les soutient pas dans le travail; s'il ne tempere pas les peines & la dureté de leur état; s'il ne ranime pas leur

courage & leur activité ; ſi dans quelques Pays de vignobles les Payſans ſont pareſſeux ; ſi dans d'autres ils ſont laborieux ; quelles ſont les cauſes de ces différentes diſpoſitions dans les différents Pays ? cela ne dépend-il pas du prix des grains dans ces différentes Provinces, où il cauſeroit l'aiſance & l'activite, ou la miſere & la pareſſe des habitants ? Si les Pays de vignobles ſont favorables à la culture des grains, en procurant des moiſſonneurs aux Fermiers ; s'ils fourniſſent pendant l'hyver des ouvriers pour l'exploitation des bois ou pour d'autres travaux ? Si la conſommation du bled par les Vignerons n'étendroit pas la culture du bled, à proportion des progrès de la culture des vignes ?

X I V.

Comment le Gouvernement peut-il procurer le rétabliſſement de la culture des vignes, étendre le commerce extérieur des vins, dont on pourroit tirer un grand produit par la vente que l'on en feroit dans les Pays étrangers qui ne produiſent pas de vins ? Comment on pourroit retrancher les droits ſur la vente des vins, & établir l'impoſition ſur le revenu des vignes, ſans préjudicier au commerce des vins, ni aux progrès de la culture des vignes, ni à la population que cette culture pourroit procurer par le grand nombre de cultivateurs qu'elle occuperoit ? Ces droits ne pourroient-ils pas ſe convertir en eſpece de dixme priſe en nature ? cette dixme ſe trouveroit-elle par-tout dans la même proportion, relativement aux fraix de culture, aux différentes natures de vignes, à leur produit & au prix des vins qu'elles produiſent ? Si cette impoſition ſeroit moins onéreuſe que les droits

des Aydes sur la vente des vins, ayant égard à la facilité du commerce qui en résulteroit, à la suppression des fraix de perception, des gages, & de l'inspection gênante & litigieuse des Commis?

XV.

Si les droits établis sur le commerce extérieur des vins, ne préjudicient pas à ce commerce, aux progrès de la culture des vignes, & aux produits de cette culture, & au fonds des revenus du Roi; si le produit de ces droits ne se retrouveroit pas d'ailleurs dans l'augmentation des revenus du Roi, qui résulteroit de l'influence des richesses de ce commerce sur l'Agriculture & sur la Population?

XVI.

Les avantages que les étrangers, qui n'ont pas un climat favorable à la culture des vignes, retireroient du commerce de nos vins & de nos eaux-de-vie pour leur usage? Les mauvaises qualités de leurs boissons & de leur eau-de-vie; combien elles sont préjudiciables à la santé & aux progrès de la population? Les obstacles qu'ils oppose nt à l'importation des vins chez eux, par les droits qu'ils imposent; les progrès d'un commerce réciproque de nos vins & de leurs marchandises, qui s'étendroit entre eux & nous, & qui seroit profitable de part & d'autre; combien il est avantageux de contribuer mutuellement aux facilités & aux progrès de ce commerce?

XVII.

S'il y a dans la Province des cidres, bierres ou autres boissons; quel est l'avantage de ces productions?

ARBRES FRUITIERS, BOIS futaies & revenants.

ARTICLE I.

S'Il y a beaucoup d'arbres fruitiers dans la Province; de quelles especes; si les fruits qu'ils produisent, forment un objet considérable de commerce, & s'il est fort avantageux?

II.

S'ils sont consommés dans le Pays, ou s'ils sont exportés; pour quel Pays, en quelle quantité, & comment?

III.

Si on les transporte cuits, ou cruds, ou dessséchés?

IV.

Si on en fait des cidres & des huiles, & en quelle quantité?

V.

S'il y a beaucoup de futaies; si le bois d'ouvrage qu'on en tireroit, pourroit aisément être transporté dans les Ports du Royaume ou dans les grandes Villes?

VI.

Par quelles rivieres flottables ou navigables?

VII.

Si le terrein est propre pour les futaies; si elles y viennent belles & propres à la marine?

VIII.

S'il y a beaucoup de bois taillis ou revenants?

IX.

S'ils se consomment aux forges & autres usines, ou pour le chauffage des Villes & Villages

circonvoisins, & s'il y a beaucoup de forges & autres usines; s'il n'y a pas de gêne nuisible sur l'exploitation & le commerce des bois?

X.

Si on les transporte dans les grandes Villes par flottage ou train; les fraix de transport, les péages, les droits de riviere?

X I.

Si en curant quelques ruisseaux, on ne pourroit pas faire flotter ces bois, & les faire arriver dans quelque riviere navigable qui pût les conduire dans de grandes Villes?

X I I.

Le prix de la corde de bois à brûler & à charbon sur la feuille, & ses mesures réduites au pied de Roi.

X I I I.

Si les bois sont bien entretenus & gardés; s'il y en a beaucoup au Roi ou en mains-mortes?

X I V.

Si le Pays est fort chargé de hayes & de buissons.

X V.

L'utilité qu'on en tire, ou les inconvénients qui en résultent?

X V I.

S'il y a dans la Province beaucoup de terres occupées par des bois peu profitables; si elles sont de bonne qualité; si elles pourroient être mises en culture, dans le cas où le commerce des grains ne seroit plus gêné, & où le débit dédommageroit avantageusement de la dépense?

X V I I.

S'il ne seroit pas plus avantageux que les forêts fussent près des grandes Villes & des rivie-

res, que dans les Provinces éloignées; le bled qui est plus facile à transporter, relativement à sa masse & à son prix, exige-t-il les mêmes circonstances pour le débit?

RIVIERES.

Article I.

LEs rivieres & les canaux qui passent dans la circonscription du Pays que l'on examine; donner la longueur de leur cours à peu près, en y comprenant les sinuosités & leur largeur commune, les fraix de leur entretien?

II.

La nature du terrein de leur lit; si elles charrient des sables?

III.

Celles qui sont navigables, & celles qui pourroient le devenir?

IV.

Celles qui sont flottables, & celles qui pourroient le devenir?

V.

Les avantages des rivieres navigables ou flottables, & de celles qui le deviendroient?

VI.

Le commerce qu'elles facilitent ou faciliteroient, les Villes où elles conduisent ou conduiroient, & le débit qu'elles procurent ou procureroient?

VII.

Les canaux de communication que l'on pourroit exécuter?

VIII.

Les dégâts & inondations que les rivieres causent?

IX.

Les moyens d'y remédier?

X.

Le nombre des moulins à bled, écorce, papier, draps, & autres usines qui sont sur les rivieres navigables, ou qui pourroient le devenir?

XI.

Le retard & empêchement qui en résultent pour la navigation?

XII.

Les remedes qu'on y pourroit apporter?

XIII.

Si la suppression en seroit avantageuse ou désavantageuse pour le Pays?

XIV.

Si on ne pourroit pas suppléer aux moulins à eau par des moulins à vent, & sur des ruisseaux, & à la chûte des étangs; s'il y a des emplacements propres aux uns ou aux autres?

XV.

Ce que coûteroit l'indemnité due aux Propriétaires pour leurs moulins & usines supprimés, déduction faite des fraix de réparation & entretien?

XVI.

L'état des droits que l'on fait payer sur les rivieres; les désavantages qui en résultent pour le commerce, pour le débit des denrées dans les Provinces éloignées, & pour le revenu des biens-fonds?

XVII.

L'état des chemins de communication avec

les rivieres, avec les grandes routes, avec les Villes & Bourgs où se tiennent les marchés; les temps de l'année où ces chemins sont praticables; les endroits qui ont le plus besoin de réparation; si les dépenses en seroient considérables; si on trouveroit sur les lieux les pierres, les grès, le cailloutage, le sable pour les réparations?

USAGES.

Article I.

POurquoi on s'adonne dans le Pays à telle culture, à tel nourrissage, à tels travaux, plutôt qu'à d'autres?

I I.

Si d'autres cultures, d'autres nourrissages, d'autres travaux ne seroient pas plus avantageux?

I I I.

S'il y a des empêchements; si on peut y remédier?

I V.

S'ils dépendent de l'indigence, du défaut de débit, de la difficulté des transports, du défaut de rivieres, de grands chemins, de l'excès des droits de péage & des droits de riviere, qui augmentent trop les frais de transport & font dégénérer en perte le prix des denrées?

V.

S'il y a quelque empêchement politique?

V I.

S'il y auroit moyen d'établir dans la Province des usages plus avantageux, de tirer de meil-

leurs produits; quels seroient ces moyens, ces produits?

VII.

Si la régie du Pays, ou la police, gêne le commerce des vins, du bled, des laines, des chanvres, &c?

VIII.

Quel est le caractere des habitants, d'où il vient; ce qui le détermine?

IX.

Les mesures du Pays; leurs variétés pour toutes les différentes denrées, les poids, les aunages, les mesures de terres, les mesures des grains, &c. en donner le détail par livres, onces, pieds & pouces?

X.

S'il y a des communes dans le Pays pour le pâturage des bestiaux; seroient-elles plus avantageuses si elles étoient employées à la culture, dans le cas où le débit des grains rendroit cette culture profitable? Si à cause de ces communes les Paysans ont plus de bestiaux qu'ils ne peuvent en nourrir pendant l'hyver, n'ayant pas, faute de culture, les fourrages de réserve pour cette saison; si par cette raison ils ne tirent de profit en laitage, beurre & fromage, que dans le temps du pâturage: si leurs bestiaux ne dépérissent pas pendant l'hyver?

COMMERCE
des Denrées du crû.

ARTICLE I.

LEs avantages & les désavantages des réglements, des prohibitions, des permissions de commerce relativement à certaines marchandises, à certaines Provinces, à certaines Villes, à certains Ports; leur influence sur les autres marchandises, sur les autres Provinces, sur les autres Villes, sur les autres Ports, sur les progrès de l'argiculture & du commerce?

II.

En quoi la conduite & les vues intéressées des Commerçants peuvent être nuisibles au commerce des denrées du crû, & à l'agriculture? Les privileges exclusifs des Compagnies marchandes, les privileges particuliers de certaines Villes, de certaines Provinces, de certaines sociétés d'entrepreneurs protégés; la gêne du commerce, le monopole, les assujettissements dans les dépenses des Citoyens, les préjudices que ces privileges causent à l'agriculture & au commerce.

III.

Si la liberté de l'entrée de nos Ports aux étrangers, quoiqu'elle pût être défavorable à nos Commerçants, ne seroit pas fort avantageuse au commerce des denrées du crû & aux progrès de l'agriculture, & fort profitable à la Nation dans le commerce d'exportation & d'importation; si, à quelques égards, elle seroit désavantageuse à

la marine; & si, à d'autres égards, elle lui seroit plus favorable, tant par l'accroissement de la population, que des productions de l'agriculture qui augmenteroient le commerce, qui procureroient plus d'hommes pour la navigation, & plus de revenus au Roi pour les dépenses de la marine?

IV.

Si le cabotage qui s'exerce dans nos Ports par les étrangers, n'est pas favorable au commerce des denrées du crû, par le bon marché du fret de transport; car les fraix, ainsi que les droits, qui augmentent le prix des denrées, n'en diminuent-ils pas la consommation & la production? S'il seroit plus avantageux pour la marine que le cabotage fût réservé à nos vaisseaux, quoiqu'il se fît à plus grands fraix; si cet avantage pour la marine dédommageroit l'Etat du préjudice qui en résulteroit pour le commerce des denrées du crû, & pour la population?

V.

Les avantages du commerce extérieur des denrées du crû, ou des dons de la terre, sur le commerce extérieur des marchandises de main-d'œuvre?

VI.

Les avantages des manufactures qui fabriquent des matieres du crû, sur celles qui fabriquent des matieres étrangeres?

VII.

Le produit du commerce des dernieres, déduction faite de la valeur des matieres premieres achetées de l'étranger, ne se borne-t-il pas à la restitution des fraix de main-d'œuvre & au gain particulier des Marchands?

VIII.

Si l'emploi des hommes à l'agriculture, (le commerce des denrées du crû étant libre,) est plus profitable à l'Etat que l'emploi des hommes aux manufactures?

IX.

Si l'emploi des hommes aux manufactures, qui fabriquent des matieres du crû, est plus profitable à l'Etat, que l'emploi des hommes aux manufactures qui fabriquent des matieres étrangeres?

X.

S'il est possible d'augmenter la population, & de rétablir les revenus des biens-fonds du Royaume, qui sont en non-valeur ou mal cultivés, sans la liberté du commerce intérieur & extérieur des denrées du crû, & sans la conservation des richesses nécessaires pour la culture? *

XI.

Les avantages de la pêche pour la marine, & pour l'accroissement des richesses & de la population?

XII.

Les moyens de procurer les progrès de la pêche: quels sont les obstacles aux progrès de la pêche?

XIII.

Les avantages & les désavantages de l'enclassement des matelots occupés à la pêche?

* On estime les richesses nécessaires pour les frais de la culture des grains à neuf cents millions, qui doivent être conservés aux Cultivateurs, sans y comprendre leur profit: ces neuf cents millions produiroient dix-huit cents millions; la culture actuelle des grains ne produit que six cents millions, faute de richesses pour cette culture, & le Roi perd plus de cent cinquante millions de revenu sur cette partie.

XIV.

Si le commerce étranger a pour objet l'acquisition de l'argent monnoyé, ou la vente réciproque des denrées entre les Nations?

XV.

Si on doit éviter d'acheter de l'étranger dans la crainte qu'il n'enleve notre argent; & si nous ne devons avoir avec l'étranger, qu'un commerce actif pour enlever son argent; ou s'il est plus avantageux pour le progrès de notre commerce, & pour faciliter le débit des denrées de notre crû, d'entretenir avec les étrangers un commerce réciproque; si les Nations qui ont à vendre beaucoup de denrées de leur crû, ne doivent pas tirer des autres des marchandises de luxe pour se procurer un commerce réciproque, & faciliter la vente de leurs productions?

XVI.

Si la quantité d'argent dans chaque Nation n'est pas proportionnée à l'Etat & à la facilité de son commerce, à la quantité, & à la valeur vénale des denrées qu'elle vend & qu'elle achete? Si l'argent peut lui être profitable autrement qu'en le faisant valoir par le commerce, ou en l'employant à l'amélioration des terres & à l'accroissement des revenus des biens-fonds, ou en le plaçant à rente; & dans ce dernier cas l'argent n'est-il pas aussi-tôt employé par l'emprunteur? *

* Dans un Etat tout se réduit à l'homme & à sa conservation; sa conservation consiste dans sa défense & dans sa subsistance: sa subsistance consiste dans les biens qui lui sont nécessaires pour exister, & ceux dont il peut jouir utilement pour sa conservation & pour son bonheur. Les biens sont, ou gratuits, ou commerçables; les biens gratuits sont ceux qui sont surabondants & dont les hommes peuvent jouir par-tout & gratuitement: tel est l'air que nous respirons, la lumiere du soleil qui nous éclaire, &c.

S'il ne réſulte pas delà que l'argent eſt diſtribué dans les Nations à raiſon des richeſſes commer-

Les biens commerçables ſont ceux que les hommes acquierent par le travail & par échange : c'eſt ce genre de biens que nous appellons richeſſes, parce qu'ils ont une valeur vénale relative & réciproque les uns aux autres, & en particulier à une eſpece de richeſſe que l'on appelle monnoye, qui eſt deſtinée à repréſenter & à payer la valeur vénale de toutes les autres richeſſes.

Ce n'eſt que dans cette deſtination, & non dans la jouiſſance, que conſiſte l'uſage de la monnoye. Ainſi l'argent, en tant que monnoye, n'eſt point du genre des richeſſes que les hommes recherchent pour ſatisfaire à leurs beſoins; celles-ci ne ſont qu'un flux de productions continuellement détruites par la conſommation, & continuellement renouvellées par les travaux des hommes : ainſi les hommes ſont auſſi néceſſaires pour perpétuer les richeſſes, que les richeſſes ſont néceſſaires pour la conſervation des hommes; mais une même quantité d'hommes n'eſt pas toujours néceſſaire pour produire une même quantité de richeſſes; parce que la production des différentes richeſſes exige plus ou moins de travail d'hommes: par exemple, deux millions d'hommes peuvent faire naître, par la culture des terres, la valeur d'un milliard en productions; au-lieu que trois millions d'hommes ne produiront que la valeur de ſept cents millions en marchandiſes de main-d'œuvre : ainſi dans un Royaume où l'on cultive la terre, les hommes pourroient être, par proportion, plus riches & en moindre nombre que dans un autre Royaume où les hommes ſeroient occupés à fabriquer des marchandiſes de main-d'œuvre. A la vérité, dans l'un & dans l'autre cas, la valeur vénale de ces richeſſes ſuppoſe un commerce d'exportation; car dans un Royaume où les productions du crû ſurpaſſeroient la conſommation, l'abondance les feroit tomber en non-valeur, ſi le ſuperflu n'étoit pas vendu à l'Etranger; & dans un autre Royaume où les hommes ſeroient occupés à fabriquer des marchandiſes de main-d'œuvre, non-ſeulement les hommes ne pourroient pas ſe nourrir de ces marchandiſes, mais ces marchandiſes elles-mêmes n'auroient pas de valeur vénale, ſi elles n'étoient achetées par d'autres Nations. Voilà ce qui établit la néceſſité du commerce entre les Nations, & ce qui leur procure un profit réciproque en marchandiſes qu'elles acquierent de part & d'autre pour ſatisfaire

çables qu'elles vendent & qu'elles achetent, & à raison de la valeur vénale de ces richesses, à

à leurs besoins. Mais par la différence des marchandises qu'elles s'entrevendent, les unes peuvent gagner plus que les autres, sur l'emploi des hommes & sur la production de leurs richesses.

L'argent est une matiere qui peut servir aux hommes à différents usages; &, dans ce sens, il est, par lui-même, une richesse commerçable: mais comme monnoye, ce n'est qu'un moyen pour faciliter l'échange dans le commerce des richesses; sa quantité dans les États y est conforme à cet usage, & les Nations qui ont un commerce libre & facile, ne manquent de monnoye qu'autant qu'elles manquent de marchandises.

Si la monnoye formoit elle-même la richesse des Nations, il seroit facile à un Souverain d'enrichir son Royaume; il pourroit, avec celle qu'il tire annuellement de ses Sujets, acheter de la matiere d'argent & la faire monnoyer; celle avec laquelle il auroit payé cette matiere, resteroit dans le Royaume; & celle qu'il feroit fabriquer, s'y distribueroit par ses dépenses: ainsi successivement il parviendroit à multiplier abondamment la monnoye dans ses Etats; car il y trouveroit toujours de la matiere d'argent à acheter, comme ses Sujets y en trouvent toujours pour faire fabriquer de la vaisselle & d'autres ustensiles, parce que l'argent en matiere est un objet de commerce comme toute autre marchandise; il se vend & s'achete de même dans le commerce réciproque, par lequel chaque Nation se procure les marchandises dont elle a besoin. Mais comme ce sont les productions toujours recherchées, toujours consommées, & toujours renaissantes, qui sont la vraie source des richesses & de la population, on n'a jamais pensé que la simple multiplication de la monnoye fût un expédient pour enrichir un État. Ainsi on ne doit juger des richesses & de la force des Nations que par leurs revenus, & non par leur pécule, qui n'est qu'un ustensile de commerce, qui peut être diminué par les achats en argent, & qui peut être réparé par la valeur vénale des denrées que l'on a à vendre.

On dira, sans doute, que les mines d'or & d'argent, qui sont la source particuliere de la monnoye, peuvent suppléer aux denrées; mais ces mines doivent être envisagées comme tous les autres genres de productions, qui exigent des dépenses pour la subsistance des ouvriers qui

raiſon de ſon emploi utile, & que, par conſéquent, chaque Nation (excepté quelque réſerve de précaution) ne retient de l'argent chez elle qu'à proportion de la circulation néceſſaire pour en jouir ou pour en tirer du profit?

XVII.

Les avantages du commerce des marchandiſes du crû ſur le commerce de trafic, où une Nation qui n'a pas de denrées de ſon crû, en achete de différentes Nations pour les revendre à d'autres Nations; la différence des profits de l'un & de l'autre; l'influence de ces commerces ſur les mœurs, ſur le gouvernement & ſur la conſtitution des Nations qui les exercent?

XVIII.

Si dans la régie du commerce extérieur on ne doit pas être attentif à ce que les Commerçants tirent leurs gains de l'étranger & non de la Nation; ſi on ne doit pas éviter qu'ils ne ſurprennent des réglements qui tendent à faire baiſſer le prix des marchandiſes du Pays pour gagner ſur l'achat, & tirer leur profit ſur leurs Concitoyens; ſi dans ce cas leur commerce, en devenant plus étendu, n'en ſeroit pas plus préjudiciable: ſi ſes progrès, établis ſur cet abus, n'en impoſent pas: ſi la défenſe de l'exportation des grains, qui d'abord a été faite pour procurer à bas prix la ſubſiſtance des ouvriers des manufactures, n'eſt pas un de ces abus où l'on a

les procurent par leur travail; car la conſommation continuelle des denrées néceſſaires pour ſatisfaire à leurs beſoins, oblige de convertir perpétuellement la matiere que l'on tire des mines en d'autres productions, & le profit au delà des fraix forme un revenu à l'État, de même que l'agriculture en produit un aux Nations qui s'appliquent à la culture des terres.

sacrifié les revenus des biens-fonds de la Nation aux intérêts de ceux qui exercent le commerce des marchandises de main-d'œuvre ? Si cet abus n'est pas dégénéré en préjugé, fondé sur la crainte de la cherté des grains ; si les chertés passageres & excessives des grains sont aussi fréquentes en Hollande & chez les autres Nations, où le commerce des grains est libre, qu'en France, où l'exportation des grains est défendue ?

XIX.

Les revenus de l'Etat, les revenus des Particuliers, les loyers des maisons, les rentes de l'intérêt de l'argent, les appointements des charges, les émoluments des emplois, les honoraires des Professions savantes, les profits des Marchands bornés au commerce intérieur, le gain des Artisans qui fabriquent des marchandises de main-d'œuvre pour l'usage de la Nation, le salaire des ouvriers, ont-ils d'autres sources que le commerce des marchandises du crû des habitants de la campagne ?

XX.

Quel est en France le produit du commerce de trafic étranger, & celui du commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre fabriquées en France, déduction faite des matieres premieres du crû, ou achetées de l'étranger, d'avec ce qui se réduit au produit de la simple industrie, & de l'emploi des hommes bien ou mal placés ? Si ce petit produit exige de grandes attentions de la part du Gouvernement, ou si les entreprises des Négociants doivent être abandonnées à la liberté du commerce ?

XXI.

Si la balance du commerce entre les Nations

peut ſervir de regle pour juger des avantages du commerce de chaque Nation, lorſqu'on n'examine pas les profits du commerce réciproque des différentes denrées, du commerce de trafic, du commerce de marchandiſes du crû, du commerce de marchandiſes de main-d'œuvre, déduction faite des matieres premieres; & lorſqu'on n'en juge que par le produit en argent?

XXII.

Si dans un Royaume qui a un grand territoire à cultiver & beaucoup de productions à vendre, le commerce de trafic & les manufactures de matieres étrangeres ne s'oppoſent pas à la Population des campagnes, à la culture des terres, au commerce extérieur des denrées du crû, en vendant ce qu'on nous devroit acheter, pour favoriſer, par un commerce réciproque, le débit des denrées du Pays? Ne ſeroit-il pas abſurde de vouloir vendre de tout aux étrangers, & ne rien acheter d'eux? Les avantages du commerce des productions de l'agriculture & de l'induſtrie des Nations, ne conſiſtent-ils pas à varier, de part & d'autre, les richeſſes uſuelles, par les ventes & les achats réciproques, & à gagner ſur les marchandiſes que l'on achete, par la vente de celles qui peuvent procurer un plus grand profit? Quelle eſt la Nation qui gagne le plus dans le commerce réciproque? n'eſt-ce pas celle qui achete des autres Nations plus de marchandiſes de main-d'œuvre que de marchandiſes de leur crû, & qui leur vend plus de marchandiſes de ſon crû que de marchandiſes de main-d'œuvre, & où l'achat des marchandiſes de main-d'œuvre procure la vente des marchandiſes du crû?

XXIII.

Le commerce de trafic, qui consiste à acheter des marchandises de Pays étrangers pour les revendre dans d'autres Pays, n'est-il pas fort borné? ne peut-il pas être enlevé à une Ville maritime par une autre Ville maritime? peut-il former le commerce d'un grand Etat? ne se soutient-il pas par l'épargne chez ceux qui l'exercent, & qui ont peu de territoire? le commerce des denrées du crû n'est-il pas, au contraire, soutenu dans un grand Royaume par la consommation & les dépenses de la Nation?

XXIV.

Si le commerce de la Métropole avec ses Colonies, qui procure de grands gains aux Commerçants, par la gêne de ce commerce, n'est pas plus séduisant que réel & avantageux à la Nation? Les marchandises que l'on vend aux Colons, trois fois plus qu'elles n'ont coûté, & celles que les Colons vendent sur le même pied, procurent-elles, par ces prix excessifs, de véritables richesses? Le Commerçant achete-t-il plus cher les marchandises qu'il exporte? & ne vend-il pas, à un prix exorbitant, celles qu'il rapporte? ne consommeroit-on pas, de part & d'autre, beaucoup plus de ces marchandises, si elles se vendoient meilleur marché? ces prix excessifs ne diminuent-ils pas la consommation & la production des denrées qui sont l'objet de ce commerce? la Nation est-elle dédommagée de ces désavantages par les gains du Commerçant, même par ceux qu'il fait avec l'étranger par le commerce des marchandises qu'il rapporte de nos Colonies? la cherté n'en diminue-t-elle pas aussi la consommation chez l'étranger; &, par con-

séquent, la production dans les Colonies, & la production aussi d'une plus grande quantité de denrées qu'on exporteroit de la Métropole, & qui se consommeroient dans les Colonies si on les y vendoit moins cher? * Cette augmentation

* On estime le profit du commerce de nos Colonies à 15 millions : c'est un objet intéressant pour les Commerçants, mais une petite ressource pour un grand Royaume qui perd des milliards par la dégradation de son agriculture : encore ce profit est-il pris en grande partie sur les marchandises que l'on survend aux Colons, & sur celles de retour que l'on nous fait suracheter; d'où il résulte que ces prix excessifs diminuent, de part & d'autre, la consommation, le débit & la production, & tous ces désavantages réduisent à peu de chose le profit de ce commerce boursouflé.

Néanmoins ce même commerce est plus favorable que celui de nos manufactures, qui fabriquent des matieres étrangeres, qui est encore plus borné; ce qui se réduit à la restitution des fraix de la main-d'œuvre : au-lieu que le commerce des Colonies consiste, du moins en partie, dans la vente des denrées de notre crû. Un commerce de marchandises de main-d'œuvre, fût-il de 500 millions, les dépenses, y compris le gain des Entrepreneurs de manufactures, seroient également de 500 millions, le profit au-delà seroit zéro. Supposez, au contraire, un commerce de marchandises du crû de 500 millions, les dépenses, y compris les gains de l'Entrepreneur-Laboureur & du Commerçant, seront de 300 millions; mais le profit au delà de ces dépenses sera de 200 millions, que l'on tire des dons de la terre, qui forment le revenu des Propriétaires, dont les dépenses procurent des gains à diverses classes d'hommes qui exercent différentes Professions dans le Royaume.

On ne voit point dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre, de revenus pour faire subsister ces différentes classes d'hommes nécessaires dans un État. Le fabricant ne travaille que pour sa propre subsistance : les gains de l'Entrepreneur & du Commerçant vont un peu plus loin; mais, à cet égard, il en est de même des gains du Laboureur & du Négociant dans le commerce de marchandises du crû; d'où résulte, de plus, des revenus qui se distribuent à l'État militaire, à tous les genres de professions, qui sont la source du revenu du Souverain, & qui

de production n'accroîtroit-elle pas, de part & d'autre, les richesses de la culture? La réalité

sont d'autant plus multipliés, que le territoire est étendu & bien cultivé. Ainsi ne nous laissons point abuser par le nom vague & général de *commerce*, ni éblouir par l'éclat de nos belles étoffes, qui nous fait croire que nous jouissons d'un *commerce florissant*.

Dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre, sur-tout de marchandises du luxe, on achete à peu près autant de ces sortes de marchandises de l'Étranger, qu'on lui en vend; ainsi ce commerce, stérile par lui-même, est payé par les revenus des bien-fonds: il ne peut donc subsister & s'étendre dans le Royaume que par le produit de ces biens; & plus ce commerce augmente, plus aussi le luxe de décoration s'étend à toutes les classes de Citoyens, & devient un luxe de besoin, qui alors est un luxe désordonné & destructif: car le luxe n'est utile qu'autant qu'il est libre, varié, & conforme aux états & aux richesses des Particuliers, & qu'il contribue à la consommation, à la production & à la valeur vénale des denrées du crû; mais un luxe particulier, dominant & déplacé, qui ne peut se soutenir que par des épargnes sur d'autres dépenses, & même sur la propagation des hommes, est très-désavantageux dans un État.

Le commerce d'exportation des denrées du cru, est le seul commerce fondamental, & il est d'autant plus précieux, qu'il appartient en propriété au Royaume; au-lieu que le commerce d'exportation de marchandises de main-d'œuvre & de luxe, ne tient point au sol, qu'il peut être partagé & envahi par les autres Nations qui veulent s'y livrer: ainsi ce n'est qu'un commerce précaire & ingrat qui ne peut convenir que par surcroît à un État qui a un grand territoire à cultiver, & qui est situé avantageusement pour jouir d'un grand commerce d'exportation des denrées de son crû. Ce n'est donc que sous ce point de vue que nous devons envisager la principale branche de notre commerce, je veux dire, le commerce de nos Colonies, qui ne mérite attention qu'autant qu'il peut contribuer à augmenter, de part & d'autre, la culture & le débit des denrées du crû. Le profit du commerce du vendeur ne se tire pas de l'acheteur. Dans un bon commerce le vendeur & l'acheteur doivent profiter, & c'est dans la marchandise même qu'ils doivent trouver réciproquement leur profit; & le Négociant intermédiaire ne doit pas l'envahir ou le

du profit de ce commerce pour la Métropole, ne se réduit-elle pas à la quantité & à la valeur vénale des denrées que le Commerçant y achete pour transporter dans ces Colonies?

VILLES.

ARTICLE I.

S'Il y a de grandes Villes dans la Province; en quelle quantité? Leur population, leur commerce; si elles font valoir les denrées du Pays par commerce, manufactures, ou consommations internes?

II.

Les Corps & Compagnies qui composent les différentes classes d'habitants de ces Villes?

III.

S'il y a dans ces Villes beaucoup de Noblesse ou autres Propriétaires de terres, qui soutiennent

détruire. Le Négociant porte chaque année pour 60 millions de marchandises de France dans nos Colonies, où il les vend si cher, & où il achete à si haut prix celles qu'il rapporte en retour, que ces dernieres reviennent ici à 140 millions. Ne nous seroit-il pas beaucoup plus avantageux qu'il portât à nos Colonies pour 100 millions de nos marchandises, & que, par des prix plus modérés dans le commerce réciproque avec nos Colons, les marchandises de retour, montant aujourd'hui à 140 millions, fussent aussi en plus grande quantité, puisque par un plus grand débit de nos marchandises, il nous procureroit un plus grand profit, & qu'il pourroit nous vendre moins cher les marchandises qu'il rapporteroit à plus bas prix & en plus grande quantité? Son gain particulier seroit, à la vérité, moins exorbitant; mais l'interlope vous assurera qu'il seroit encore assez considérable, que le commerce & la population des Colonies augmenteroient, & que le profit de la Métropole doubleroit.

par les réparations nécessaires la culture de leurs biens, & fassent circuler l'argent dans la campagne?

IV.

S'il y a dans ces Villes beaucoup de Bourgeois intelligents & aisés, qui fournissent, à titre de cheptel, des bestiaux dans la campagne, soit aux Payſans qui sont Propriétaires, soit aux Métayers des Particuliers mal-aisés?

V.

Si cette espece de commerce est un bien ou un mal; ce qu'il y a d'avantageux ou de désavantageux pour le Payſan & pour le Propriétaire?

VI.

S'il y a de riches Négociants; s'il y a beaucoup de Marchands débitants; s'il y a beaucoup d'Artisans; s'ils sont industrieux, laborieux, ou paresseux?

VII.

Les facultés en gros des différentes conditions & états des habitants des Villes; les impositions & droits sur les marchandises qui y entrent, & sur celles qui en sortent?

VIII.

Si ces impôts sont proportionnés à ceux de la campagne, eu égard aux facultés des habitants de part & d'autre?

IX.

Si les impositions des Villes ne pourroient pas être établies sous une forme moins onéreuse & moins inquiétante pour les habitants? *

X.

Quels sont les privileges des Villes; s'ils sont

* Voyez Recherches sur les Finances, tome II, page 448 & 497.

avantageux ou nuisibles au bien général de l'Etat? Le défaut de liberté du commerce des denrées dans la Province, autorisé sous le prétexte d'entretenir l'abondance dans les Villes, s'opposant au progrès de la culture, n'est-il pas préjudiciable à la prospérité des Villes mêmes par la diminution des revenus des Propriétaires; d'où résulte nécessairement la diminution des dépenses qui procurent les gains aux habitants des Villes? La taxe des prix des denrées dans les Villes n'a-t-elle pas les mêmes inconvénients?

X I.

Si la population des Villes de la Province augmente ou diminue?

X I I.

Si elles sont en Pays d'Etat, ou en Pays d'Election; si elles sont taillables, ou si les impôts se levent sur les entrées des denrées?

X I I I.

Si la police s'exerce par les Maires & Echevins, ou par des Juges particuliers; si les Juges de police, Maires & Echevins sont en titre, ou s'ils sont électifs.

X I V.

S'il y a des Papeteries,
Factures de parchemin,
Tanneries,
Ganteries,
Apprêts de peaux en chamois,
Verreries, & de quelle espece,
Factures de savon,
Tapisseries,
Manufactures de chapeaux,
Toiles & cuirs peints,
Merceries & clincailleries, &c.

La valeur de chacun de ces objets, déduction faite du prix des matieres étrangeres qu'on y fabrique: leur commerce intérieur & extérieur, & les lieux où il s'étend, ou pourroit s'étendre par de nouveaux chemins, rivieres curées en canaux creusés. Si la fabrication & le commerce intérieur de ces marchandises de main-d'œuvre, sont une source de richesses par un commerce extérieur, ou s'ils ne se soutiennent que par les dépenses de la Nation?

XV.

Si les grandes fortunes qui se forment dans les grandes Villes, ne sont pas préjudiciables à l'agriculture, lorsqu'elles ne se font pas par l'amélioration des terres, & par l'accroissement des revenus de l'agriculture, ou par les gains du commerce avec l'étranger; ces grandes fortunes ne prouvent-elles pas que les richesses s'accumulent dans les Villes, qu'elles ne retournent pas dans les campagnes, que la consommation ou la dépense de ceux qui font ces fortunes, ne répond pas à leurs richesses? Et parmi ces fortunes n'y en a-t-il pas une grande partie qui se font par l'épuisement des richesses nécessaires à l'agriculture?

XVI.

Si les fortunes que feroient les Cultivateurs, en multipliant par la culture les richesses de la Nation, ne seroient pas plus profitables que celles des Marchands bornés au commerce intérieur qui ne produisent rien, & dont les gains sont payés par la Nation? Ne juge-t-on pas de l'opulence du commerce à l'aspect éblouissant des boutiques des Marchands de la Capitale? & les richesses stériles de ces Marchands n'ont-elles pas paru mériter par leur éclat séduisant toute sûreté & toute protection de la part du Gouvernement, lorsque le Laboureur craint que ses bestiaux & ses moissons, exposés dans les plaines, ne lui attirent des impositions ruineuses? Par quelle forme d'imposition peut-on rassurer les Cultivateurs contre cette inquiétude, qui est si préjudiciable aux progrès de l'agriculture, qu'on la regarderoit malheureusement comme une profession interdite, sous peine de la confiscation,

de

de prohibition du commerce de ſes productions, & du mépris des citadins? *

XVII.

Si on doit craindre l'accroiſſement des Villes, cauſé par une opulence préjudiciable aux campagnes; s'il en ſeroit de même de l'accroiſſement des Villes, & même de la Capitale; ſi cet accroiſſement avoit pour cauſe l'accroiſſement des revenus des biens-fonds des Propriétaires qui habiteroient ces Villes?

XVIII.

Si le rétabliſſement des revenus des biens-fonds exige que les Propriétaires, & ceux qui peuvent faire de grandes dépenſes, réſident dans les campagnes? La conſommation qu'ils font dans les Villes, n'eſt-elle pas auſſi profitable aux campagnes, que ſi elle ſe faiſoit dans les campagnes même, pourvu que les Propriétaires qui habitent les Villes, ſoient attentifs à l'entretien & l'amélioration de leurs biens, & que le débit des denrées ſoit aſſuré dans toutes les Provinces par la liberté du commerce? Les dépenſes des riches, dans les Villes, ne ſoutiennent-elles pas l'induſtrie, les talents, & tous les différents genres de profeſſions lucratives qui entretiennent le population, & la conſommation des productions des biens-fonds? Les Villes bien peuplées ne ſoutiennent-elles pas les campagnes par la conſommation, comme les campagnes bien gouvernées ſoutiennent les Villes par la culture? Si la population & les richeſſes d'un Royaume ne dépendent pas de ce concours mutuel?

* Voyez l'Encyclopédie, à l'article GRAINS: Obſervation ſur la forme de l'impoſition de la taille.

XIX.

Si on a à craindre que les Villes dépeuplent les campagnes bien gouvernées; la distribution de la population ne se fait-elle pas naturellement dans les Villes & dans les campagnes bien gouvernées, à raison des richesses, des profits, des gains, & de la liberté qui attirent & qui retiennent les hommes de part & d'autre?

XX.

Si les mauvais succès & le dépérissement de l'agriculture ne contribuent pas à l'établissement d'un trop grand nombre de Marchands dans les Villes, pour le débit en détail de marchandises de tous genres, parce qu'on ne trouve pas de sûreté dans l'état de Fermier pour le profit ni pour l'emploi des avances que cet état exige? Ne résulte-t-il pas delà, que les Propriétaires ne trouvent pas à affermer leurs terres à des laboureurs qui puissent faire les fraix d'une bonne culture; & que le commerce de débit, surchargé de Marchands, devient onéreux par les gains que cette surabondance de Marchands tire de la Nation par la fraude & par l'augmentation du prix des marchandises? Le rétablissement de l'agriculture, soutenu par la sûreté de l'emploi des avances nécessaires pour la culture, & par la sûreté du profit que procureroit la liberté du commerce des grains, n'attireroit & ne fixeroit-il pas dans les campagnes des Laboureurs en état de faire les dépenses de la culture, & ne remédieroit-il pas à ces inconvénients, qui seroient causés par la désertion des habitants aisés de la campagne, qui n'oseroient se livrer à l'agriculture si elle étoit obsédée par la milice permanente, par les impositions arbitraires, par la

gêne du commerce des denrées, par des corvées à des travaux publics, dont l'exécution exige des siecles, & qui doivent être payés par une imposition générale; car ces causes perpétuées dévasteroient les campagnes par la destruction des cultivateurs?

RICHESSES.

ARTICLE I.

SI c'est dans la valeur vénale ou dans la valeur usuelle que consiste l'opulence des États? Deux Royaumes produisent la même quantité de denrées; ces denrées peuvent fournir, de part & d'autre, la subsistance à une même quantité d'hommes: dans l'un de ces Royaumes, les denrées peuvent être exportées facilement chez les étrangers; elles ont par cette raison une valeur vénale double de celle des denrées de l'autre Royaume, où le commerce extérieur est difficile ou empêché: dans celui-ci, la valeur vénale du total des denrées ne seroit, par exemple, que de deux milliards, & dans l'autre de quatre milliards: si les revenus du Souverain sont dans l'un & dans l'autre le vingtieme du total de la valeur vénale des denrées, il sera dans le premier de cent millions, & dans le dernier de deux cents millions. Cependant chaque Souverain ne peut-il pas lever la même quantité de troupes pour la guerre, & leur fournir la subsistance dans ses États, conformément au prix des denrées du Pays? ne peut-il pas aussi faire construire l'artillerie, les instruments & autres

machines de guerre dans son Royaume, où ces dépenses seroient encore dans la même proportion? Les Souverains de ces deux Royaumes, seroient-ils donc, quoiqu'avec des revenus si différents, également riches & également puissants?

Mais s'ils portent la guerre hors de leurs Etats; s'ils font des alliances avec d'autres Puissances, & leur payent des subsides; s'ils payent des troupes auxiliaires; s'ils font des achats chez les étrangers, où les prix ne se trouveront plus dans la même proportion avec les revenus de ces Souverains, celui qui a plus de revenu ne sera-t-il pas plus riche & plus puissant que l'autre?

Les mêmes rapports de richesses n'ont-ils pas lieu aussi à l'égard des Propriétaires des biens-fonds? La valeur vénale des denrées leur procure une fois plus de revenu dans un Royaume que dans l'autre: ceux qui ont, dans l'un de ces Royaumes, la moitié moins de revenu, payeront moitié moins cher ce qu'ils acheteront chez eux: la dépense sera donc, à cet égard, dans la même proportion de part & d'autre; mais le prix de ce que les uns & les autres acheteront de l'étranger, ou de ce qu'ils acheteront les uns des autres, ne sera pas dans cette même proportion; ainsi ceux qui tirent un plus grand revenu de la valeur vénale de leurs denrées, ne seront-ils pas effectivement plus riches que les autres?

N'en est-il pas de même à l'égard des Provinces d'un même Royaume, où dans les unes les denrées sont cheres, & dans les autres en non-valeur? & n'est-ce pas par cette raison que celles-ci sont toujours bien peuplées & bien cultivées, & que celles-là sont toujours peu peuplées & mal cultivées? Ne s'ensuit-il pas que c'est là

cherté des denrées, ſoutenue par le commerce extérieur, qui fait proſpérer les États?

II.

Si de deux Royaumes l'un étoit plus peuplé, & ſi l'autre avoit à proportion plus de revenu, toutes choſes étant d'ailleurs égales, lequel ſeroit le plus puiſſant? N'y auroit-il pas plus d'aiſance dans l'un de ces Royaumes, & plus de beſoins dans l'autre? Si l'un ne ſoutiendroit pas mieux les dépenſes de la guerre que l'autre; ſi celui-là ne pourroit pas augmenter ſes Armées par ſes richeſſes; ſi l'autre pourroit ſuppléer aux dépenſes par ſa grande population, ſur-tout depuis que l'artillerie a fort augmenté les dépenſes de la guerre, & qu'elle eſt devenue formidable: d'ailleurs, l'augmentation de troupes ne ſeroit-elle pas une augmentation de dépenſe? Si dans l'un de ces Royaumes les Sujets étoient plus dans l'aiſance, & ſi dans l'autre ils avoient plus de beſoins, à cauſe de leur plus grand nombre, ces Sujets pourroient-ils, de part & d'autre, fournir à leur Souverain, à raiſon de leurs facultés, des ſubſides dans la même proportion? ne s'enſuivroit-il pas delà qu'un Royaume qui auroit moins de revenus & qui ſeroit plus peuplé, ſeroit moins puiſſant & moins dans l'aiſance qu'un autre Royaume qui ſeroit moins peuplé & qui auroit plus de revenus?

III.

Comment un Royaume pourroit-il être plus peuplé & moins riche, ou plus riche & moins peuplé? Les hommes ne ſont-ils pas attirés dans un Royaume à proportion des richeſſes? Cependant ſi les productions & le commerce exigeoient moins de travail d'hommes dans un

Royaume que dans un autre, le premier ne pourroit-il pas se trouver plus peuplé & moins riche que le dernier? car si un Royaume produit beaucoup de denrées qui soient cheres, faciles à cultiver & à exporter, & si, pour s'en procurer la vente, il tire avec profit, pour sa consommation, beaucoup de marchandises de main-d'œuvre de l'étranger, n'occupera-t-il pas moins d'hommes, & ne sera-t-il pas plus riche? n'y aura-t-il pas dans ce Royaume plus d'aisance & moins de besoins, que s'il lui falloit un plus grand nombre d'hommes pour se procurer les mêmes richesses? ne s'ensuit-il pas delà, que le Gouvernement doit être plus attentif à l'accroissement des richesses qu'à l'accroissement de la population, & que ce sont les richesses que procure le travail des hommes qui doivent régler, comme il convient, l'état de la population?

IV.

Si l'or ou l'argent qu'un Royaume, qui a un grand & fertile territoire, tire des mines, faisoit négliger la culture, & si les mines produisoient moins que ce que procureroient l'agriculture & le commerce des denrées du crû, ne s'ensuivroit-il pas que ce Royaume seroit moins riche & moins peuplé que si ses mines étoient fermées & son territoire bien cultivé; si les richesses pécuniaires que fourniroient les mines, se distribueroient & circuleroient autant dans ce Royaume que celles que procureroient l'agriculture, & si une plus grande distribution & circulation des unes ou des autres ne contribueroit pas à enrichir un plus grand nombre d'hommes, & à étendre davantage l'aisance & la population? D'ailleurs, l'agriculture ne pro-

cureroit-elle pas autant de richeſſes pécuniaires que les mines, & de plus des richeſſes réelles que l'on n'acheteroit pas de l'étranger, & qui fourniroient la ſubſiſtance à une grande population? N'eſt-ce pas parce que les richeſſes que l'on tire des mines, n'ont pas ces avantages, & parce qu'elles n'entretiennent qu'un commerce paſſif avec l'étranger, qu'elles enrichiſſent peu d'hommes, qu'elles font tomber l'agriculture, qu'elles induiſent les hommes à la pareſſe, & qu'elles diminuent la population?

V.

On demande ſi les Colonies ne dépeulent pas le Royaume qui les fournit? Ne faudroit-il pas plutôt demander, ſi elles n'en diminuent pas les richeſſes par les dépenſes & par les guerres qu'elles occaſionnent?

V I.

Le luxe utile, le luxe nuiſible? N'eſt-il pas néceſſaire pour que la population & les richeſſes ſe perpétuent, que les hommes dépenſent continuellement leurs gains & leurs revenus? les hommes eux-mêmes n'ont-ils pas toujours voulu jouir de leurs richeſſes? Depuis que les grands & les riches ſe ſont retirés dans la Capitale, leurs dépenſes n'en ſont-elles pas devenues plus remarquables, & ne jugeroit-on pas delà que le luxe ſeroit augmenté? Le luxe n'a-t-il pas toujours été proportionné aux richeſſes de la Nation? ſans cela les richeſſes auroient-elles pû ſe perpétuer? Lorſque les grands Seigneurs réſidoient dans leurs Terres, & étoient diſperſés dans les Provinces, leurs dépenſes n'y étoient-elles pas proportionnées à leurs richeſſes? Quelles étoient ces dépenſes? Quelles qu'elles fuſſent, le luxe

n'étoit-il pas plus grand alors, s'ils étoient plus riches dans ces temps-là qu'aujourd'hui?

Nos manufactures de luxe ont-elles effectivement augmenté le luxe, ou si elles en ont seulement changé l'espece? n'ont-elles pas au fond diminué le luxe par la diminution des richesses, causée par la gêne qu'on a établie dans le commerce des denrées du crû, pour favoriser, aux dépens des revenus de la Nation, la main-d'œuvre de ces manufactures? L'espece de luxe de décoration, qu'elles ont rendu trop général & comme forcé, n'est-il pas devenu un luxe préjudiciable, en dérangeant l'ordre de dépenses convenables & utiles dans les différentes classes de Citoyens? Ce luxe dominant de décoration, qui assujettit les hommes à des dépenses de vêtements & d'emmeublements, disproportionnées à leurs facultés, n'empêche-t-il pas le Propriétaire de réparer & d'améliorer ses biens, le Marchand de faire valoir son argent par le commerce, l'Artisan de se fournir suffisamment des matieres premieres nécessaires pour les ouvrages qu'il fabrique, le Pere de famille de former des arrangements convenables pour l'établissement de ses enfants, le Débiteur d'économiser pour payer ses Créanciers? Ainsi les dépenses de décoration qui entraînent d'autres dépenses d'ostentation, & qui sont devenues des dépenses de besoin, plutôt que des dépenses de luxe, ne forment-elles pas une espece de luxe désordonné & destructif? ce luxe dominant ne porte-t-il pas les Citoyens à épargner sur la propagation ou a éviter le mariage, pour soutenir des dépenses forcées? n'induit-il pas les femmes à chercher des ressources dans le déréglement? n'inspire-t-il pas aux hom-

mes vains toutes les intrigues & tous les expédients irréguliers pour ſubvenir aux dépenſes du faſte? ne répand-il pas du mépris ſur les états médiocres? n'écarte-t-il pas du travail, ne provoque-t-il pas aux plaiſirs, ne corrompt-il pas les mœurs, n'énerve-t-il pas le courage, ne plonge-t-il pas dans la molleſſe, ne débilite-t-il pas les forces du corps?

VII.

Les terres, les hommes, les productions, les richeſſes pécuniaires, ne peuvent-elles pas tomber en non-valeur par les mépriſes de l'adminiſtration d'un Royaume?

Les terres, lorſqu'elles ne ſont pas cultivées; lorſque leur produit ne reſtitue pas les fraix de la culture; lorſqu'on n'en tire pas le meilleur revenu qu'elles puiſſent produire; lorſque les grands Propriétaires négligent leurs terres, & cherchent d'autres reſſources moins avantageuſes à l'État; lorſque les impoſitions mal établies portent ſur le cultivateur & enlevent les richeſſes néceſſaires pour les dépenſes de l'agriculture; lorſque l'on force les enfants des Laboureurs à déſerter les campagnes, à s'établir dans les Villes, où ils portent les richeſſes que leurs Peres employoient aux dépenſes de la culture; lorſqu'il n'y a pas de ſûreté à expoſer des richeſſes dans les entrepriſes de la culture; lorſque l'on gêne le commerce & les travaux des Fermiers; lorſqu'un luxe déſordonné s'oppoſe aux dépenſes de l'amélioration & de l'entretien des biens; lorſque ceux qui ſont chargés de la ſubminiſtration des Provinces, ne prévoyent pas les cauſes du dépériſſement des revenus des biens-fonds?

Les hommes, lorſque ce qu'ils produiſent &

ce qu'ils consomment n'est pas profitable à l'État, & lorsqu'ils ne sont pas employés aussi avantageusement qu'ils le pourroient être; lorsqu'une surabondance de Marchands de détail multiplie les dépenses du commerce intérieur, & le rend onéreux à la Nation; lorsque l'indigence des Paysans les rend inutiles & dépeuple les campagnes; lorsque la perception des impôts occupe un grand nombre d'hommes qui ne produisent rien, & qui sont à charge à l'État par leurs appointements & par l'exercice litigieux & abusif de leurs fonctions; lorsqu'on accumule les hommes aux manufactures de luxe au préjudice de l'agriculture; lorsque les Provinces, faute de richesses, sont réduites à cultiver la terre avec les bœufs, culture qui produit peu, & qui employe beaucoup d'hommes; lorsque les hommes sont occupés à des travaux qui peuvent s'exécuter à moins de fraix par des animaux, par des machines, &c. lorsque la population diminue par un luxe désordonné, par le dépérissement des revenus des biens-fonds, par la désertion en Pays étranger, par la misere des campagnes, qui s'oppose à la propagation & à la conservation des enfants des Paysans; lorsque l'intolérance de Religion expulse d'un Royaume une partie des hommes & des richesses; lorsque par ces causes de dépopulation, on manque de soldats & de matelots de bonne volonté, & qu'on enleve les cultivateurs pour la guerre & pour la marine?

Les productions, lorsque leur prix ne restitue pas les fraix, & dégénere en perte; ou lorsqu'elles n'ont pas la valeur vénale qu'elles devroient avoir; lorsque leur débit est borné à la

Nation, que leur prix eſt aſſujetti aux variations des récoltes & aux viciſſitudes du commerce intérieur, & qu'il n'a point de fondement permanent & aſſuré par le commerce extérieur; lorſque leur prix eſt ſurchargé de droits qui en diminuent la valeur vénale, la conſommation, & le commerce avec l'étranger; lorſque des prohibitions, des privileges excluſifs de compagnies protégées gênent le commerce, occaſionnent des monopoles, & autoriſent le gain des négociants ſur les cultivateurs, & favoriſent un commerce onereux à la Nation; lorſqu'on ne facilite pas le débit des marchandiſes du Pays, ſur-tout des denrées du crû, par un commerce extérieur réciproque; lorſque la Nation eſt aſſujettie & bornée à une eſpece de luxe de marchandiſe de main-d'œuvre qui l'épuiſe & qui nuit à la production & au commerce des denrées du cru?

Les richeſſes pécuniaires, lorſque les achats, les ventes, les emprunts, ne ſont pas profitables à la Nation; lorſqu'on ne fait pas valoir ces richeſſes aſſez avantageuſement par l'agriculture, par le commerce & par les dépenſes; lorſque la forme & la perception des impoſitions exigent de trop grands fraix; lorſqu'il y a une déprédation deſtructive dans la régie, & dans les dépenſes des revenus du Souverain; lorſque l'argent n'eſt pas conſervé aux hommes qui l'employent pour le renouvellement perpétuel des richeſſes de l'État; lorſqu'on établit la puiſſance de l'État ſur le pécule de la Nation & non ſur les revenus du Royaume; lorſque les dépenſes ou la détention de l'argent éteignent la réproduction de ces revenus?

Tout le Gouvernement économique ne se rapporte-t-il pas à ces quatre sources de richesses, de population, de force, & de félicité ? Les moyens de les diriger, sans contrainte, par le profit, par les instructions, par les facilités, par la protection, & par la bonne administration ?

FIN.

Lb 702 m
S
(4.)

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-52364/fragment/page=0257

rapport direct du Prince aux Sujets, jamais d'acclamations pour sa prospérité, de protestations pour le bien de son service, de renouvellement du serment de fidélité. Les hommes y vivent comme des troupeaux sans Pasteurs, dont le loup ravit tantôt l'un, tantôt l'autre. Le Maître qui est le Pasteur universel, est trop éloigné, & la garde étrangere à laquelle ils sont confiés, est souvent celle qui les dévore.

Fin du premier Volume de la quatrieme Partie.

L'AMI DES HOMMES.

SUITE

DE LA

QUATRIEME PARTIE.

VINCET AMOR PATRIÆ.
Æneid. Liv. VI. v. 824.

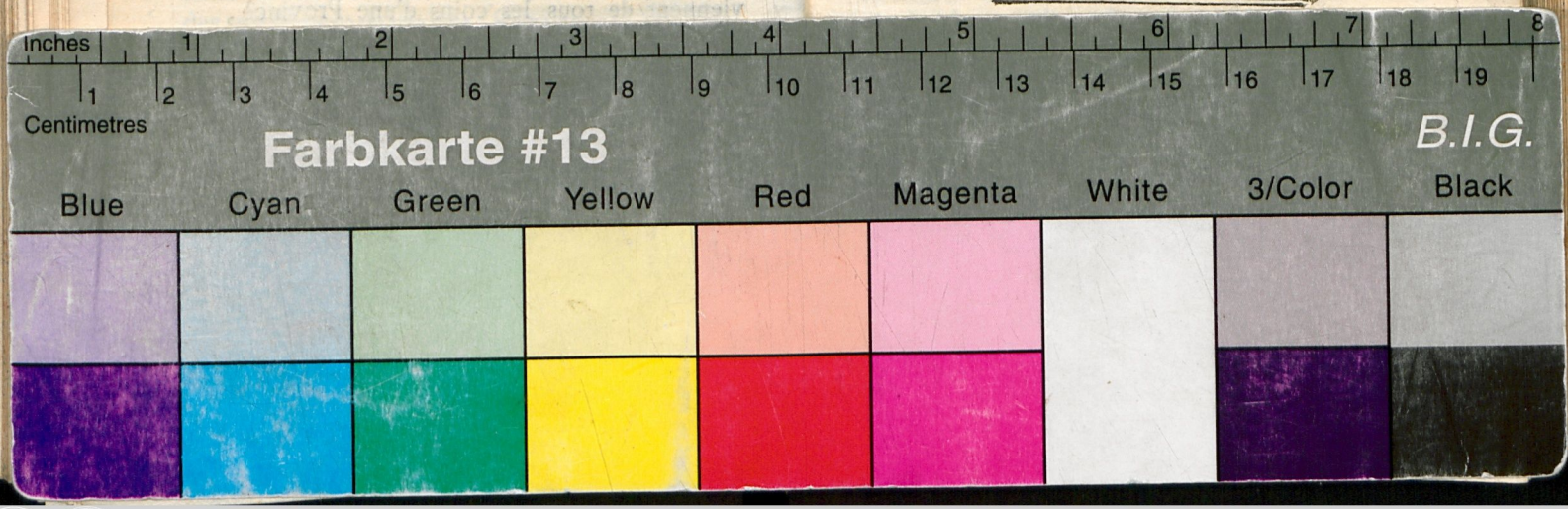

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:3-52364/fragment/page=0259